This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

B P

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MEMOIRES DU COMTE DE BRIENNE,

MINISTRE & *Premier* SECRETAIRE *d'Etat.*

Contenant les événemens les plus remarquables du Regne de LOUIS XIII. & de celui de LOUIS XIV. jusqu'à la mort du Cardinal MAZARIN.

Composés pour l'instruction de ses Enfans,

TOME TROISIEME.

A L'Immortalite

LIBERTE ET PATRIE

A AMSTERDAM,
Chez JEAN FREDERIC BERNARD.
MDCCXIX.

Digitized by Google

Digitized by Google

MEMOIRES DE MESSIRE HENRI AUGUSTE DE LOMENIE,

Comte de Brienne, Ministre & premier Secretaire d'Etat, &c.

Composez pour l'instruction de ses Enfans.

TROISIEME PARTIE.

L'Allemagne étant en paix, il ne nous restoit de guerre que contre l'Espagne, mais l'on voioit déja paroitre les étincelles d'un feu, qui peu après causa un grand embra- 1648.

1648. sement. C'étoient les officiers du Parlement qui l'entretenoient, en se donnant la liberté de traverser les affaires du Roi, & de rendre des Arrêts qui excedoient leur pouvoir, qu'ils entreprirent encore plus d'étendre qu'ils n'avoient fait, après la mort du Prince de Condé pere du Duc d'Enguien, arrivée dans l'année 1646. Ce Prince s'étoit rétiré de la Cour mal-content. En voici le sujet.

Le Duc de Brezé Beaufrere du Duc d'Enguien, que le Roi Louis XIII. avoit pourveu du Gouvernement de Brouage, la Rochelle, & Isles voisines, & de la Charge d'Admiral, sous le titre de Surintendant de la Mer, Commerce & Navigation de France, ayant été tué * sur mer, après la mort du Cardinal de Richelieu, la Reine † mal conseillée par

* Armand de Maillé Duc de Fronsac & de Brezé. Il fut tué d'un coup de canon le 14. Juin 1646. étant agé de 27. ans.

† Anne d'Autriche fut pourvue de cette Charge par Lettres registrées au Parlement le 16.

par Mazarin se voulant faire pour- 1648.
voir de la Charge vacante de Surintendant des Mers &c. sur la nouvelle qu'elle eût de cette mort ne voulut point faire arrester du Dognon, quoi qu'on l'eut avertie que c'étoit une chose qu'il falloit faire, & qui pouvoit être facilement executée, avant qu'il eut gagné Brouage. Sa Majesté donc, aprés avoir écouté la demande que lui fit des Charges du Duc de Brézé le Prince de Condé pour le Duc d'Enguien son fils, me commanda de l'aller trouver, & de lui dire, qu'ayant pourveu Mr. le Duc d'Orleans du Gouvernement de Languedoc, & le Duc d'Enguien de celui de Champagne, & de quelques Places importantes, elle croioit qu'il étoit tems qu'elle songeat à elle même: ce qui l'avoit fait resoudre à garder pour elle ce qui vacquoit par la mort du Duc de Brézé:

16. Juillet 1646. & s'en démit en 1650. en faveur de Cesar Duc de Vendôme, Pere du Duc de Beaufort.

Digitized by Google

1648. à quoi elle se portoit d'autant plus volontiers, qu'ayant fait pour les autres ce qu'ils avoient souhaité, elle ne se trouvoit point dans la necessité de moins faire pour elle même, que ce qu'elle avoit bien voulu faire pour eux, & qu'elle étoit persuadée qu'il seroit le premier à la loüer de sa moderation, & de la resolution qu'elle avoit prise: d'autant plus qu'il l'avoit pressée & conseillée plusieurs fois de n'en pas user autrement. Ce Prince me repondit qu'il étoit vrai qu'il avoit conseillé à la Reine de prendre un établissement, mais qu'il ne lui étoit jamais venu dans la pensée que ce dût être aux dépens de sa Maison; que S. M. étoit la Maitresse, & qu'elle pouvoit user du pouvoir qu'elle avoit, mais qu'il ne pouvoit croire, qu'elle ne conservât point à son fils ce qui vacquoit par la mort de son Beaufrere. Je me crus obligé de lui remontrer que les charges ne passent point aux heritiers de ceux qui les ont possedées, & que sa Maison avoit receu tant de mar-

ques

ques de la liberalité de la Reine, que 1648.
j'étois persuadé qu'il s'étoit déja repenti de ce qu'il m'avoit dit. Bien loin de profiter de mon avis, il me repondit avec aigreur & emportement: & comme je vis qu'il me tenoit des discours menaçans, je le quitai, dans la resolution de dire la verité à la Reine, mais de m'expliquer dans des termes si generaux, qu'il ne lui pût rester aucune mauvaise impression de ce qui m'avoit été dit par ce Prince. J'avois apris de mon Pere, qui étoit un homme très sage, & dont je ne puis m'empêcher de loüer la prudence en cette occasion, *qu'un Serviteur ne doit jamais rien raporter à son Maitre qui le puisse aigrir contre quelqu'un; à moins qu'il n'y soit forcé pour le bien public, ou par l'éclat de la verité. Ce qui le rend excusable de tout ce qui en peut arriver.*

Je raportai donc à la Reine en présence du Cardinal, que les premieres paroles de Monsr. le Prince avoient été telles qu'on les pouvoit

1648. attendre d'un homme très sage; que les secondes m'avoient paru mélées d'un peu d'aigreur; & que prévoyant que les troisiemes en auroient beaucoup plus encore; je l'avois interrompu & m'étois separé de lui: que je croyois qu'il n'y avoit plus rien à faire que d'expedier les provisions de l'Amirauté sous le nom de la Reine, aussi bien que celles du Gouvernement de Broüage. Je ne dois pas oublier de dire que feu M. le Prince m'avoit avoué qu'il y auroit de la justice de ne les pas donner à son fils, mais que pour la charge d'Amiral, il n'en comprenoit point la raison.

Je ne fus pas sorti de son Hôtel, qu'il envoya querir le Président de Nesmond. Ne pouvant croire que j'eusse eu assés de discretion pour ne rien raporter, il fit savoir à la Reine tout ce qu'il m'avoit dit, en commençant par mettre en avant, que je l'avois fait parler, ou comme il croyoit que je l'avois fait, ou bien comme il croioit que je l'eusse desiré,

pour

pour le priver des bonnes graces de 1648.
Sa Majesté. Quand j'abordai la Reine, elle me reprocha que je lui avois deguisé ce que j'avois entendu ou deu entendre des discours de ce Prince. Je supliai la Reine de vouloir bien se souvenir de ce que je lui avois exposé, & qu'elle trouveroit que je ne lui avois rien caché de ce qui devoit venir à sa connoissance; *Mais*, ajoutai-je, *puisque M. le Prince a douté de ma bonne foi & de ma discretion, pour m'aquitter entierement de mon devoir, je me trouve dans la necessité de raporter à Votre Majesté jusqu'aux moindres de ses paroles.* Et pour lors je les raportai telles que ma memoire me les pût fournir. Soit que ce Prince eut du chagrin de ce qui s'étoit passé, ou que l'heure de sa mort aprochât, il n'eut plus de santé depuis sa retraite de la Cour. Il est vrai que leurs Majestés étans allées à Fontainebleau, il y fit un Voyage de peu de jours, & se retira dans sa Maison de Vallery, d'où il revint à Paris où il mourut.

1648. rut. Sur le bruit de sa maladie, & la Campagne étant finie, le Duc d'Enguien s'y rendit en diligence. Il fut bien-tôt consolé de la mort de son Pere, toutes ses charges lui ayant été conservées. Il dit au Cardinal qu'étant comblé de graces, comme il venoit de l'être, il n'avoit plus rien à prétendre; & cette Eminence, au lieu de tirer de lui une parole positive, lui répondit qu'on auroit égard aux pretensions qu'il pourroit avoir sur les charges qui avoient vaqué par la mort de son Beau-frere.

Les choses étant en cet état, rien ne donnoit de la peine à ceux qui avoient l'administration, que la liberté que le Parlement se donnoit de rendre des Arrêts qui autorisoient la Compagnie en abaissant le Conseil du Roi. Quoique la Cour eût fait exiler ceux qui s'étoient le plus distingués par leur emportement, elle n'avoit pas laissé de souffrir que l'Autorité Royale eût été méprisée, en ce que les Chambres avoient cessé de rendre la justice, & que le Parlement

non

Digitized by Google

non content d'avoir fait des suplications pour le rapel de ses Confreres, avoit déclaré que leur exil étoit injuste & nul ; que la Compagnie étant seule en droit de corriger ceux qui en étoient, ils ne pouvoient, ni ne devoient plus travailler aux jugemens des procés pendans en la Cour. Comme on manda à cette Compagnie de faire ce que la conscience & ses obligations exigeoient, elle reçût en apparence avec respect les ordres du Roi, & par mépris se dispensa d'y obeïr. 1648.

Soit que les plus considerables du Corps voulussent avoir encore plus d'Autorité que n'en avoit le Cardinal, dont la puissance leur déplaisoit, ou qu'ils eussent dessein d'augmenter la leur dans les desordres de l'Etat, ils n'apuyoient point, comme ils y étoient obligés, les déliberations qui se prenoient dans le Conseil. Ils recevoient les visites de ceux dont les actions étoient blamées, & ayant l'esprit plein de leurs raisons ils les venoient debiter au

1648. Conseil, de maniere que l'Autorité d'une part, & la foiblesse du Ministere de l'autre causoient de continuels desordres. Pour les apaiser on accorda au Parlement ce qu'il demanda, c'est-à-dire que ceux d'entre la Compagnie qui auroient été exilés par des Lettres de cachet seroient rapellés par d'autres Lettres dans l'exercice de leurs charges.

Le Cardinal croyant regner par cette maniere foible & ne voyant pas qu'il succomboit ne s'occupa à rien avec tant de soin qu'à tenir dans la division & en jalousie ceux qui étoient dans le service, avançant & inventant hardiment ce qui pouvoit les animer les uns contre les autres. Il se conduisoit avec les Princes avec plus de retenue. Il se servoit de leurs créatures pour empêcher qu'ils ne fussent unis. Il n'y avoit point de graces qu'il ne promit à l'Abbé de la Riviere & à ceux qui étoient en liaison avec Mr. le Prince: & quand il arrivoit quelque mécontentement avec celui-ci, & Mr. le Duc d'Orleans,

Digitized by Google

leans, celui dont chacun d'eux se 1648.
tenoit asseuré se mêloit de les accommoder.

Quelques considerations ayant obligé S. A. R. à ne plus aller à l'Armée, le commandement en fut donné au Prince de Condé. A peine ce Prince y fut il arrivé, qu'il s'avança dans le Païs de l'Ennemi, qui n'ayant pas osé en venir à une Bataille se campa avantageusement. Le Prince s'étant avancé demeura en presence, croyant attirer au combat l'Ennemi; Mais il ne changea point la resolution qu'il avoit prise de l'éviter; ce qui obligea ce Prince à défiler & à se retirer. Il l'entreprit en plein jour, & l'Ennemi ayant voulu profiter de l'occasion, attaqua son arriere-garde & la mit en déroute. Le Prince de Condé accourut, fit avancer ses Troupes, & desfit l'Armée Ennemie: signalant son courage & sa capacité dans cette fameuse *Journée de Lens*: car c'est là qu'il remporta une Victoire des plus completes.

Ce-

1648. Cependant le Cardinal animé par quelques Personnes de la Cour crut que l'occasion étoit favorable pour prendre une Autorité absolue. Au lieu qu'il se contentoit auparavant de faire exiler les Officiers du Parlement dont il n'étoit pas satisfait, il resolut de faire arrester le Sieur Pierre Broussel. Le Maréchal de la Meilleraye fut du même avis, & afin que la chose fît plus d'éclat, il voulut que l'emprisonnement se fit le jour que le TE DEUM seroit chanté dans l'Eglise de Paris, en Actions de graces de la victoire remportée par le Prince de Condé. Aprés donc que le Roi fut sorti de Nôtre Dame, l'ordre d'arrester Broussel fut donné à Cominges Lieutenant des Gardes de la Reine, qui l'executa avec autant de courage & d'experience qu'il en falloit dans l'endroit où il devoit arrester Broussel, qu'il fit monter dans un Carrosse pour le conduire au lieu ordonné.

Le bruit de la détention de ce Magistrat se repandit bien-tôt dans

Pa-

Digitized by Google

Paris, parce que Brouſſel étoit fort 1648.
aimé dans ſon Quartier; & qu'en pluſieurs occaſions il avoit été regardé comme le *Tribun du Peuple*; qui prit les Armes & commença à faire des Barricades aux environs de l'Archevêché. La Reine en étant avertie fit doubler la Garde; mais on laiſſa aux Capitaines la liberté de ſe porter comme ils le jugeroient à propos: & cela arrive ordinairement, quand des gens ſans experience commandent.

* L'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de Paris, Prelat dont l'ambition étoit extrême, trouvant que l'occaſion ſe preſentoit de ſe faire valoir à la Cour, ou croiant par là s'acquerir l'amitié du peuple ſe fit voir par la Ville, & parla comme s'il eût voulu apaiſer ces troubles, ſur leſquels il établiſſoit pourtant ſa fortune. Il ſe rendit au Palais Royal, de même que le Parlement, & ſe perſuada qu'il falloit faire dire au peu-

* C'eſt le fameux Cardinal de Retz.

1648. peuple & aux Bourgeois qu'ils devoient se barricader, pour asseurer leurs vies & leurs biens. Le Parlement & les Officiers de Ville n'eurent pas le tems, ou peut-être la volonté de s'y opposer. L'Ordre fut donc delivré & executé, & la Compagnie, aprés avoir déliberé dans le Palais Royal, tira parole de la liberté de Broussel qui fut élargi dés le lendemain. Le Chancelier, qui avoit eu ordre d'aller au Parlement, courut risque de la vie & fut reduit à se refugier dans l'Hôtel de Luines, d'où il fut tiré par le Maréchal de la Meilleraye. Celui-ci fut à la fin de même avis que les autres du Conseil, qui étoit de mettre en liberté Broussel & de calmer la Ville; mais il y eut quelques personnages plus éclairés, ou plus fermes, qui dirent à la Reine qu'il ne le faloit rendre qu'aprés l'avoir fait étrangler: jugeant bien que l'Autorité étoit abatue, puisque l'on se relachoit de ce que l'on avoit entrepris. C'est ce que la Cour fit assés connoitre en se retirant

à

à Ruel & puis à Saint Germain en Laye, où le Prince de Condé se rendit. 1648.

Le Parlement y envoya des Députés qui firent des demandes entierement contraires à l'Autorité Royale: Mais ils obtinrent ce qu'ils voulurent, peu de personnes s'y étant opposées. Le Prince de Conti, le Duc de Longueville, & plusieurs autres s'étoient engagés dans leur parti, & Mr. le Duc d'Orleans & le Prince de Condé, qui jusques alors étoient demeurés attachés à celui du Roi, furent néanmoins d'avis que la Déclaration de 1648. fût séellée, par laquelle S. M. s'obligeoit de faire interroger les coupables dans les vint & quatre heures & de remettre aux juges ordinaires la connoissance des crimes, desquels on pourroit être accusé à l'avenir; sans avoir égard que cet Article étoit entierement opposé à l'Autorité Royale, & qu'il servoit de fondement à quantite d'inconveniens qui en sont arrivés.

Mon-

1648. Monsieur le Prince dit à la Reine qu'elle prit bien garde à qu'elle feroit, & déclara assés librement au Parlement qu'il seroit pour lui, & qu'il feroit observer cette Declaration, si elle lui étoit accordée: donnant pourtant à entendre par ses discours qu'il la condamnoit, mais qu'il vouloit se conserver du credit dans la Compagnie. La Reine m'ayant commandé d'examiner cette Declaration, je le fis en homme qui ne pouvoit s'éloigner de la fidelité qu'il avoit toûjours conservée pour le Roi. Je répondis donc à S. M. *Cette Loi me paroit juste:* & comme je me regardois aussi en homme qui ne manqueroit pas d'être mal dans l'esprit de ceux qui gouvernoient, si je disois trop librement la verité, j'ajoutai à la Reine: *Mais j'eusse souhaité pourtant, que cette Loi eût pû être publiée sous les Regnes précedens. Je ne puis plus être d'avis que le Roi s'y engage presentement; & il vaut encore mieux pour lui qu'il sacrifie une partie du Royaume, que de faire un tel préju-*

dice

Digitized by Google

dice à son Autorité. Cependant si la 1648.
necessité l'y reduit absolument, le Roi doit toûjours avoir *intention de l'annuller, & de retablir cette même Autorité, qui, sans cela, seroit entierement abatue.* Enfin, soit que la necessité y contraignit, ou que la foiblesse du Gouvernement l'emportât; le Parlement revint à Paris chargé des dépouilles de nôtre honte & enregistra cette Declaration.

Le Roi continua à faire son séjour ordinaire à St. Germain en Laye, mais se rendant aux prieres de la Maison de Ville, il revint à Paris la veille de la Toussaint. La Reine ne pouvoit oublier la conduite que l'on avoit tenuë à son égard, & le Cardinal, au lieu de l'apaiser, lui inspiroit continuellement la vengeance, s'étant persuadé que tous les Grands ne manqueroient pas de prendre son parti. Mais il étoit bien mal informé de ce qui se passoit; car il ignoroit que le Prince de Conti & Mr. de Longueville avoient pris des engagemens avec le

1648. Parlement, & que le Duc de Bouillon n'étoit point content de ce qu'on ne l'avoit pas encore mis en possession des Domaines qui lui avoient été promis en échange de Sedan. Il ne savoit pas non plus que Monsieur de Turenne suivroit les mouvemens de son frere & il le laissoit cependant commander l'Armée d'Allemagne: & pour mieux cacher le dessein qu'il avoit de se vanger de Paris, il permettoit que toutes les choses dont cette Capitale avoit besoin pour sa subsistance y entrassent. Cependant il projettoit d'en faire sortir le Roi, & de faire venir des Troupes, auxquelles on donneroit la liberté de piller les lieux voisins; étant persuadé qu'elles retourneroient volontiers au camp, aprés s'être enrichies de dépouilles.

Il proposa à ses plus intimes amis, du nombre desquels étoit le Maréchal de la Meilleraye, de se retirer de Paris, ou bien de s'en rendre Maitre; ce qui souffroit sa difficulté

de

de part & d'autre. Le Prince de Condé & le Maréchal furent du second avis, prevoyant bien que l'exil de quelques Conseillers & la détention de plusieurs autres retabliroient l'Autorité Royale & remettroient le calme dans la Ville. Mr. le Duc d'Orleans n'aprouvoit ni l'un ni l'autre de ces avis, & Mr. le Prince s'étoit reüni à lui pour empêcher la sortie du Roi à laquelle la Cour paroissoit resolue. 1648.

Ce fut en ce temps là que le Cardinal fit arrêter prisonnier & conduire au Havre un Officier du Parlement, parce qu'aprés lui avoir conseillé de faire arrester Broussel, & aiant ensuite loué la resolution que S.E. en avoit prise, jusqu'à l'animer continuellement contre plusieurs autres Membres de la Compagnie, il ne laissoit pas de les avertir de ce qui avoit été resolu; & qu'ainsi une pareille perfidie ne devoit point être dissimulée. Le Parlement s'en choqua & fit des Remonstrances pour son élargissement.

Digitized by Google

1648. Cependant M. le Prince ayant obtenu la cession & le don des Lettres de Stenai, Clermont, & autres Places, j'eus ordre de les expedier & de les lui porter. J'avois pris plusieurs fois la liberté de representer à la Reine qu'elle excedoit son pouvoir, & qu'elle pourroit bien s'en repentir un jour : *Le Regent pouvant tout faire à l'avantage de son peuple, mais non pas en déteriorer la condition.* J'allai donc, comme il m'avoit été ordonné, chez Mr. le Prince, qui me retint, ayant envie de me pressentir sur ce qui se passoit : & comme il commença à entamer le discours assés librement, je lui repondis avec la même liberté, que ce seroit à lui à qui je m'adresserois pour savoir ce qui se passoit, si je pouvois me flater qu'il eût toûjours pour moi la même confiance dont il m'avoit honoré jusques alors ; & que d'ailleurs il savoit que j'avois si peu de part aux affaires, que je ne pouvois pas satisfaire sa curiosité, à moins qu'il ne voulût bien se fier à moi autant

que

que tout le monde étoit persuadé 1648.
qu'il le faisoit : & sur ce qu'il me dit qu'il faloit lui parler plus ouvertement : „ Je ne craindrai point,
„ lui repliquai-je, pour vous obeïr,
„ de m'avancer, & de vous dire
„ que la peur du Cardinal fera sortir le Roi de Paris, à quoi vous
„ consentirés, vous & Monsieur :
„ ce qui sera la ruine du Royaume.“ *Nous ne sommes point*, me dit-il, *Monsieur ni moi, capables d'un si pernicieux conseil; Car il faudra que le Cardinal prenne confiance dans nôtre credit.* „ La peur, lui ajoutai je
„ alors, en est incapable, & vous
„ ne manquerés point d'avoir cette
„ complaisance pour le Cardinal “. *Par Dieu tenés moi*, reprit il en jurant, *pour un schelme, si je consens que le Roi se retire de Paris.* „ Souvenés vous de ce que vous affir-
„ més, lui dis-je, car je suis asseu-
„ ré que Vôtre Altesse suivra les
„ sentimens du Cardinal.

Ce Prince ayant été conseillé de poursuivre au Parlement l'enregistre-

Digitized by Google

1648. ment du don que le Roi lui avoit fait, Madame de Lorraine s'y rendit oposante & y fut reçûe; dont Mr. le Prince se tint si offensé, qu'il prit alors la resolution de se joindre au Cardinal. Celui-ci se trouvant apuyé de l'avis du Prince, persista de plus en plus à vouloir que le Roi sortit de Paris, mais ceci ne se trouva pas du goût de Mr. le Duc d'Orleans, qui n'étoit pas faché de l'Arrêt qui avoit été rendu par le Parlement. Car quoiqu'il ne fût pas satisfait de la conduite de Mr. de Lorraine, il ne laissoit pas de prendre part à ses Interêts, à cause de l'amitié qu'il avoit pour sa femme, qui étoit sœur de ce Souverain. Cependant la Reine ayant entrepris d'attirer Monsieur dans ses sentimens l'alloit visiter souvent & gagna l'Abbé de la Riviere qui lui conseilla de le faire. Mr. le Duc d'Orleans lui remontra d'abord la necessité qu'il y avoit de reprimer l'audace des Parisiens & du Parlement; mais enfin il se rendit, n'ayant pas la force de se défendre,

&

Digitized by Google

& par une fatalité qui a pensé per- 1648.
dre l'Etat.

La chose ne fut dite qu'à ceux qu'on nommoit les confidens, c'est-à-dire à Mr. le Duc d'Orleans, au Prince de Condé, au Maréchal de la Meilleraye & à Mr. le Tellier. Elle fut executée avec tant de précipitation & d'imprudence, que le jour même que le Roi se rendit à Saint Germain, on trouva qu'il n'y avoit point d'argent à l'épargne. Les flateurs, dont les Cours des Princes sont toûjours remplies, loüerent la resolution qui avoit été prise, aussi bien que les foibles & les interessés, pour s'acquerir les bonnes graces de ceux qui pouvoient contribuer à leurs fortunes: mais les gens de bien plaignirent l'Etat, & prirent la liberté d'en dire leurs raisons à la Reine.

L'ordre m'ayant été donné d'al- 1649.
ler à Saint Germain le jour des Rois à six heures du matin, je n'y obeïs qu'aprés avoir été à la Messe demander à Dieu qu'il prit le Roi sous

1649. ſa protection & qu'il l'aſſiſtât de ſon Conſeil, puiſque ceux, de qui il pouvoit en eſperer de ſalutaires, avoient, par un aveuglement extrême, mis les affaires en un point qu'on en pouvoit craindre la perte de l'Etat. Je fus un de ceux à qui la Reine voulut juſtifier ce qu'elle avoit fait, en me diſant, *que je la loüois ſans doute*. Je repondis à Sa Majeſté, que comme les raiſons de la loüer m'étoient inconnuës, je ne pouvois ni loüer, ni blamer ce qui avoit été fait: mais que par le reſpect que j'avois pour elle, j'étois perſuadé que ce qu'elle avoit entrepris étoit entrepris à bonne fin; que cependant le peu de lumieres que j'avois me faiſoit craindre les ſuites, parce qu'aprés la complaiſance que les Princes avoient eu pour le Cardinal, ils croiroient qu'il ne pouroit plus leur refuſer aucune grace, & que Sa Majeſté elle même auroit bien de la peine à s'en défendre, quelque injuſte que pût être leur demande: „ J'ai vû ſouvent, continuai-je, un avaricieux preſſé du de-

„ desir d'augmenter son bien hazar- 1649.
„ der cent mille écus, dans l'espe-
„ rance d'en gagner autant : mais
„ de mettre son argent contre rien,
„ de ma connoissance cela n'est ar-
„ rivé à personne. Le Royaume
„ est en peril par la démarche que
„ V.M. vient de faire, & l'on ver-
„ ra des Villes & des Provinces en-
„ tieres se soulever, parce qu'elles se
„ regleront sur ce que Paris fera.
„ Et puisque Vôtre Majesté agrée
„ ma liberté, je prendrai celle de
„ lui dire que la peur & l'interêt ont
„ été les bazes sur lesquelles tout
„ ceci a été entrepris. Ce sont là
„ les plus dangereux Conseillers
„ qu'un Prince puisse écouter. "
A peine eus-je temoigné qu'il étoit lâche & honteux d'avoir peur, que l'on me proposa de rentrer dans Paris, pour une affaire si importante à la verité qu'elle ne pouvoit être confiée à un Gentilhomme particulier comme à moi. Il s'agissoit de consoler la Reine d'Angleterre, & de l'assurer que le Roi prendroit

1649. toujours beaucoup de part aux Interêts de sa Maison. Quelques-uns de mes amis furent surpris du parti que je prenois, & me demanderent si j'y avois bien pensé. Je leur répondis qu'oui, & qu'ayant blâmé la peur dans les autres, je blesserois ma reputation, si j'en faisois paroitre. *Le dez est jetté; je suis resolu de voir ce qu'il amenera.*

Le Maréchal de Villeroi, que je trouvai étonné de ce qui avoit été fait, quoique vrai semblablement il y eût part, m'ayant demandé en particulier ce que je prévoyois que feroient les Parisiens, & quel parti je croyois qu'on dût prendre pour sortir de ce mauvais pas; „ Vous ne tar-
„ deres point, lui repondis-je, se-
„ lon mon sentiment, à avoir bien-
„ tôt les Gens du Roi du Parle-
„ ment, qui vous demanderont
„ quelle raison a obligé Sa Majesté
„ de sortir de Paris pendant la nuit,
„ & qui l'inviteront à y rentrer. Ils
„ offriront d'en chasser ceux dont
„ la conduite a déplu. Si l'on savoit

me-

„ menager les esprits, on trouve- 1649.
„ roit son salut dans une grande
„ faute : mais si l'on s'emporte,
„ comme je suis persuadé que l'on
„ fera, on tombera dans la Guerre
„ Civile, & Paris ne manquera ni
„ d'hommes ni d'argent pour se dé-
„ fendre. Tant de Villes se trouve-
„ ront interessées à la conservation
„ de cette Capitale, qu'elles pren-
„ dront les Armes en sa faveur. Si
„ vous ne pouvés obtenir qu'on
„ prenne en bonne part ce qu'ils
„ diront, empêchés du moins qu'on
„ ne rompe avec eux. Car pourvû
„ que le fuseau tienne à un fil, nous
„ le tournerons si bien, que nous
„ garentirons la Monarchie du pré-
„ cipice dans lequel on l'a jettée. "
Au lieu de prendre ce temperament, la Reine s'emporta & menaça de chatier ceux qu'elle croyoit coupables ; & dans le même instant on fit avancer des Troupes pour investir Paris. J'y arrivai sur le soir, & je m'y aquitai de ce qui m'avoit été ordonné. J'y fus visité par les Presidens

1649. ſidens, de Bellievre & de Neſmond qui euſſent bien deſiré de ſavoir ce que le Roi vouloit, afin de contribuer à lui donner ſatisfaction : mais en me faiſant entendre pourtant, que ſi l'on en venoit à la derniere extrémité, ils ne pourroient s'empêcher d'opoſer une défenſe legitime à une opreſſion ſans exemple. Il leur paroiſſoit injuſte, qu'un particulier aiant fait une faute, on en fit une querelle publique & que l'on affectât une vengeance qui ne pouvoit qu'être tyrannique & deſagreable à Dieu. M'étant dés le lendemain diſpoſé à ſortir de Paris pour retourner à Saint Germain, j'apris que les avenues du Fauxbourg étoient gardées, mais qu'il y avoit toûjours un moyen de gagner la Campagne en paſſant par des Rues que la Riviere avoit inondées. Je les fis reconnoitre, & ſur le raport d'un Gentilhomme qui avoit ſondé l'eau, par où on pourroit remonter dans une Rue plus haute, je voulus hazarder de paſſer par cet endroit.

Mais

Digitized by Google

Mais des perſonnes ſages m'en dé- 1649.
tournerent, en me diſant, que ſi je demandois un Paſſeport au Prevôt des Marchands qui avoit la conduite de la Ville, il ne me le refuſeroit pas & que j'en ſortirois librement. Je me rendis à leur avis, & j'obtins le Paſſeport qui me fut pourtant inutile, la Populace nous ayant pouſſé, ſans nous permettre ſeulement d'aller au Corps-de-Garde, où nous devions le montrer au Commandant. Heureuſement Dieu conſerva la raiſon à l'Abbé de l'Eſcalle; car ſans cela nous euſſions été tués, quelques Gentilshommes & moi: parce que nous ſentant pouſſés & nos chevaux frapés, nous eûmes envie de tourner bride: mais nous ſuivimes le conſeil de cet Abé, & nous fumes tous ſurpris de trouver les chaines levées, & le chemin de nôtre retraite coupé. Nous preſentames les chaines à nos chevaux qui les franchirent. En nous retirant nous vîmes la Ville toute en émeute & le peuple dans le deſſein d'arrêter les ſer-

1649. serviteurs du Roi qu'on appelloit *Mazarins*, pour les rendre plus odieux.

Je trouvai un Officier de ma connoissance qui commandoit la Garde dans mon quartier, auquel ayant montré mon Passeport, il permit de me laisser sortir, pourvû que je me rendisse avant quatre heures proche du poste où il commandoit. L'envie que j'avois de me rendre auprés du Roi, ne fit prendre ce parti, & cet Officier me tint parole. Quand je fus à Saint Germain, je trouvai que la guerre y étoit resolue, & qu'on se mettoit peu en peine de ce qui arriveroit aux serviteurs du Roi. On y faisoit méme des railleries de ceux qui s'exposoient à quelque peril pour s'y rendre : & enfin, comme si Dieu avoit ordonné la ruine de l'Etat, il fut resolu, pour intimider la Ville de Paris, de la faire sommer par un herault que ceux qui commandoient empêcherent d'entrer.

M. de Longueville, qui étoit allé

lé à Coulommiers en Brie, évita 1649.
de passer par Paris, & alla à Saint Germain en Laye; quoi qu'il eut promis aux Chef de la Cabale oposée au Roi d'être de leur parti. Je crois que ce qu'il en faisoit n'étoit seulement que pour assurer les creatures qu'il avoit dans la Ville de Rouën qu'il vouloit enmener avec lui le Prince de Conti son Beaufrere, qui s'étoit aussi engagé à accorder sa protection aux Parisiens. Mr. de Longueville fit sa Cour; & quand je le complimentai sur ce que le Parlement de Normandie avoit deputé au Roi pour l'asseurer de son service, il me dit avec une entiere confiance & avec beaucoup d'imprudence, *ce ne sont que ceux du semestre*: d'où je conclus qu'il n'étoit pas autant attaché à Sa Majesté qu'il affectoit de le paroitre. Je lui dis à cette occasion un mot en plaisantant, & comme je ne croyois point que son discours dût être relevé, je n'en dis rien à la Reine: mais je fus bien surpris d'aprendre le lendemain, que

1649. que le Prince de Conti & le Duc de Longueville accompagnés du Duc la Rochefoucault s'étoient venus enfermer dans Paris, qui avoit déja accepté pour Commandans les Ducs d'Elbeuf & de Bouillon.

Le Prince de Conti fut prendre sa séance au Parlement & y protesta qu'il étoit resolu de mourir pour la défense de la cause commune, & pour les interêts du public. Monsieur de Longueville y alla aussi. Mais il ne pût obtenir de la Compagnie de s'asseoir sur le Banc des Princes du Sang, Pairs de France & Conseillers d'honneur, soit de Robbe ou d'Epée. Le Parlement ayant donné à Mr. de Bouillon une place pareille à celle de celui-ci, M. de Longueville en temoigna du mécontentement. Il partit peu de jours aprés pour se retirer à Rouën, qu'il fit declarer pour Paris, quoi qu'on n'eût pas laissé de lui témoigner de la méfiance, & que Madame son Epouse eût été obligée à faire sa demeure à l'Hôtel de Ville, pour servir en quel-

Digitized by Google

quelque façon d'ostage à la fidelité 1649.
de son frere & de son mari.

La Maison de Vendôme se declara aussi pour le Parlement dans la personne de Mr. de Beaufort, & la Cour ne songea plus qu'aux moyens de reduire Paris : mais on fut bien surpris, quand on aprit qu'on faisoit marcher des Troupes en Flandres pour secourir cette Capitale, & l'on vit pour lors ce qu'on n'auroit point dû croire ni aprehender; le Parlement recevoir des Lettres des Etrangers, & députer des Personnes de consideration, pour demander du secours à ces mêmes Etrangers qui faisoient actuellement la guerre au Roi.

La Cour s'apliqua de son côté à reduire cette Capitale par la force. Pendant que ceux qui y étoient enfermés firent des merveilles pour avoir des vivres, ceux qui étoient au dehors faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour l'empêcher : Mais parmi ceux-ci il y en avoit toûjours quelques-uns qui poussés par le desir

Digitized by Google

1649. de s'enrichir, & par l'affection qu'ils portoient aux assiegés trouvoient les moyens d'y faire entrer des provisions. Je fus surpris d'aprendre que le President le Bailleul, qui avoit été Lieutenant Civil & Prevôt des Marchands, s'étoit persuadé, ou feignoit de l'être, qu'en empêchant les Boulangers de Gonnesse d'y porter du Pain, la Ville pâtiroit & seroit contrainte de se rendre. M. le Tellier, qui avoit beaucoup d'esprit, n'étoit point de cet avis, mais il s'étoit imaginé que les Troupes s'engraisseroient, si elles séjournoient aux environs de Paris, qui, disoit-il, seroit contraint de demander grace aprés six mois de soufrance. Il croioit qu'ensuite ces mêmes troupes seroient en état d'aller servir où l'on voudroit: dequoi Mr. le Tellier s'étant ouvert à moi, je ne pus m'empêcher de lui dire, que je ne concevois pas comment un homme aussi éclairé que lui pouvoit croire qu'une pareille affaire pût durer seulement quatre mois.

On

On ne songea plus, comme il a 1649.
déja été dit, qu'à chercher à Saint Germain les moyens de reduire à à l'extremité Paris, qui ne pensoit qu'à se bien défendre. Le Cardinal crut pendant quelque tems, que le Prince de Condé étoit alors d'intelligence avec son frere & avec M. de Longueville: mais il connut dans la suite qu'il s'étoit mêpris. Ce Prince faisoit tout ce qui pouvoit dépendre de lui pour reduire les Parisiens à rentrer dans leur devoir: & autant que j'ai pû en avoir connoissance, il n'épargnoit ni sa peine, ni sa vie pour faire reüssir son dessein.

La peur prit de telle maniere au Cardinal Mazarin qu'il envoya ses Nieces à Sedan. Monsieur le Prince fut recherché pour se rendre Mediateur de l'accommodement des Parisiens, & parut disposé à le faire; mais quelque envie qu'il en eût, il n'oublia pour lors aucune des choses qui pouvoient convenir à un homme de guerre & à un fidele serviteur du Roi. On s'aperçeut bien toutesfois

1649. qu'il n'aprouvoit pas la conduite du Cardinal, qui n'obmit rien de ce qui dépendoit de lui pour faire en sorte que les Parisiens eussent recours à son intercession, affectant de vouloir procurer leur paix; sans que M. le Duc d'Orleans & Mr. le Prince y eussent aucune part.

Cependant les Ennemis ayant fait avancer leurs Troupes proposerent d'envoyer quelqu'un à Saint Germain; pour essayer de trouver les moyens d'ajuster les differens qui étoient entre les Couronnes. On ne jugea point à propos de refuser cette ouverture; & l'on dépécha aussi quelqu'un sur la frontiere pour recevoir cet Envoyé; pour le conduire à la Cour; & pour prendre garde qu'il n'écrivit ni ne reçût des Lettres de ceux qui étoient dans Paris. Ce fut Triquet que l'Archiduc députa. Le Cardinal lui donna une premiere Audiance où j'assistai, & dans laquelle cette Eminence témoigna assés de disposition de la part de leurs Majestés à entendre

à

à une bonne Paix, sans neanmoins 1649.
faire comprendre, sinon en termes generaux, qu'on rendroit quelques-unes des Places occupées par les Armées du Roi; ce qui ne contenta pas Triquet, parce qu'il prétendoit, avant que d'entrer en matiere, d'être assuré que ce qui avoit été conquis seroit rendu. Je ne puis pas dire ce qui se passa dans une seconde Audience que lui donna le Cardinal, ne m'y étant pas trouvé; mais il y a beaucoup d'aparence que cette Eminence lui fit des offres considerables, pour engager l'Archiduc à abandonner les Interêts du Parlement & de la Ville de Paris. C'est pourtant dequoi on ne peut parler avec certitude.

Triquet ayant été congedié & reconduit jusques à Cambrai, l'on continua à faire deux choses, l'une d'incommoder Paris, & l'autre d'écouter les propositions qui étoient faites d'une conference, dans laquelle on esperoit de pacifier tous les differens. Elle fut enfin resolue, & le

1649. lieu de Ruel indiqué pour en faire l'ouverture. Le Parlement & la Ville envoyerent des Deputez, comme aussi les Princes, qui étoient dans leurs interests. Ceux du Roi furent M. le Duc d'Orleans, M. le Prince, le Cardinal, le Chancelier de France, le Maréchal de la Meilleraye, l'Abbé de la Riviere, M. le Tellier & moi. Nous trouvames d'abord une difficulté qu'on ne pût surmonter, quoi qu'on eut fait pour l'éviter, en cherchant des temperamens pour ne pas blesser l'Autorité Royale. Cette dificulté étoit, que les Députés du Parlement avoient fait défense de traiter avec le Cardinal declaré Ennemi de la Patrie & Criminel de Leze Majesté, & comme tel condamné & sa tête mise à prix, contre ce qui s'étoit pratiqué de tout temps dans le Royaume. A cela nous leur repondîmes, que ce n'étoit point à eux à prescrire au Roi de qui il devoit se servir, & que même c'étoit leur faire une grace que d'entrer seulement en conference avec

avec eux. Leur opiniatreté nous contraignit d'en passer par où ils voulurent, sur les raisons que l'on nous dit, que si la conference se terminoit de maniere que le calme & la tranquilité se retablissent dans le Roiaume; toute la gloire en resteroit à S. M. Mais pour ne point autoriser leur déliberation, il fut arresté que le Chancelier & M. le Tellier passeroient dans une autre chambre, pour entendre les propositions des Deputés de Paris dont ils nous viendroient faire le raport, & qu'ensuite ils retourneroient leur dire ce que nous aurions accordé ou refusé. On tint plusieurs conferences où les affaires furent assés avancées: Mais il se presenta une difficulté, qui étoit de faire consentir la Reine à ce qui étoit demandé aux Députés, en leur faisant commandement de s'y soumettre; à quoi ils avoient déja consenti. Comme, pour conserver leur reputation, ils vouloient blesser celle de la Reine, l'on me choisit pour aller disposer cette Princesse, & je fus chargé de lui deguiser ce 1649.

 qui

1649. qui étoit venu à ma connoissance. N'étant point capable d'une pareille infidelité, je conseillai à la Reine, aprés lui avoir fait mon raport; de s'en raporter à ses Ministres, pour faire ce qu'ils jugeroient à propos & qu'elle aprouveroit, mais que d'elle même & sans leur avis elle ne pouvoit se porter à ce que l'on souhaitoit. Le terme du sauf-conduit étant expiré, on se separa, & l'on convint que si leurs Majestés l'avoient agréable, on envoieroit une prolongation, & que les seances se tiendroient à Saint Germain en Laye.

On s'y rassembla & les afaires generales étant reglées, on discuta les interests des particuliers avec les Députes des Princes. Le Comte de . . . . portant la parole demanda l'expulsion du Cardinal hors du Royaume. On lui repondit que le Roi donnoit la Loi à ses sujets & ne la recevoit pas d'eux. Les Députés du Parlement & de la Ville ayant tenu le même discours que le Comte demandoient encore que le semestre établi à Rouën fut suprimé; ce qui

leur

leur ayant été accordé, ce fut le 1649. seul avantage que M. de Longueville remporta de s'être éloigné de son devoir. On demanda aussi qu'il fut fait droit à Mr. de Bouillon sur ses prétentions, comme aussi à la Maison de Vendôme. Chacun donna les mains à la derniere de ces demandes: Mais à l'égard de celle de M. de Bouillon, le premier President Molé ayant dit pour le favoriser, que c'étoit une Souveraineté de laquelle on augmentoit la Monarchie, & qu'on avançoit que j'avois promis au proprietaire, qu'il seroit bien traité; je lui répondis que cela étoit vrai, & que je n'avois fait en cette occasion que ce qui m'avoit été ordonné, mais que je m'étois bien donné de garde de convenir que Sedan fut une Souveraineté, étant trop instruit des Droits du Roi pour faire une pareille bévüe: & que lui-même ne pouvoit pas avancer honêtement cette proposition; puis qu'ayant été Procureur General, il avoit souvent veu les Titres de Sa Majesté, desquels il

1649. pouvoit avoir apris que le Roi Charles VI. n'avoit que permis aux Seigneurs de Sedan (cette terre étant pour lors possedée par indivis par deux freres,) d'y construire des murailles. D'où il paroissoit clairement que ces Gentilshommes ne prétendoient pas la posseder dans ce titre éminent qu'on faisoit sonner si haut pour en augmenter le prix. A l'égard de M. de Vendôme je dis, qu'il étoit bien vrai que traitant avec M. de Vendôme de la recompense qu'il pretendoit du Gouvernement de Bretagne, je lui avois dit que la Reine feroit en sorte que l'Amirauté lui seroit resignée, mais que je me croyois obligé de dire deux choses, dont je m'asseurois qu'on conviendroit infailliblement. C'est que qui ofre son entremise pour faire reüssir une affaire, ne se rend pas responsable de l'évenement, & que je n'avois pas pû prévoir que la Maison de Vendôme se détacheroit du service du Roi & manqueroit de respect à la Reine: dont je tirois

tel-

Digitized by Google

telles conſequences que je devois, 1649.
me remettant à S. M. de declarer ſa volonté. L'accommodement fut enfin reſolu après pluſieurs conferences, & le Cardinal ſe détermina à s'allier à la Maiſon de Vendôme, ce que M. le Prince aprouva d'abord, mais qu'il blâma dans la ſuite.

Le Comte d'Harcourt ayant déja ſervi le Roi fut deſtiné à commander l'Armée, & le Prince de Condé ayant declaré qu'il vouloit aller prendre poſſeſſion de ſon Gouvernement de Bourgogne & profiter de la ſaiſon de l'Eté pour travailler au retabliſſement de ſa ſanté & de ſes Affaires, s'employa auſſi avec chaleur à ménager les interêts de ceux qui avoient été les Chefs de la Revolte de Paris.

Je ſupliai la Reine de bien examiner ceci & d'en tirer les conſequences néceſſaires, ajoutant que j'étois perſuadé que ce Prince ſe trouvoit en liaiſon avec eux. Car ce qui étoit ſoutenable pour ſon frere, & pour ſon beau-frere ne me le paroiſſoit

pas,

1649. pas, quand il prenoit avec chaleur les Interests de M. de Bouillon. Je me crois pourtant obligé de dire à la loüange de M. le Prince, qu'il déconseilla pendant quelque temps le Roi de pourvoir M. de Longueville du Gouvernement du Pont de l'Arche: mais depuis il changea d'avis, & cela sera expliqué dans la suite. A l'égard de Mr. de Boüillon; il appuya ses demandes, quoique tres injustes, comme nous l'allons remarquer.

La Terre de Sedan, qui avoit été évaluée à une somme considerable, fut, à la priere de ce Duc, portée à trois mille livres de rente de plus que ne montoit l'estimation du revenu: de sorte que le Cardinal, sans savoir pourquoi, lui fit donner 180000. livres: Ce qui fit esperer à M. le Prince, & à M. de Bouillon qu'on en passeroit par tout ce qu'ils voudroient, sans aucun examen. Le Prince de Condé se tenant asseuré de M. le Tellier lui proposa de lire, à la Requeste de M. de Boüillon,

Digitized by Google

le Procés Verbal dressé par les Commissaires du Roi. Mais M. le Tellier s'en excusa, disant que Sedan étoit de mon département, & que ce seroit entreprendre sur ma charge; ce qu'il n'avoit garde de faire. Monsieur le Prince ne l'ayant pû persuader; me vint trouver & me fit la même demande qu'à mon Confrere. Je lui repondis, que je serois toûjours prest à lire & le Procés Verbal & la Requeste; mais que pour apuyer les pretensions de Mr. de Bouillon; comme il me paroissoit le souhaiter, qu'il falloit que je sçusse ses raisons, aussi bien que celles des Commissaires du Roi, pour approuver & pour blâmer ce qu'ils avoient fait. Ils se retirerent, en me laissant les papiers de Mr. de Bouillon; par lesquels ses pretensions, excepté la premiere, me parurent mal fondées. C'est ce que je fis entendre au Duc, qui n'étant pas satisfait de ma reponse s'en fut en diligence chez M. le Prince, pour lui en faire ses plaintes; & l'amena chez moi. 1649.
Je

1649. Je lui expliquai mes raisons, auxquelles n'ayant sceu que repondre, S. A. me dit en colere, *il paroit que vous ne voulés pas favoriser Mr. de Bouillon:* à quoi je lui repliquai, en me possedant le plus qu'il me fut possible; „que faisant la fonction de Ju-
„ ge, je ne voulois me declarer, ni
„ pour ni contre; mais être equi-
„ table: & que si j'étois capable de
„ corruption, ce ne seroit qu'au
„ profit de mon Maitre, persuadé
„ que j'étois, que Dieu me le par-
„ donneroit bien plûtôt qu'il ne le
„ fairoit, si j'abandonnois ses inte-
„ rêts pour ceux d'un autre." M. le Prince & M. de Bouillon commençant à craindre que si je faisois mon raport de cette affaire, elle ne tourneroit point à leur satisfaction, s'aviserent d'aller trouver le Cardinal & de lui dire, qu'ils recevroient comme une grace ce qui seroit ajouté à l'augmentation faite par les Commissaires. Il leur fit reponse qu'il faloit m'entendre; mais qu'ils pouvoient tout esperer de son credit,

Digitized by Google

dit, & de la joye qu'il avoit de leur faire plaisir. Ce premier Ministre ne pouvant se donner la patience d'écouter ce que j'avois à dire, me fit bien comprendre qu'il croyoit que je voulois favoriser M. de Bouillon: à quoi je repondis qu'il se donnât au moins le temps d'entendre mes raisons. Cela lui fit juger qu'il s'étoit mépris, ou laissé surprendre par M. le Prince & par M. de Bouillon; & comme il leur avoit promis satisfaction, il dit à la Reine, que sans entrer en discussion du droit du Roi, & de celui de ce Duc, il faloit accorder à celui-ci 5000. Livres de Rente au dessus de l'Evaluation. Outre cela, il lui fit donner un present de cent mille Ecus, sans en pouvoir alleguer d'autres raisons, que la passion qu'il avoit de faire voir que les graces dépendoient de lui seul. 1649.

On sera toûjours étonné que le Cardinal ait ménagé des graces à la Maison de Bouillon, quand on saura que M. de Turenne fit son possible

1649. ble pour débaucher l'Armée du Roi qu'il commandoit & pour prendre le parti des Revoltés, aussi bien que son frere, auquel ce Monarque avoit pardonné le Crime de Leze Majesté; car il avoit fait ligue avec les Ennemis de l'Etat, & parti se declarer le Chef de la Revolte de Paris. On s'étonnera dis-je de la conduite de cette Eminence, à moins qu'on ne l'accusât de s'être voulu asseurer des deux freres, pour les oposer au Roi, en cas de disgrace, ou bien aux Ennemis qu'il pourroit avoir. Il s'étoit aussi persuadé que par leur entremise il se racommoderoit avec M. le Prince, lequel disoit hautement que le Cardinal n'avoit pû avoir la pensée de s'allier à la Maison de Vendôme, que pour s'asseurer de la protection de Mr. le Duc d'Orleans & de celle de cette même Maison en méprisant la sienne.

Le Comte d'Harcourt ayant eu ordre d'investir & d'assieger Cambrai, cette entreprise eut reüssi, s'il eût pû mieux esperer de la bonne for-

fortune du Roi ; car un petit secours de Cavalerie ne devoit pas empêcher d'en continuer le siege ; mais pour avoir cru le secours plus considerable qu'il n'étoit, il estima devoir se retirer, aprés que nos Gardes eurent été forcées dans l'endroit où les troupes commandées par Mr. de Turenne étoient postées. La Cour en apprit la nouvelle avec douleur ; mais y a beaucoup d'aparence que M. le Prince n'en fut pas fort sensiblement touché. Madame sa Mere, qui, pendant le voyage de Bourgogne n'abandonna pas la Reine, le racommoda avec le Cardinal, de l'amitié duquel il se crût ensuite assuré. Le Gouvernement de Danvilliers donné par le Traité au Prince de Conti persuada même toute la Maison de Condé que le Prince étoit en faveur : quoi qu'il est bien vrai que Madame sa Mere avoit l'esprit plein de méfiance ; mais elle la dissimula. M. de Longueville continua de son côté à demander le Pont de l'Arche, & le Gouverneur de cette 1649.

 Pla-

Digitized by Google

1649. Place, qui avoit resisté pendant quelque temps, se rendit à la fin.

Ce fut pour lors que les troubles dont le Royaume étoit agité s'augmenterent & se firent sentir dans les Provinces les plus éloignées & même jusques dans celle de Provence, qui entreprit de faire ce que l'on n'auroit jamais cru. C'est ce qui engagea M. d'Emery de proposer au Roi d'y créer un semestre, en alleguant pour ses raisons, que Sa Majesté en tireroit des sommes considerables, & que son Autorité s'affermiroit pour toûjours dans cette Province; parce que si l'un des semestres étoit capable de prendre un mauvais parti, le second s'y oposeroit, & qu'à l'envi l'un de l'autre, pour se maintenir & pour obtenir la supression l'un de l'autre, ils ne songeroient uniquement qu'à bien servir le Roi. Le Chancelier s'étant laissé gagner par Emery un jour que nous nous trouvâmes ensemble dans la Chambre du Cardinal où cette affaire fut agitée; je contredis à ce Chef de la Justice

&

Digitized by Google

& à Emery, & je fis connoitre à 1649.
l'Eminence, que si le Roi prétendoit faire reüssir ce dessein, la Provence se souleveroit infailliblement. Je dis pour mes raisons, „ que le „ Parlement d'Aix étoit rempli de „ Gens de Qualité & que leur ruïne „ étant inévitable, si la chose „ avoit lieu, ils ne manqueroient „ point de prendre parti. Que leurs „ femmes voyant leurs biens diminuer „ animeroient leurs Maris & „ leurs proches à s'y opposer, & „ que tout ceci attirant enfin sur „ quelques-uns l'indignation du Roi „ qui les voudroit punir, cette Province „ ne manqueroit pas de se „ soulever." Le Chancelier & Emery ne se voulant point rendre à mes raisons attirerent le Cardinal dans leurs sentimens, & S. E. me dit, *Ils sont deux contre vous, & vous voulés encore que votre opinion prévaille, dans les Affaires de cette consequence?* „ Il faut, lui repliquai-„ je, peser les voix & non pas les „ compter." Ce que je viens de

1649. raporter me fait souvenir d'une chose qui donnoit assés à connoitre le peu de lumiere qu'avoit le Cardinal sur nos afaires. Lui disant un jour, qu'il faloit faire la paix, il en tomba d'accord, & ne laissa pas de me demander pourquoi je la conseillois avec tant d'empressement ; à quoi lui ayant repondu que je la conseillois non seulement parce qu'elle me paroissoit necessaire, mais encore parce que j'étois assés éclairé pour comprendre que la guerre ne se pouvoit continuer sans laisser les Impôts qu'on levoit sur les peuples : qu'étant épuisés & par consequent hors d'état de suporter un tel fardeau, ils ne manqueroient pas de se soulever, & que le Roi ayant alors deux guerres sur les bras, il seroit bien empêché de se défendre de tant d'Ennemis : *Eh! quoi*, me dit le Cardinal, *une charge qui subsiste depuis vint années, peut elle donc être insuportable ? C'est ce que je ne puis croire.* Je changeai là dessus de discours.

Monsieur le Prince qui avoit apuyé

Digitized by Google

apuyé pendant un certain temps les 1649.
interêts de Monſieur d'Angouleſme, s'en détacha, quand il ſe fût lié avec le Parlement de Paris. Cette Compagnie ayant pris l'affirmative pour les autres Parlemens, mais particulierement pour ceux de Roüen & d'Aix; le ſemeſtre établi à Roüen du vivant du feu Roi fut revoqué, auſſi bien que celui de Provence. La Cour fit dans ce temps là un voyage à Amiens. Il ne ſe paſſa rien d'extraordinaire pendant la Campagne, ſinon que tandis qu'elle dura il y eut des perſonnes qui s'entremirent pour reünir parfaitement Mr. le Prince avec le Cardinal. Le premier s'étant perſuadé que l'on traitoit ſincerement avec lui revint à Paris, où ſon frere & M. de Longueville ſe rendirent auſſi. Le Prince de Conti fut admis dans le Conſeil, & par malheur l'on eut l'adreſſe de détacher Monſieur le Duc d'Orleans d'avec le Prince de Condé. Le Coadjuteur de Paris ſe declara l'Ennemi de celui-ci. Ce qui ſe paſſa

1649. entr'eux est un évenement des plus remarquables de l'Histoire *, que je n'entreprendrai pas d'écrire, mon intention, comme je l'ai déja dit, n'étant que de parler seulement des choses auxquelles j'ai eu part.

Monsieur le Prince ne fut pas plûtôt de retour à Paris, qu'il s'apperçut que Mr. le Duc d'Orleans avoit du refroidissement pour lui, & néanmoins ils vivoient en aparence avec beaucoup de civilité. Le Cardinal, dont l'esprit étoit fort capable de causer leur mes-intelligence, fit naitre des soupçons dans celui de M. le Prince, & lui persuada que le Coadjuteur, qui étoit Ennemi de Mazarin, avoit beaucoup de credit sur Monsieur, & que ce Prelat avoit resolu de faire assassiner S. A. un jour qu'elle passeroit dans son Carosse sur le Pont-neuf. Dans ce même temps-là le Cardinal, pour mettre dans ses Interêts les Ducs d'Espernon & de Bouil-

* On doit chercher le détail de ces Intrigues dans les Memoires du Cardinal de Retz.

Digitized by Google

Bouillon, la Maiſon de Rohan de 1649.
la Branche de Guimené, & la Comteſſe de Fieſque, fit conſentir Sa Majeſté qu'ils ſe couvriroient tous aux Audiances, & que leurs Filles auroient le Tabouret, de même que cette Comteſſe. Ils furent donc mis en poſſeſſion de cet honneur; mais la Nobleſſe s'en formaliſa en diſant entr'autres raiſons, que ſous le Gouvernement d'une femme & d'un enfant on oſeroit tout entreprendre. Elle forma une Aſſemblée, qui ſe joignit à celle du Clergé qui ſe tenoit pour lors. Ces deux Corps députerent conjointement, pour faire des plaintes communes ſur les deſordres de l'Etat, qui ne pouvoient être corrigés que par une Aſſemblée des Notables du Royaume. Les Nobles firent une plainte en particulier de ce qu'on vouloit diſtinguer de certaines Maiſons d'avec d'autres, qui ne leur cedoient en rien. On fit toutes les diligences poſſibles pour faire ceſſer cette Aſſemblée: mais tous les moyens qu'on s'étoit pro-

Digitized by Google

1649. posés s'étant trouvés inutiles, les graces furent revoquées, & l'on promit la convocation des Etats Generaux.

Il est bien vrai que Monsieur le Prince n'aprouvoit pas que ces honneurs eussent été communiqués à tant de Maisons, mais il y en avoit aussi qu'il vouloit favoriser, comme celle de Bouillon: ce qui fut cause qu'il né cessa de suplier la Reine, que l'Acte, par lequel le Roi s'étoit engagé d'élever les uns au préjudice des autres, fut suprimé. J'en avois, par malheur pour lui, été rendu le dépositaire, & je ne craignis point de dire à cette Princesse, que ceux qui me pressoient de rendre cet Acte se mettoient peu en peine de ce qui pouvoit lui en arriver, & negligeoient son service pour des interêts particuliers.

Sa Majesté m'ayant pressé deux differentes fois de lui remettre cet écrit que nous avions signé Mr. le Tellier & moi, je lui dis pour m'en dé-

Digitized by Google

défendre, qu'il pouvoit être revo- 1649.
qué par un posterieur; ce qui ne satisfaisant point ceux qui s'y trouvoient interessés, ils eurent recours au Cardinal, pour l'obliger à m'en parler. C'est ce qu'il fit, en me blamant de la dificulté que je faisois d'obeïr à la Reine. Mais aprés qu'il eut épuisé toute son Eloquence pour me faire consentir à ce qu'il vouloit, je ne pûs m'empêcher de lui repondre, en me servant des termes des Payens, qu'il parloit . .

. . . .

mais qu'il se trompoit, s'il croioit pouvoir m'obliger par force à faire pour lui ce que j'avois refusé à la Reine; que Sa Majesté étoit en droit de me commander; que les autres pouvoient tacher de me persuader; mais qu'il ne seroit pas aisé d'y reüssir. Cette Eminence eut alors recours à la Reine, qui me dit, *J'ai une preuve à desirer de votre affection. Voyés si vous me la devés refuser.* J'eusse volontiers repondu

1649. à cette Princeſſe comme * Eole fit à Junon, mais ſans me ſervir des paroles du Poëte, j'aſſurai la Reine, qu'il n'y avoit rien que je ne fiſſe, quand il s'agiroit de lui plaire. *Eh bien*, me dit elle, *remettez à Mr. le Prince l'écrit qu'il y a ſi long-tems qu'il preſſe pour le ravoir.* Je m'y engageai & je le dis à Mr. le Tellier, qui m'en ſollicitoit continuellement, & qui crut ne pouvoir porter à ce Prince une nouvelle qui lui fut plus agreable, en lui diſant que je lui avois même offert de le lui remettre. Son Alteſſe m'envoya un de ſes Officiers, pour m'avertir de l'atendre le lendemain matin, ajoutant qu'Elle ne vouloit point que j'allaſſe à ſon Hôtel. Je fus ſurpris de ce diſcours & je m'engageai d'attendre Mr.

* —— *Tuus, o Regina, quid optes*
Explorare labor; mihi juſſa capeſſere fas eſt. &c.

dans Virgile *Æneid.* L. I. Un tel diſcours convenoit à l'égard d'une Reine, qui vouloit n'eſtre pas moins jalouſe de ſon Autorité qu'une Déeſſe.

Digitized by Google

Mr. le Prince, qui ne manqua pas 1649.
de venir chez moi à neuf heures précises. J'allai à sa rencontre & je lui remis les papiers qu'il avoit souhaité avec tant d'empressement; & lui ayant demandé, en lui faisant mon compliment, pour quelle raison il s'étoit donné tant de peine, & n'avoit point voulu que j'allasse chez lui: *C'est*, me dit-il, *qu'on eut pû croire que vous y seriés venu pour negocier.* „ Bien d'autres, lui re-
„ pondis-je, s'en donnent la liber-
„ té, & quand je la prendrois, je
„ ne croirois pas qu'on y deut trou-
„ ver à redire. Mais j'entens bien
„ ce que cela signifie: c'est que ne
„ l'ayant pas fait, vous le trouverés
„ mauvais. J'aurai à l'avenir une
„ conduite plus reguliere". *Faisons*, me dit-il, *deux tours dans votre Cabinet & fermés la porte.* Ensuite continuant son discours, il m'ajouta,
„ Vous avés blâmé la maniere dont
„ j'en ai usé avec la Reine, mais
„ c'est sans doute, parce que vous
„ ignorés qu'Elle m'avoit promis le

Gou-

1649. „ Gouvernement du Pont de l'Arche dont elle s'est dédite." Je lui avoüai que la nouvelle m'en surprenoit, & que j'en étois d'autant plus surpris qu'il eut insisté pour le faire donner à M. de Longueville, aprés ce que je lui avois entendu dire, *qu'il valoit mieux hazarder le tiers du Royaume que de le faire*: que je ne comprenois pas, par plusieurs raisons que je lui alleguai, quelles étoient celles qui avoient pû le faire changer de sentiment; mais que je le supliois de ne point trouver mauvais, si je doutois que la Reine s'y fût engagée. „ Il est vrai, me dit-il, „ que ce n'est pas à elle à qui je me „ suis adressé, mais au Cardinal, „ qui m'a promis de faire tout ce „ qu'il pourroit pour me contenter." *Il peut*, lui repondis-je, *y avoir fait de son mieux sans l'avoir obtenu de Sa Majesté. Et en cela vous n'avés aucune raison de vous plaindre de la Reine, mais beaucoup de vous loüer du Cardinal.* Il me fit une reponse qui me surprit autant que les paroles aigres

aigres & emportées dont il se servit 1649.
pour exprimer sa colere : ce qui m'obligea de lui dire. „Vos expressions & vos pensées, Monsieur, „ sont outrageantes par raport aux „ obligations que vous avés à la „ Reine; Car Votre Altesse sait „ bien que la Reine ne merite pas „ d'être maltraitée. Quand il arrive „ que le Maitre, pour empécher „ qu'un ancien serviteur ne soit „ oprimé par un plus puissant, fait „ quelque chose qui pouroit être „ blâmé, il s'en disculpe sur l'amitié qu'il porte à celui qu'on veut „ oprimer: mais lors qu'il s'agit „ d'une femme, l'interpretation est „ toûjours mauvaise; parce que si „ on lui doit du respect, on est blâmé de lui en manquer. Vous savés bien que la Reine ne doit „ point être traitée de la sorte : n'y „ ayant bienfaits ni graces que vous „ ayés desiré d'elle, que vous ne „ les ayés obtenües." *Quelles sont ces graces?* me dit-il, *voudriés vous mettre en ligne de compte qu'elle m'a don-*

1649. *donné le Gouvernement d'une Province & d'une Place? C'est ce que l'on avoit promis à feu mon Pere avant la mort du feu Roi.* Je lui dis que j'en convenois, que l'Evéque de Beauvais l'avoit promis, mais que la Reine avoit tenu parole à ce Prelat. Ce Prince transporté de colere me dit alors, *n'estimés vous donc point mes services?* „Bien plus, lui repondis-„ je, que Votre Altesse ne le pou-„ roit faire elle-même: parce que la „ modestie l'en empêche. Mais „ puisque l'occasion s'en presen-„ te, je me crois obligé de vous „ dire, Monsieur, que ce n'est „ point votre fortune qui fait la „ grandeur de l'Etat, mais qu'au „ contraire la Puissance Royale a „ contribué à votre gloire. Tel au-„ tre auroit pû commander les Ar-„ mées du Roi, qui auroit été aussi „ heureux que Votre Altesse. Avant „ que vous eussiés rendu à l'Etat des „ services considerables, d'autres „ l'auroient pû faire aussi: mais s'il „ avoit falu les recompenser com-

me

„ me vous l'avés été, on se seroit 1649.
„ vû contraint de démembrer la
„ Monarchie.“ L'horloge sonnant
midi, comme c'étoit un Dimanche
& que M. le Prince n'avoit pas encore entendu la Messe, le Prince de Conti qui étoit devôt & qui attendoit dans la salle frapa à la porte de mon Cabinet, pour avertir son frere d'aller à la Messe. Cela finit notre conversation. Il me parut que depuis ce jour-là, le Prince de Condé n'eut plus la même confiance en moi. Cependant il se croyoit asseuré de la Cour qu'il s'imaginoit gouverner absolument, & n'avoir rien à craindre de Mr. le Duc d'Orleans, persuadé qu'il étoit que S. A. R. avoit moins de credit que lui. Madame la Princesse Douairiere entra en quelque méfiance, parce qu'elle remarqua que la Reine avoit du refroidissement pour elle; mais le Cardinal se conduisoit avec tant de dissimulation à l'égard de Mr. le Prince, que les plus éclairés entroient dans les sentimens de celui-ci qui raisonnoit de
cette

1649. cette maniere: *on ne peut m'arrester que tres-difficilement, à moins que M. le Duc d'Orleans n'y consente. Et comme il n'auroit pas de secret pour l'Abé de la Riviere, je suis assuré que je n'ai rien à craindre. Car il ne manqueroit pas de m'avertir de ce qui pourroit venir à sa connoissance.* Il y eut pourtant de ses creatures, qui entrerent dans la méfiance, & qui lui conseillerent de se tenir plûtôt à Saint Maur qu'à Paris, afin d'être plus en état de se retirer, s'il venoit à découvrir qu'on eût quelque dessein de l'arrester. Mais on n'évite jamais ce que la Providence de Dieu a resolu. Le Cardinal fit naitre du soupçon dans l'esprit de Mr. le Duc d'Orleans pour l'Abé de la Riviere en ce qui regardoit Mr. le Prince de Condé, & sût ensuite l'engager à consentir que ce Prince fût arresté prisonnier. L'Eminence lui representa que c'étoit un esprit altier qui en plusieurs occasions lui avoit manqué de respect; & que le consentement qu'il donneroit à ce

que

que le Prince fut arresté étoit un 1649.
moyen pour faire voir que lui Monsieur étoit uniquement attaché au Roi ; que cela affermiroit l'Autorité Roiale. D'ailleurs M le Duc d'Orleans étant obsedé par les amis du Coadjuteur qui étoient ennemis declarés du Prince ; Monsieur n'en consentit que plus facilement à tout ce que l'on souhaitoit de lui. L'execution d'un pareil dessein étoit pourtant tres-difficile ; car il faloit faire arrester en même temps les deux freres & Mr. de Longueville leur beaufrere. Tout autre lieu que le Palais Royal y paroissoit peu propre. Il faloit des forces considerables pour les conduire à Vincennes ; parce que le Prince de Condé avoit à sa dévotion dans la Ville de Paris un grand nombre d'Officiers des Troupes qui avoient été levées sous son nom & dont la bravoure pouvoit faire craindre qu'elles ne fussent capables de tout entreprendre pour procurer la Liberté de ce Prince. Le jour de l'execution étant arresté,

1649. on fit monter à Cheval les Compagnies de la Maison du Roi qui se mirent en Bataille au marché aux chevaux. Mr. le Prince en étant averti en demanda la raison au Cardinal, qui lui répondit qu'on avoit eû avis que Descoustures vouloit se sauver, & qu'on avoit assemblé des Troupes pour l'arrester. Comme il étoit ennemi declaré de ce Prince, S. A. en témoigna beaucoup de joye, & n'examina pas davantage la chose. On l'avoit long-temps amusé de l'esperance de faire arrester Descoustures, & l'on avoit même fait toutes les diligences aparentes pour y reüssir. Beaucoup de gens croyoient qu'on affectoit de paroitre desirer ce qu'on ne vouloit pas executer: mais il n'y avoit que M. le Prince, qui étant persuadé de la bonne foi du Cardinal prenoit pour argent comptant les raisons qu'on lui donnoit.

Je me souviens que s'en étant un jour entretenu avec moi & ne croyant pas la chose si dificile qu'on la

Digitized by Google

la lui reprefentoit, je lui demandai 1649.
fi c'étoit tout de bon qu'il defiroit que Descouftures fut pris; & m'ayant dit qu'oui, je l'affurai qu'il ne me faloit que trois jours pour découvrir l'endroit où il étoit retiré; que quand cela feroit fait, je manderois des Officiers du guet de ma connoiffance, qui me donneroient les moyens dont il faudroit fe fervir pour arrefter Descouftures. C'eft à quoi je m'emploiai; & ils me promirent de faire toutes les diligences qui dépendroient d'eux. Elles ne furent pas inutiles, puis qu'ils découvrirent fa demeure, & me dirent ce qu'il faloit faire pour s'affeurer de fa perfonne. L'ayant redit à Mr. le Prince, il en parla au Cardinal, qui lui repondit, *ce feroit commettre l'Autorité Royale, que de vouloir faire prendre un homme logé dans la Ville proche l'Eglife Metropolitaine*. Ce Prince, fans y faire beaucoup de reflexion, fe contenta de cette raifon, & me la redit. Je lui repondis, „on n'a pû croire qu'un

„ homme qui a peur ne cherche &
„ ne prenne ſa retraite dans un lieu
„ où il ne pourroit pas facilement
„ être arreſté : mais puiſque c'eſt
„ une afaire à peſer, c'eſt auſſi à
„ vous de voir ſi la monoye qu'on
„ vous preſente eſt d'un bon alloi.
„ Quant à moi, je vous avoüerai
„ franchement, que je ne la pren-
„ drois pas en payement."

Les Princes de Condé & de Conti, & Mr. de Longueville ſe rendirent au Palais Royal, ſous pretexte de tenir Conſeil. Avant que le premier ſortit de chez lui, il fut averti par Madame ſa Mere, qu'il ſe paſſoit des choſes qui pouvoient faire ſoupçonner qu'on les vouloit arrêter. Madame la Princeſſe ajouta qu'elle connoiſſoit la Cour par ſa propre experience. *Qu'ai-je à craindre ?* lui repondit le Prince. *Le Cardinal eſt mon ami.* „J'en doute, „ lui dit elle. *Vous avés tort,* lui repliqua ſon fils, *car je compte autant ſur lui, que ſur vous.* Madame la Princeſſe finit ſon diſcours, en lui ajou-

ajoûtant, *Dieu veuille que vous ne* 1649.
vous y trompiez pas.

La Reine feignit une incommodité, & demeura toûjours sur son lit, afin qu'on ne remarquât point de changement à son visage. Tous les Ennemis du Prince se trouverent au Palais Royal avec leurs espées. Ceux qui devoient assister au Conseil s'y rendirent à l'heure qui leur avoit été donnée, qui étoit celle dans laquelle la chose devoit être executée. La Reine ayant dit que l'on passât dans la Gallerie, afin qu'elle se pût lever; Mr. le Prince s'avança & peu aprés lui l'Abé de la Riviere.

Comme nous estions entrés Mr. d'Avaux & moi avant Mr. le Chancelier, nous fumes surpris de n'y point trouver le Cardinal. Mais faisant reflexion qu'on y pouvoit passer de son appartement, nous jugeames qu'il l'auroit fait. Ce fut là que ce Saint Ministre declara à la Riviere ce qui avoit été resolu. Celui-ci lui repondit, *vous m'en avés fait un se-*

1650. *secret, je suis perdu avec mon Maitre.* Le Cardinal le voulut r'assurer, mais l'évenement fit connoitre que l'Abé de la Riviere connoissoit à fond l'esprit de Monsieur le Duc d'Orleans, & que la Cour l'avoit voulu perdre.

Nous avions commencé une conversation Mr. d'Avaux & moi. Nous nous mismes sous la cheminée pour la finir. Le Chancelier s'en aprocha & Messieurs les Princes. Celui de Condé dit à ce Magistrat, *il se passe une affaire qui interesse les rentiers & qui me paroit d'une assés grande consequence pour l'examiner avec plus de loisir qu'on ne le fait: car elle pouroit avoir des suites facheuses.* Le Chancelier voulant justifier la conduite du Conseil, Mr. le Prince lui repondit, en témoignant la desaprouver, *cette affaire merite bien d'être examinée à tête reposée; mais quoi qu'il en puisse arriver, je n'en serai pas plus blamé, & peut être encore moins que ceux qui s'en mêlent.* Pendant que ce Prince parloit

loit au Chancelier, Guitant Capi- 1650.
taine des Gardes de la Reine accompagné de Cominge & de quelques Officiers de sa Compagnie entra dans la Gallerie; & le Prince de Condé qui s'y promenoit s'étant avancé vers lui, fut fort surpris, quand il lui dit qu'il avoit ordre de l'arrester avec Mr. le Prince de Conti & Mr. de Longueville. Celui de Condé revint où nous estions, pour dire aux autres qu'ils étoient prisonniers de la part du Roi, & que Mr. Guitaut avoit ordre de s'assurer de leurs personnes. Le Chancelier surpris de ce discours, & qui n'avoit aucune part à la resolution qui avoit été prise, lui dit que c'étoit une plaisanterie que Guitaut faisoit: & sur cela le Prince lui repondit, *Allés donc trouver la Reine, pour l'avertir de la plaisanterie qui se fait. Pour moi je tiens pour une chose tres seure que je suis arresté.* Alors Guitaut s'avança pour faire descendre M. le Prince dans le jardin. Il y avoit un Carosse prêt à la porte. Le Prince me dît

Digitized by Google

1650. avec beaucoup de bonté & de fierté tout ensemble, *Monsieur, comme j'ai souveut reçû des marques de votre amitié & de votre generosité, je me promets que vous dirés un jour au Roi les services que je lui ai rendu.* Le Prince de Conti m'embrassa & me dit adieu. Jamais personne, de quelque naissance qu'elle ait été, n'a reçeu un revers de fortune avec moins d'étonnement que ces Princes. Mr. de Longueville ayant dit qu'il falloit songer à se sauver, Mr. le Prince repondit, *il n'y a point d'avenues qui ne soient gardées.* Et celui de Conti ajouta, *Dieu m'a exaucé; car j'ai souvent souhaité, s'il vous arrivoit quelque disgrace, de la partager avec vous.* Guitaut les pressa de marcher. Ils n'y témoignerent aucune repugnance, & comme ils descendoient dans le Jardin, la Reine, Mr. le Duc d'Orleans & le Cardinal vinrent dans la Gallerie. Celui-ci voulut exposer les raisons que Sa Majesté avoit eu d'en user de cette maniere, & témoignant ouvertement la

joye

joye qu'il ressentoit de celle que le 1650.
peuple feroit paroitre; il me demanda ce que j'en pensois. Ma reponse fut, „que je n'avois pas accoûtumé „ de blamer ce que les Maitres faisoient; que la joye publique ne „ venant que de la haine qu'on avoit „ conçeue contre le Prince, par ce „ qu'on le croioit ami de S. E. dans „ huit jours on plaindroit son malheur, & que dans quinze le monde le regreteroit & ne s'entretiendroit que des grandes actions qu'il „ avoit faites pour le service du Roi."
Le Cardinal piqué de ce que je n'étois pas de son avis me dit, *le Prince ne vous aimoit pas.* „ J'en conviens, lui „ repondis-je, & je vous en avois „ l'obligation: mais nos querelles „ n'étant marquées qu'avec de la „ craye, nous avons passé par dessus une éponge mouillée. Ainsi „ elles sont oubliées & effacées. "
Le Cardinal fut fâché de ce que je n'avois pas pris feu à son discours, & m'ajouta, *le Prince ne vous estimoit pas.* Alors je fus obligé de lui

1650. repondre, „que j'avois sujet d'être
„ persuadé du contraire, non seule-
„ ment parce que la conduite qu'il
„ avoit tenue à mon égard dans le
„ moment de sa disgrace m'en don-
„ noit des assurances, mais parce
„ que d'ailleurs en examinant ma
„ maniere d'agir je la trouvois si
„ pure, que je ne pouvois avoir
„ perdu l'estime de ceux qui fai-
„ soient profession d'honneur & de
„ vertu.". Le premier Ministre, pour mettre fin à la conversation, me dit, *la Reine veut que ce soit vous qui alliez trouver Madame la Princesse, pour lui faire savoir ce que S. M. a ordonné, & qu'on n'a rien fait que pour l'avantage des Princes & de leurs Maisons. Car il est bien plus à propos que des nouvelles de cette nature nous soient annoncées par des amis, que par des ennemis: quand ce ne seroit que parce que ceux-là font des raports fideles, & que ceux-ci y peuvent ajouter ou diminuer: ce qui cause souvent beaucoup de mal.* J'executai l'ordre qui me fut donné & j'allai

Digitized by Google

j'allai à l'Hôtel de Condé, où j'attendis assés long-temps Madame la Princesse qui étoit sortie, & qui n'aprit pas de moi cette nouvelle desagreable, mais de Madame de Longueville, qui lui dit un mot à l'oreille, avant que j'eusse commencé à lui parler. Elle en parut troublée, mais la presence, & la force de son esprit firent qu'elle ne dît rien qui ne pût être raporté. 1650.

Madame de Longueville sortit de Paris & se determina d'aller en Normandie. Elle fut cause en partie que le Roi fit le voyage de Rouën, d'où il envoya sommer les Villes de Dieppe & de Caen qui se rendirent. Cette Princesse, aprés s'être tenuë un tems considerable cachée en differens endroits du Royaume, alla à Stenai, d'où elle fit la guerre, sous le prétexte de l'injuste détention de Mrs. ses freres & de Mr. son mari. Le Roi ayant fait quelque séjour à Rouën revint à Paris, d'où il partit pour aller en Bourgogne. Mr. de Vendôme qui avoit le Gouvernement

1650. ment de cette Province assiégea la Ville de Bellegarde qui capitula & suivit l'exemple du Chateau de Dijon & des autres Places qui en avoient fait de même. La Province de Bourgogne étant calmée, S.M. revint à Paris d'où elle alla en Guienne, sur la nouvelle qu'elle reçût que Bourdeaux s'étoit declaré pour les Princes aprés avoir donné retraite à Madame la Princesse & à Madame de Longueville. Le Roi se détermina à en faire le siege, & pour oster tout sujet de méfiance aux habitans, il en retira le Gouvernement des mains de Mr. d'Epernon, dont la Maison, de même que le Chateau-trompette, avoit été razée par le Peuple qui avoit deputé en Espagne & en Angleterre pour avoit du secours. Mr. de Bouillon s'étant enfermé dans cette Ville avec les Princesses du Sang qui y étoient, prit les Armes contre le Roi, aussi bien que le Vicomte de Turenne son frere, qui passa dans le service d'Espagne. Le commandement de l'Armée de Terre

Digitized by Google

rè fut donné au Maréchal de la 1650.
Meilleraie. Celle de Mer fut donnée à du Dognon. Aprés quelques jours de siege Bourdeaux capitula & ouvrit ses portes au Roi, auquel le Parlement de Paris avoit envoyé quelques-uns de son Corps qui favorisoit en tout ceux de Bourdeaux.

Sa Majesté se rendit en Guienne par le chemin ordinaire. Je la suivis aussi bien que Servien, qui prétendant être logé avant les Secretaires d'Etat, se servit du Cardinal pour en faire donner l'ordre aux Maréchaux des logis. Cela lui reüssit à Angoulême: & comme c'étoit une chose inouïe, on la tint fort secrete. La Cour en étant partie pour aller à Aubeterre, ce fut là que la dispute commença tout de bon, & qu'une affaire de trés petite consequence donna lieu à une querelle à laquelle Servien ne s'étoit point attendu. Le bruit fut excité par mes gens qui me rapporterent l'ordre donné aux Maréchaux des logis, & je me trouvai obli-

1650. obligé d'en faire mes plaintes à la Reine, à laquelle (je ne puis m'empêcher de l'avoüer) je parlai avec plus de chaleur que je ne devois. Mais on ne garde pas toûjours les regles de la bienséance quand on est veritablement offensé. Je dis donc à Sa Majesté, „ que je n'aurois jamais „ crû qu'elle eût voulu m'ô„ter l'honneur." *Comment?* me dit cette Princesse, *cela pourroit il être arrivé? je n'en eus jamais la pensee.* „ Cela est arrivé en com„mandant, lui ajoutai-je, que „ Mr. Servien fut logé avant moi, „ lequel a si bien reconnu mon „ droit, qu'ayant souvent logé en„semble, il a soufert que mon nom „ fut écrit avant le sien: & sans que „ j'aye été entendu, ni Mrs. les „ Secretaires d'Etat, nous aprenons „ Madame qu'il a obtenu un juge„ment en sa faveur." La Reine me dit ce qu'on lui avoit exposé pour l'engager à donner gain de cause à Servien, & ajouta *qu'il étoit Ministre.* Je lui repondis avec un peu

peu trop de chaleur, *que je n'en connoissois qu'à Charenton & aux Maturins.* Cela déplut à Sa Majesté, mais elle n'en fit rien paroitre alors, compatissant peut-être à ma peine. J'obtins même de sa bonté que nos raisons seroient écoutées & qu'elle nous feroit droit. Le lendemain matin, j'allai chez le Cardinal pour lui faire mes plaintes de ce qu'il avoit pris le parti de Mr. Servien contre moi. Il fit ce qu'il pût pour me lasser & pour faire en sorte que mon impatience me fit retirer: mais j'étois resolu de lui parler, de maniere que voyant que son artifice lui étoit inutile, il ne pût se défendre de me voir. Je lui remontrai mon droit & le sujet de mes plaintes, & voyant qu'il ne me repondoit rien, *Mr. Serviën*, lui dis-je, *a voulu m'attaquer, mais je me défendrai, puisqu'on ne me rend pas justice.* Le Cardinal prit occasion de me repondre, *il s'en tirera bien, & s'il n'étoit pas assés fort, je lui servirois de second.* Alors sans m'étonner je lui répondis, Monsieur, 1650.

avec

1650. *avec la qualité dont vous étes revêtu ; & celle que vous avés en France ; vous ne devriés point me tenir un tel langage. Mais ce que votre Eminence me dit ne m'empêchera point d'aller mon chemin ; & nous verrons ce qui en arrivera.* Je me retirai & le jour que le Roi alla coucher à Coutras ; je fus remis en possession de mon droit ; celui de Servien demeurant pourtant en son entier. C'est-à-dire que la liberté lui fut laissée de contester au fonds ; La Cour se rendit de Coutras à Libourne où les Deputez du Parlement de Paris eurent Audience.

Les sceaux qu'on avoit ôtés au Chancelier furent donnés à M. de Chateauneuf, qui resta à Paris avec Mr. le Tellier ; pour voir ce qui s'y passeroit & pour contenir M. le Duc d'Orleans ; c'est-à-dire, pour prendre garde qu'il ne se laissat surprendre ni par les factieux du Parlement, ni par les amis des Princes, ni par ceux du Coadjuteur. Car quoi qu'il eut peu d'amitié pour eux, on s'aper-

çut

çut qu'il avoit auſſi de la haine & du 1650.
mépris pour le Gouvernement. Mr. le Tellier remarquoit que lors qu'il parloit le premier à Monſieur, il avoit aſſés ſujet d'être content de ſes raiſons, mais qu'il paroiſſoit tout autre, auſſi-tôt que le Garde des Sceaux ou quelqu'autre l'avoit entretenu.

Notre retour à Paris fut précipité, ſur une terreur panique que le Cardinal ne ſçut diſſimuler étant à Bourdeaux, & par l'envie qu'il avoit d'empécher que Mr. le Duc d'Orléans ne ſe fît Chef de Parti dans les Provinces qui ſont au delà de la Loire. Je n'eus aucune part à l'accommodement de Bourdeaux, parce que je n'étois pas dans les bonnes graces du Cardinal, qui ne prenoit conſeil que de Servien, & auſſi parce que je tombai malade à Bourg. Je me trouvai hors d'état d'entendre parler d'affaires, & j'étois même ſi foible quand le Roi en partit pour Bourdeaux, que je ne pûs le ſuivre. Je reçus pendant ma maladie tant de

Digitized by Google

1650. marques des bontés de leurs Majestés, que je me crois obligé de n'en rien dire par modestie. La Reine m'ayant commandé de me rendre auprès d'Elle aussi-tôt que ma santé pourroit me le permettre, je m'embarquai à Blaye, où j'étois allé pour changer d'air, & je ne fus pas plûtôt arrivé à Bourdeaux, que j'appris que les Synodes de la Haute Guyenne, & du Haut Languedoc s'étoient assemblés, quoique cela leur fut défendu par les Edits; & qu'ils avoient eu même la temerité de députer au Roi. Je fus d'avis qu'on ne reçut point leurs Députes: mais Servien ayant soutenu l'affirmative au contraire obtint qu'ils auroient Audience. Je fis ce que je pûs pour l'empêcher: & comme le droit étoit en cela de mon côté, on me dit pour raison, que si le Roi n'entendoit pas ces Députes, cela produiroit un mauvais effet, & seroit mal reçu non seulement par ceux qui les avoient députés, mais generalement par tous les Religion-

nai-

Digitized by Google

maires ; que dans l'état présent des 1650.
affaires il n'étoit pas du service du Roi de les aliener, & qu'il y avoit même un temperament à prendre avec eux, dont ils ne paroissoient pas bien éloignés. C'étoit de se servir de ces termes, *ceux qui nous ont été Deputez*, sans nommer les Synodes de Guienne & de Languedoc assemblés. Je répondis, que c'étoit sauver en quelque façon les apparences ; mais qu'il falloit pourtant s'assurer d'eux & prendre garde de les faire taire, s'ils venoient à manquer à ce qu'ils avoient promis. Cela fut ainsi accordé, à ce qu'on nous raporta, mais ne fut pas executé de même ; car le Roi eut le déplaisir de voir qu'un de ses sujets lui manqua de respect.

La Cour se disposa à revenir à Paris, où les Ennemis des Princes avoient tellement gagné l'esprit de Mr. le Duc d'Orleans, qu'il demanda que la garde lui en fut donnée. La Cour en vit les consequences & ceci donna matiere à plusieurs affaires.

Digitized by Google

1650. La Reine tomba malade sur la route & fut obligée de séjourner à Amboise, où elle eut des accidens qui firent craindre pour elle à ses serviteurs, & que le Roi ne tombât sous la conduite de Mr. son Oncle. Ils tinrent entr'eux des conseils pour contribuer à la liberté des Princes, si ce malheur arrivoit; voyant bien que pour affermir l'Autorité Royale, il falloit qu'il y eut deux Partis dans la Cour, puisqu'il y en avoit un de formé, dont tout étoit à craindre; que plusieurs Officiers s'étoient donnés à Mr. le Duc d'Orleans, que des esprits factieux recherchoient sa protection, & que tous concouroient à le rendre puissant & à reduire la Reine à abandonner les affaires. La santé de cette Princesse s'étant un peu retablie, S. M. partit d'Amboise, & resolut, pour se fortifier, de faire quelque séjour à Fontainebleau. Mr. le Tellier vint au devant de la Cour & ne manqua pas de confirmer ce qu'il avoit mandé, qu'il ne seroit point difficile de gouverner Mr. le Duc

Duc d'Orleans, pourvû qu'il n'y 1650.
eut perſonne auprés de lui qui pût prendre ſur ſon eſprit un aſcendant pareil à celui que le Garde des Sceaux ſavoit prendre. Celui-ci ne diſoit rien contre Mr. le Tellier, & le prenoit à témoin comment il lui avoit offert de faire arreſter Mr. de Beaufort. Mr. le Tellier convenoit de l'offre, mais il doutoit qu'il en fut jamais venu à l'execution, & croyoit en avoir des preuves bien ſeures. Monſieur ayant de la repugnance pour venir à Fontainebleau, faiſoit bien connoitre que ſa conſcience lui reprochoit beaucoup de choſes, & il n'y avoit rien de plus ſeur, qu'il prenoit des liaiſons avec les frondeurs & des meſures pour éloigner des affaires le Cardinal. Celui-ci ne ſongeant qu'à ſe maintenir diſpoſa la Reine, pendant qu'elle étoit à Bourg, à voir Madame la Princeſſe, & Madame de Longueville, non pas dans l'intention de leur faire des honneſtetés, mais pour gagner Mr. de Bouillon: & ce-

1650. la donna lieu à beaucoup de gens de croire, que ce fut là qu'ils commencerent à jetter les fondemens de cette amitié qui a duré jusqu'à la mort de ce Duc, qui ne pût pas retirer si-tôt du service Espagnol Mr. de Turenne son frere, quelque envie qu'eut le dernier de s'accommoder & de suivre ses conseils. Madame de Longueville s'en alla de Bourdeaux à Stenai & fit au contraire tous ses efforts pour engager Mr. de Turenne à rester dans le parti d'Espagne, se promettant de cette Couronne une entiere protection pour Mrs. ses Freres. Le Cardinal ne se croyant point en seureté à Paris dit que les affaires du Roi l'appelloient en Champagne. Il y alla, & aiant gagné sur lui de faire de la dépense, il causa la prise de Rhetel. Mr. de Turenne, qui craignit que s'il ne s'avançoit pour secourir cette Place, on ne lui en imputât la perte, se mit en chemin pour la secourir, mais il fut attaqué & défait par le Maréchal du Plessis-Praslin qui avoit

eu

Digitized by Google

eu le Commandement de l'Armée 1650.
destinée pour la conservation des frontieres. Cette victoire enflant le cœur du Cardinal, il demanda qu'on fit Maréchaux de France ceux qui avoient commandé sous Mr. du Plessis: & pour faire sa Cour à Mr. le Duc d'Orleans, il fut d'avis que d'Estampes fut du nombre. Grancey, qui crût l'avoir aussi bien merité que ceux là, demanda la même grace en menaçant, & l'obtint à cause du peu de vigueur du Gouvernement. Comme il commandoit dans Graveline, il se mit en chemin pour y aller, & dit tout haut qu'il feroit ce qu'il jugeroit à propos, s'il n'étoit fait Maréchal. On le fit revenir en lui accordant sa demande.

La maladie de la Reine continuoit, & Mr. le Duc d'Orleans, qui lui rendoit tous les jours visite quand elle étoit dans son redoublement, ne lui parloit d'ordinaire que de choses desagréables. Le Cardinal croyant avoir beaucoup fait pour l'E-

1650. l'Etat, s'attribuoit la gloire d'avoir vaincu une Armée, qu'il n'avoit jamais vûe ; & ſous ce prétexte ſes amis avoient été élevez à la premiere Dignité de l'Etat. S. E. ſe reconcilia avec Monſieur par le moyen du Maréchal d'Eſtampes & cela le détermina de revenir à Paris : mais parce qu'il craignoit le peuple, on fit ſi bien que le Roi alla à ſa rencontre, & la preſence de S. M. le mettant en ſeureté il reparut en Public & reprit le maniement des affaires qu'il n'avoit point abandonnées, tout éloigné de la Cour qn'il étoit. Car il ne s'y faiſoit rien ſans la participation de S. E. Cependant le Cardinal y reçut deux Mortifications. Le Parlement ne ceſſoit de faire des Remonſtrances contre lui, même en ſa preſence, & de le marquer comme l'Auteur des troubles de l'Etat. Les Frondeurs faiſoient de continuelles inſtances, afin que les Princes qui étoient à Vincennes fuſſent amenés à la Baſtille & qu'on leur en confiât la garde, diſant ouverte-

Digitized by Google

vertement que le Cardinal ſe rendoit 1650.
le maitre de leur deſtinée & que venant à former un parti avec eux, le leur s'affoibliroit de beaucoup.

La mort de Madame la Princeſſe Douairiere augmenta les eſperances des ennemis de ſes enfans, & ceux-ci craignoient avec raiſon que la Cour ne les livrât à la fin à ceux qui étoient contre leurs intereſts. Il étoit aſſés extraordinaire de voir que les Frondeurs vouloient paroitre lès défenſeurs des Princes, quand ils croyoient offenſer le Cardinal, ne pouvant cacher la haine qu'ils avoient pour lui. Un jour je demandai à S. E. ſi elle ne ſe laſſoit point de voir décrier ſa conduite, & s'il ne vaudroit pas mieux ſe racommoder avec les Princes, que de ſoufrir tant d'outrages de leurs ennemis communs. Le Cardinal me répondit; *Si dans deux jours precis les Frondeurs n'en paſſent par ce que l'on ſouhaite, je prendrai le parti que vous me propoſés.* Je lui repliquai qu'il prît bien garde qu'il n'en fut plus

Digitized by Google

1650. tems. Il obtint de la Duchesse d'Eguillon qu'elle confieroit la Citadelle du Havre au Sr. de Bar en qui il avoit une entiere confiance, qui gardoit les Princes à Vincennes, & qui continua de les garder au Havre. Cela surprit & leurs serviteurs & leurs ennemis. Il y en avoit qui les croyoient perdus sans ressource, puisqu'on les changeoit de Prison, & un des plus attachés à leur service, m'en temoigna son chagrin. Je lui dis qu'il se consolât, parceque les Princes seroient bien-tôt en liberté. Les raisons que je lui donnai pour le convaincre furent, que nous en estions sollicités par leurs ennemis, & que l'interêt du Cardinal s'y rencontrant, il ne manqueroit pas de s'y determiner aprés en avoir arresté les conditions & pris ses précautions avec eux. C'est en quoi les ennemis des Princes ne purent cacher leur desespoir: car ils craignoient avec raison, que ne cessant de maltraiter le Cardinal, & d'offenser la Cour, on ne vint à leur oposer des personnes capables

pables d'arrester leur insolence & 1650. leur présomption.

Dés que les Frondeurs sçeurent que les prisonniers avoient été transferés au Havre, ils firent au Cardinal de continuelles remonstrances pour obtenir la liberté des Princes, disant pour raison qu'il falloit qu'ils fussent innocens, puisque depuis un an qu'on les tenoit en Prison, on n'avoit point fait leur procés.

Le premier Ministre ne voiant pas de pouvoir se soutenir plus longtems par l'Autorité de la Reine qu'il avoit affoiblie pendant son Ministere, resolut de sortir du Royaume, aprés avoir obtenu les ordres nécessaires pour mettre les Princes en liberté. Il prit même la resolution de se rendre auprés d'eux, & de voir s'il pouroit les disposer à entreprendre sa défense, & le proteger. Il tint ceci fort secret, mais le jour étant arrivé qu'il avoit fait dessein de se sauver dans la nuit, il s'en ouvrit à quelques-uns, & m'en parla en presence de la Reine, ajoutant

1651. tant que dans les occasions où je voudrois être conseillé pour le service de S. M. il me manderoit sincerement ses sentimens. Il voulut que je lui disse quels étoient les miens sur ce qu'il alloit executer, m'ayant auparavant declaré qu'il n'en avoit point d'autres que de faire connoitre au Public que ce n'étoit pas à lui qu'on en vouloit, mais à l'Autorité Royale; étant assuré que les esprits mal-intentionnés ne s'empêcheroient pas de faire des choses qui ne pouroient être tolerées dans une Monarchie. Je le louai en le remerciant des honestetés qu'il m'avoit faites: mais pour cela S. E. ne voulut pas être de mes amis, ni que je fusse son Serviteur. Il ne put dissimuler la haine qu'il portoit à la Marquise de Gamaches ma fille, car il me dit, *elle s'est bien déchainée contre moi dans le Carosse de Mademoiselle d'Orleans*. Je l'assurai que cela n'étoit pas veritable; & que ma fille & Mr. de Gamaches étoient trop serviteurs de S. E. pour cela.

Mais

Digitized by Google

Mais il me repliqua que je me trompois si j'étois dans cette opinion. Je lui repondis alors que je ne me trompois point, mais que s'ils s'étoient oubliés en quelque façon à l'égard de S. E. ils en étoient excusables, en ce qu'ils en avoient été trés-maltraités. Le feu lui monta pour lors au visage, & la colere lui ôtant la raison, il me dit, *vous montrés bien que vous étes mauvais Courtisan : je veux que vous sachiés que je vous considere moins que la terre sur laquelle je marche.* „ Vous devriez, Monsieur, repondis-je, être persuadé „ de ma probité & ne point ignorer que vous ne parlés pas à un „ faquin. Mais aprés vous être emporté comme vous avés fait, je „ suis bien aise que vous sachiés que „ sans le respect que j'ai pour la „ Reine, vous ne sortiriés pas de „ la Ville aussi facilement que vous „ y étes entré." Cependant pour ne point faire de peine à S. M. je sortis de son Oratoire, & j'attendis dans la Chambre, pour voir si elle n'avoit 1651.

1651. voit rien à me commander.

J'apris que le Cardinal étant en particulier avec S. M. lui avoit témoigné son chagrin de ce qu'Elle ne m'avoit pas grondé de la bonne sorte, & que la Reine lui avoit dit, *Vous avés voulu pousser à bout un Gentilhomme dont les actions ont dû vous faire connoitre, qu'il n'étoit pas d'humeur à se laisser insulter impunément, & qui d'ailleurs ne vous a rien dit dont vous puissiez vous offenser.*

S. E. voulant aprés cela se racommoder avec moi m'envoya Mr. le Tellier pour me prier d'aller dans sa Chambre. Je dis à M. le Tellier, que je n'y avois point de repugnance, mais que j'étois bien aise de savoir auparavant de quelle maniere l'Eminence me parleroit. *Car*, ajoutai-je, *si c'est avec la même hauteur qu'Elle l'a déja fait, je ne pourai me contenir. Je vous prie donc de ne me point engager à faire ce que je veux éviter.* Mr. le Tellier me répondit du Cardinal & me conduisit

dans

dans ſon apartement, d'où je revins 1651.
ſans avoir aucun ſujet de me plaindre. Je me retirai enſuite chez moi & j'y apris que ce premier Miniſtre étant peu accompagné & ayant trouvé à ſa rencontre ſes meilleurs amis avoit pris le lendemain le chemin de Normandie, dans l'intention de traiter avec les Princes & de ſe ſervir des ordres qu'il avoit obtenus, ou de les bruler s'ils étoient inutiles. Ces Ordres étoient adreſſés à de Bar, pour executer de point en point ce qu'il lui ordonneroit. Les perſonnes qui furent temoins de ce qui ſe paſſa au Havre, ont declaré que le Cardinal y parut plus humilié que ceux qu'il pretendoit n'en pouvoir ſortir que par ſon conſentement. Aprés quelques Conferences dans lesquelles les Princes ne lui promirent ni protection ni aſſiſtance, ils furent mis en liberté. S. E. paſſa la Riviere de Somme & ſe retira dans le Païs de l'Evêque de Liege, dont il étoit aſſuré.

Les Princes étant arrivez à Paris

1651. saluerent S. M. mais craignant tout de la Cour ils s'attacherent à Mr. le Duc d'Orleans pour s'en mettre à couvert, en cas qu'ils pussent parvenir à avoir part aux conseils de S. A. R. qu'ils se promettoient de mettre si fortement dans leurs interests qu'ils ne paroitroient point divisés. Les affaires se conduisirent pour lors avec beaucoup de foiblesse. La Reine ne faisoit rien que Monsieur n'en fut averti; qui, persuadé qu'Elle avoit promis au Cardinal de le considerer toûjours, & de faire prendre au Roi ces mêmes sentimens, pour l'en empêcher proposa à la Reine de faire garder les portes par la Bourgeoisie. S. M. y consentit, & Monsieur, pour s'assurer plûtôt par ses yeux qu'en se raportant à la fidelité des Bourgeois, envoyoit souvent voir ce que faisoient leurs Majestés. Il faisoit cependant faire des Rondes par la Cavalerie, & tenoit comme en esclavage ceux à qui il devoit la fidelité & l'obéïssance. On soupçonna, mais à mon sens, mal

Digitized by Google

mal à propos le Maréchal de Ville- 1651.
roi d'être l'Auteur des mauvais conseils que prénoit Monsieur. Il est bien certain que le Cardinal avoit voulu engager la Reine à sortir de Paris; & que le mépris qu'y recevoit son Autorité lui en avoit fait prendre l'envie: mais mettant d'un côté sa reputation en balance avec le service du Roi, & de l'autre ce qui pouvoit satisfaire une Princesse aussi courageuse & aussi hardie qu'elle étoit, *il vaut mieux*, me dit elle, *soufrir que de rien hazarder mal à propos & se deshonorer.* „ Madame, lui repondis-je, la resolution que vous prenez est digne „ de votre courage & de votre vertu. Pour faire connoitre à V. M. „ quelle en est la grandeur, je vais „ lui faire voir la facilité qu'il y „ auroit à la faire sortir de Paris „ avec le Roi: mais aprés cela je ne „ puis prévoir ce qu'Elle aura intention de faire: car il n'y auroit rien „ de plus aisé que de contenter votre passion, si elle n'étoit pas

 sou-

Digitized by Google

1651. „ soumise à la raison. “

Chateauneuf paroissoit si fort attaché aux interests de Monsieur, que la Reine ne pouvoit prendre confiance en lui. S. M. lui osta les sceaux pour en honorer le premier President Môlé: mais Monsieur s'en étant plaint, elle les osta encore à celui-ci & les rendit au Chancelier. Le Parlement ne manquoit pas de s'assembler tous les jours. Mr. le Duc d'Orleans & les Princes s'y trouvoient. J'y avois été prendre aussi ma place pour dire à la Compagnie, (si je m'en souviens, avant que le Cardinal, eut pris la resolution de se retirer dans les Païs étrangers,) qu'il étoit de la prudence de conseiller à Monsieur d'aller trouver la Reine, avant que la Compagnie deliberât de faire des Remontrances au Roi pour éloigner le Cardinal de son service, & de l'assurer que S. M. étoit tout à fait disposée à se reünir à lui, de l'écouter, & de prendre ses Conseils. Comme donc j'eus ordre de me trouver dans tou-

toutes ces Assemblées, on mit un 1651.
matin en deliberation que le Roi seroit suplié d'éloigner Mazarin de son service, avec Servien, le Tellier, & Lyonne. Les Gens du Parquet en requirent la Compagnie. Les plus moderés crurent qu'il faloit suivre cet avis: mais les autres furent d'un avis plus rigoureux. Quand mon tour vint d'opiner, je dis que je prenois le plus moderé, non que je le crusse juste, mais parce que je m'y trouvois obligé; y ayant peu d'aparence que ceux qui avoient déja ouvert leur avis en changeassent, & que je me croyois obligé de dire que la nouvelle Jurisprudence qui s'établissoit me surprenoit. „ Est-ce, „ ajoutai-je, un crime d'être mal „ avec les Grands? Je ne desavoue „ point que ce ne soit un malheur, „ mais on ne chastie jamais un hom„me pour être tombé en disgra„ce, quand on ne l'accuse d'aucun „ crime." Il y eut enfin un Arrêt qui ordonna que le Roi seroit suplié d'éloigner le Cardinal, Servien, & le

1651. le Tellier, & la Reine de se défaire de Lyonne. La Compagnie étant levée je me rendis au Palais Royal où je trouvai Servien, qui sachant déja ce qui avoit été resolu au Parlement me voulut remercier de la maniere dont j'avois opiné. Je coupai court à son compliment & lui fis entendre que je le recevrois, si je l'avois eu en vûe en opinant: mais que n'ayant pensé qu'à la justice & au service du Roi, j'avois la recompense que j'en devois esperer par le seul plaisir d'avoir rempli mon devoir. Le Tellier se retira & me pria de me charger de son département, laissant le Roi, qui étoit son premiers Commis, & quelques autres, pour travailler sous moi comme ils avoient déja fait aux voyages de Normandie, de Bourgogne, & de Guyenne. Quelques jours avant que Lyonne eut été obligé de se retirer, il me demanda si je serois bien aise que la Reine me fit une priere pour quelques interests qui regardoient le Cardinal; à quoi je répondis que

S.

S. M. étoit en droit de me commander, qu'il ne falloit point s'adresser à elle, si la chose que l'on souhaitoit de moi étoit juste : parce que le procedé peu obligeant du Cardinal à mon égard ne m'empêcheroit pas de faire ce qui étoit de mon devoir. Mais que supofé que ce ne fut qu'une simple grace dont je fusse le maitre, je m'y porterois d'autant plus volontiers, que je ferois connoitre par là au Cardinal que j'avois oublié tout ce qui s'estoit passé entre nous. Il s'agissoit d'une Ordonnance à la décharge du Tresorier de la Marine, pour lui remettre une somme de trente mille écus qui avoient été adjugés au Roi, qui jusqu'alors avoit voulu qu'il en eut la disposition. Je promis ce que l'on souhaitoit de moi & je signai le même jour cette Ordonnance. Cela m'attira une Lettre fort civile de son Eminence, qui, pour me remercier, se servit presque des termes qu'emploia la Reine de Saba pour flatter Salomon. Je répondis à cet- 1651.

1651. te Lettre comme je devois. La Majorité du Roi s'aprochant, on vit bien que Monsieur se seroit volontiers soumis à la Reine pour rentrer dans ses bonnes graces, sans une chose qui l'en empêchoit. C'étoit la crainte qu'il avoit d'être arrêté en venant trouver S. M. car la Bourgeoisie dont il se faisoit fort n'étoit plus armée. Mr. le Prince faisoit aussi des avances pour le même sujet; mais c'étoit seulement à dessein d'amuser la Cour, & de donner le tems à ses Troupes de passer dans le service d'Espagne qu'il vouloit embrasser. Monsieur, sans peut-être savoir ses intentions, les favorisoit, empêchant qu'on ne fit separer les Troupes en leur ordonnant de servir dans differentes Armées. Je conseillai à la Reine de s'en assurer & de les faire tailler en pieces, si elles faisoient mine de des-obeir. L'Ordre en fut donné au Maréchal d'Aumont qui commandoit l'Armée, & au Marquis de Castelnau qui servoit sous lui en qualité de Lieutenant Ge-

General. Je veux croire qu'ils firent 1651.
leur devoir ; mais les Soldats ayant pris les devans entrerent dans le Païs de Liege avant qu'on les eut joints. Si l'on se fut pressé davantage, on les eut ou dissipé ou retenu dans le service du Roi. Mr. le Prince ne se croyant point trop en seureté à la Cour prit prétexte d'aller prendre possession de son Gouvernement de Guienne, s'étant démis de celui de Bourgogne dont le Duc d'Epernon fut pourvû. Son frere & sa sœur se retirerent en Berry sous les mêmes prétextes. Les aparences sont qu'ils s'étoient assurés de Monsieur, qui leur avoit promis de se déclarer pour eux, si le Cardinal revenoit en France, jugeant bien qu'il feroit de son côté tout ce qu'il pouroit pour cela, & que c'étoit toûjours l'inclination & la volonté de la Reine. Cependant S. M. étant pressée par Madame d'Eguillon, qui en avoit été recherchée par Monsieur, lui fit écrire qu'il eût à se retirer en Italie, parce que son séjour sur la frontiere don-

1651. noit des ſoupçons à pluſieurs perſonnes. J'en expediai & ſignai la dépêche, ce qu'il ne m'a jamais voulu pardonner juſqu'à la mort. Il eſt bon de remarquer ici l'envoi & la reception de cette dépêche, parce qu'il en ſera fait mention ailleurs. Le jour que le Roi devoit être declaré majeur étant fort proche, les fraieurs de Monſieur augmenterent de telle maniere qu'il ne venoit plus au Palais Royal. Il ſe tenoit ſous differens prétextes hors de Paris, & alloit ſouvent à Limours. On nous commanda au Duc de Damville & à moi d'aller trouver ce Prince pour le convier de la part de leurs Majeſtés d'aſſiſter au Lit de juſtice auquel le Roi ſeroit declaré Majeur. Il nous parut que ce Prince y avoit de la repugnance & qu'il ne put déguiſer le veritable ſujet de ſon aprehenſion; & ſur ce que je lui dis qu'elle étoit ſans fondement, il me repliqua; *J'ai offenſé la Reine, ayant été cauſe que le Cardinal a été chaſſé du Royaume. Ainſi je ne puis me fier à elle;*

elle, ni me trouver en lieu où je puisse 1651.
être arrêté. „Plusieurs, lui répon-
„ dis-je, ont offensé S. M. pour
„ avoir contribué à la même chose,
„ & cependant aucun d'eux ne fe-
„ roit difficulté de se fier à sa paro-
„ le." *Mais*, me dit-il, *j'ai encore plus à craindre que les autres, parce que je suis bien plus élevé qu'eux, & que j'ai donné plus de chagrin à la Reine.* Je pris la liberté de lui parler ainsi : „ Dans six mois que je
„ reviendrai trouver V. A. R. pour
„ la convier de revenir à la Cour,
„ vous y aurés encore de la repug-
„ nance. Je vous presserai pour m'en
„ déclarer le sujet, & vous me di-
„ rés alors pour raison, *n'ayant pas*
„ *voulu me trouver au Palais quand*
„ *le Roi a été déclaré Majeur, je*
„ *l'ai offensé, & je crains qu'il n'en*
„ *ait du ressentiment.* Ainsi, Mon-
„ sieur, vous refuserés toûjours de
„ rendre aucun service à S. M. Il
„ faut donc, (pardonnés moi si je
„ parle si librement) que vous ayiés
„ une si grande aversion pour sa

 per-

1651. „ personne, qu'elle puisse vous porter à attenter à sa Couronne: & „ vôtre crime, si cela étoit, trouveroit son excuse dans le grand „ bien que vous vous en feriés proposé," . . . *Me croyés vous*, interrompit-il, *assés méchant pour avoir une semblable pensée?* „ Non, „ Monsieur, lui repondis-je, mais „ puis que vous la detestés, pourquoi „ ne voulez vous point recevoir la „ recompense que vous avés meritée „ par tant de services, & ne pas „ tenir une conduite qui puisse élever au trône une de Mesdames vos „ filles?" *L'une est trop vieille*, me repliqua-t-il, *& l'autre trop jeune. Ainsi je ne m'en flate pas: car quand même la seconde seroit en âge d'être mariée, on se moqueroit encore de moi.* „ Vous ne perdrés rien, lui dis-je, „ en satisfaisant à vôtre devoir, & „ vous meriterés l'aprobation des „ gens de bien. Vous aurés la satisfaction de voir qu'ils vous plain„ dront tous." Quoique ce Prince ne voulut point me declarer s'il vien-

Digitized by Google

viendroit à Paris ou non, je jugeai 1651.
qu'il n'y manqueroit pas, mais qu'il y arriveroit tard; qu'il se rendroit le lendemain au Palais, & qu'il se retireroit ensuite à Limours, aussi-tôt que la Ceremonie de la Majorité seroit finie: ce qui fut ainsi executé.

Le Roi n'eut pas plûtôt été declaré Majeur, qu'il ôta les sceaux au Chancelier pour les donner au premier Président Molé. Il établit Chateauneuf Chef de son Conseil & partit ensuite pour Fontainebleau où il fit quelque séjour. Je m'y rendis deux jours aprés S. M. Je trouvai qu'on lui avoit fait prendre la resolution d'aller à Bourges, ce que j'apris par un de ceux qui eût part au conseil & qui me demanda en presence de la Reine, si je ne l'aprouvois pas. Ma reponse fut, que pour être d'une tel avis il falloit être assuré que Mr. le Prince de Conti n'y eut point fait entrer de Soldats; qu'il n'étoit pas le Maitre de la Bourgeoisie & que s'il y avoit une Garnison dans Bourges, le conseil qu'on avoit don-

1651. donné au Roi me paroissoit bien hardi. Je ne m'attendois point à la reponse qu'il me fit, *qu'il y avoit beaucoup de gens qui ne le vouloient donner qu'à coup seur.* Me sentant piqué d'un tel discours, je lui repondis, *nous nous connoissons de longue main. Vous êtes brave à Fontainebleau; mais je crains fort que demain, quand nous serons vers la Riviere de Loire, vous n'ayés peur: & pour lors je serai brave à mon tour.* Mr. de Chateauneuf, qui étoit present, & qui avoit part à ce conseil, ne dit rien.

La Cour partit de Fontainebleau le surlendemain, alla loger à Montargis & le jour suivant à Gien, où la nouvelle s'étant respandue que le Prince de Conti avoit fait entrer dans Bourges 2. ou 3000. hommes de pied, & quelque Cavalerie, la même personne dont j'ai parlé m'ayant rencontré auprés de la Reine, & m'ayant exposé ce qu'elle savoit, me demanda ce que je croyois qu'il y eut à faire. Je lui dis d'aller

à

Digitized by Google

à Bourges. *Mais quoi*, me repliqua-t-elle, *les ennemis en sont les Maitres, y ayant fait recevoir une forte Garnison.* Je ne pûs alors m'empêcher de lui repondre en souriant: „ Je vous avois bien dit à Fontainebleau, que vous y estiez brave & „ que j'avois peur; mais que quand „ nous serions sur la Loire je serois „ brave à mon tour, & que la peur „ passeroit de vôtre côté. Afin que „ vous ne croyés point que je parle „ comme un insensé, je vous dirai „ naturellement ce que je pense: „ c'est qu'il n'y aura pas plus de „ honte à se retirer ou à Nevers, „ ou en Lionnois, ou bien en Bourgogne, aprés avoir baisé le verrouil des portes de Bourges, que „ d'y aller partant de ce lieu. Il ne „ nous est plus permis de faire un „ pas en arriere. Il faut hazarder „ tout. Qui sçait si l'avis qu'on „ nous a donné est veritable? & ce „ que Dieu voudra faire pour nous? „ Il poura bien arriver que les habitans de cette Ville étant piqués de 1651.

Digitized by Google

1651. „ de ce qu'on s'eſt méfié d'eux „ feront quelque mouvement dont „ nous pourons profiter." Cela lui redonna du courage & Chateauneuf, qui ſe promettoit beaucoup des habitans avec leſquels il avoit toûjours conſervé quelque intelligence, leur ayant même promis le démoliſſement de la groſſe tour de leur Ville, s'ils témoignoient de la fidelité au Roi, conclud que S. M. continueroit ſon voyage, & ne feroit que de trés petites journées; qu'ainſi on auroit le tems de déliberer ſur ce qu'on avoit à faire. L'ordre ayant été donné pour aller à Aubigni, leurs Majeſtés n'y furent pas ſi-tôt arrivées, qu'un Echevin Député de la Maiſon de Ville de Bourges s'y rendit pour les aſſurer de la fidelité des habitans, & qu'ils les ſuplioient de s'avancer, voulant leur remettre leur Ville. On peut juger ſi cette nouvelle fut bien reçuë. La Cour continua ſon chemin, & l'évenement fit connoitre que cet Echevin n'avoit rien avancé que de vrai. On eùt

Digitized by Google

eut aussi la nouvelle qu'une Compagnie de Cavalerie levée sous la commission du Prince de Conti avoit été défaite, & que ce Prince, Madame de Longueville sa sœur, & ceux qui étoient auprés d'eux étonnés de tous les avantages de la Cour se disposoient à quitter le Berry & à aller â Bourdeaux se joindre au Prince de Condé. Les Troupes du Roi qui parurent servant à augmenter leur peur, ils executerent ce qu'ils avoient projetté, & le Roi, pour recompenser la fidelité des habitans de la Ville de Bourges, en fit démolir la Tour. Chateauneuf fut d'avis que la Cour allât à Poitiers, & les serviteurs du Roi qui étoient restés à Paris, qu'il ne falloit point s'éloigner de cette capitale, mais au contraire s'en aprocher. J'étois de l'avis de ceux-ci, mais Mr. de Chateauneuf me fit changer, en me montrant des Lettres qu'il avoit receues de Poitiers, qui portoient que le Prince de Condé y étoit attendu, & que s'étant rendu Maitre de cette 1651.

te

1651. te grande Ville, il s'assureroit par là des Provinces dont elle est la capitale, comme l'Angoumois & la Saintonge & même la Guyenne, dans laquelle il étoit si puissant qu'il partageoit en quelque façon la Monarchie avec le Roi. Je crus, aussi bien que Mr. de Chateauneuf, qu'il falloit prevenir le mal, & que leurs Majestés partissent au plûtôt de Bourges pour se rendre promptement à Poitiers, avant que la Cour se fut mise en chemin. Je reçus une Lettre du Cardinal bien differente de la premiere qu'il m'avoit écrite, & qui étoit la reponse à la mienne, qui etoit jointe à celle du Roi, & dont il a été fait mention. Elle contenoit „ qu'il avoit l'experience „ que ceux qui étoient en mau„ vaise fortune ne conservoient „ point d'amis ; qu'il étoit surpris „ que je lui eusse conseillé & même „ prescrit par une Lettre du Roi, „ d'aller en Italie, puis qu'il n'a„ voit pû obtenir les ordres, sans „ lesquels il n'y seroit pas en seureté

ni

„ ni en état de ſervir S. M." Cette 1651.
Eminence ſe figurant que je ne parlerois point de cette belle Lettre & affectant de la rendre publique en fit courir des copies par toute la Cour, avant qu'elle m'eut été renduë. Je pris mon parti ſur le champ, qui fut de la porter à la Reine, & de la ſuplier de la voir & de me permettre d'y faire reponſe. S. M. s'en défendit aſſés longtems; mais étant preſſée par mes importunitez, elle la prit, & me la rendit le lendemain, en me diſant, *il faut excuſer le chagrin du pauvre Cardinal qui ſouffre. Je vous permets d'y faire reponſe, mais je veux qu'elle ſoit honête.* Je me ſervis de la permiſſion qui m'avoit été donnée; & je ne paſſai point les regles de la bienſeance. Je commençai ma Lettre par dire,
„ que le Secretaire qui avoit écrit
„ celle que je venois de recevoir a-
„ voit pris un chifre pour un autre;
„ qu'il n'y avoit point d'honeſte
„ homme dans le Royaume qui pût
„ croire que ſi j'avois promis mon ami-

1651. „ amitié & mes ſervices à quel-
„ qu'un, je fuſſe capable de man-
„ quer à ma parole, parce qu'il ſe-
„ roit tombé en disgrace. Que la
„ Lettre dont il ſe plaignoit m'a-
„ voit été commandée & que je
„ n'avois pas oublié de remontrer,
„ que les dificultés qu'on faiſoit de
„ lui accorder ce qu'il demandoit
„ étoit une cauſe legitime de le diſ-
„ penſer de ce qu'on vouloit de lui."
Et puis je finiſſois par les compli-
mens ordinaires.

Le Roi ayant reſolu de s'avancer en Poitou ordonna au Comte d'Harcourt, qu'il avoit declaré General de ſes Armées, de le ſuivre: ce qu'il fit en s'avançant du côté de la Rochelle & ſe rendit Maitre de la Tour. Il paſſa enſuite en Angoumois & il voulut tenter le ſecours de Coignac: mais comme il n'étoit point en lieu de le pouvoir hazarder, Dieu fit une eſpece de miracle en faveur du Roi. Car les grandes eaux rompirent le Pont qui donnoit communication au Quartier du Prince de Condé, qui

Digitized by Google

qui fut chargé par le Comte d'Harcourt; qui s'étant prévalu de l'occasion s'en rendit le Maitre: & par le moyen de quelques bateaux qui lui furent envoyés par ceux de la Ville de Cognac; il y fit entrer le secours. Mr. le Prince surpris de ce malheur & de la resolution du Comte; prit celle de lever le Siege; & Mr. d'Harcourt celle de le poursuivre. Il défit une partie de ses Troupes à Tonnai-Charente & le poussa jusques sur la Dordogne sur laquelle S. A. s'embarqua pour passer à Bourdeaux; d'où Mr. le P. se rendit dans la Haute Guyenne. Il y voulut prendre Miradoux; où les Regimens de Champagne & d'Auvergne étoient entrés; & qui se défendirent si bien; qu'ils donnerent le tems au Comte d'Harcourt de s'avancer. Mr. le Prince craignant d'en venir aux mains avec lui, prit le parti de se retirer; ce qu'il ne pût faire sans avoir une partie de son Armée défaite. Le bon traitement que la Reine avoit consenti qui fut accordé à ces deux Re- 1651.

1651. gimens sauva la Guyenne; car ayant eu des recruës considerables, ils se trouverent par là en état de faire cette belle défence où ils acquirent tant d'honneur. C'est ce que je dis dans la suite au Cardinal, quand il me reprocha d'avoir mal ménagé la bourse du Roi. Il faut croire qu'étant averti de la maniere dont les affaires prosperoient, s'il en eût de la joye, il ne laissa pas de craindre qu'on ne les ôtât point des mains de ceux qui les faisoient si bien reüssir: ce qui lui fit prendre la resolution de revenir à la Cour. D'un autre côté son naturel timide lui representoit tant de perils, qu'étant combatu de deux passions diferentes, il ne sçavoit quel parti prendre: mais il paroissoit, que pourvû qu'il fut mandé, & qu'on levât des Troupes pour sa seureté, il ne demandoit pas mieux que de revenir. Il écrivit même qu'il avoit une Armée qu'il vouloit amener au Roi, mais elle étoit reduite à sa seule Maison, & si S.M. n'avoit pas ordonné au Maréchal d'Ho-

Digitized by Google

d'Hoquincourt d'en lever une, de se 1651.
mettre à la tête, & de conduire le Cardinal, il se seroit bien donné de garde de passer la Meuse. Il avoit des amis à Poitiers, mais ce n'étoit pas d'eux qu'il étoit si bien servi que de ses ennemis, qui, pour s'insinuer dans l'esprit de la Reine lui proposoient tous les jours de faire revenir cette Eminence. J'étois le seul d'un avis contraire, parce que je prevoyois qu'il ne seroit pas si-tôt rentré dans le Royaume, que la Ville de Paris, & Monsieur se declareroient contre le Roi. La Reine écoutoit les raisons des uns & des autres sans declarer sa volonté. Je dis un jour à Mrs. de Chateauneuf, & de Villeroi, *si vous croyés qu'il soit du service du Roi que le Cardinal revienne, avoués le. Bien loin de m'y oposer, je seconderai vos desseins; mais si vous en avez d'autres que ceux que vous faites paroitre, à quoi bon dissimuler?* Ils se mirent à rire, sans vouloir s'expliquer davantage. Cela m'obligea de leur ajouter, *Vous en serés seurement*

1651. *les dupes: vos finesses n'empêcheront point qu'il ne revienne. La Reine, qui se fiera à moi, m'en dira le jour & le moment: & ce sera de ma plume qu'il en recevra l'ordre du Roi: tandis qu'aucun de vous n'en aura conoissance.* Ce que j'avois prédit arriva. Car si la Reine voulut bien me faire part de son secret, je puis assurer qu'elle ne s'en est pas repentie.

Pendant le sejour que la Cour fit à Poitiers, le Duc de Mercœur, qui avoit épousé une niece du Cardinal, voulant intimider ceux qu'il sçavoit n'être pas dans ses interests, me dit d'un air un peu Cavalier, que cette Eminence avoit des amis, qui ayant une bonne épée tireroient raison de ceux qui s'oposeroient à son retour. Je soufris cela sans rien dire la premiere fois. Mais Mr. de Mercœur me l'ayant repeté une seconde, je lui repondis d'une maniere à lui faire conoitre que je ne craignois point ses menaces, & que je ne tenois en rien ma fortune du Car-

di-

dinal. Mr. de Mercœur ne m'entendit pas, ou ne voulut pas entendre, & nous nous separâmes. 1651.

La Cour étant encore à Poitiers, Vineüil, qui apartenoit à Mr. le Prince, entreprit d'aller de Bourdeaux à Paris, étant chargé d'une Lettre de Creance de la part de son Maître pour Mr. le Duc d'Orleans & de quantité d'autres Lettres. Et comme il craignoit d'être arrêté, il crut qu'il se garantiroit de cet accident, s'il m'écrivoit pour obtenir un passeport avec lequel il pouroit achever son voyage. Son intention n'étoit pas de me faire rendre sa Lettre, mais de l'envoyer à la poste en cas qu'il fut arresté. Etant entré dans la Ville il crut qu'il la traverseroit sans y être veu de personne de sa connoissance, ce qui ne lui reüssit pas comme il pensoit, car il fut rencontré dans la ruë par Boisdaufin intime ami de Mr. de Chateauneuf, par lequel ayant été arrêté, il ne trouva point de meilleur expedient pour s'en débarasser que de dire, *j'ai été*

1651. *trois heures avec Mr. de Brienne, je l'ai informé de toutes choses, & il m'a donné un passeport pour continuer mon voyage en assurance.* Boisdaufin curieux de savoir ce que j'avois pû aprendre de Vineüil, courut chés Mr de Châteauneuf pour lui dire la rencontre qu'il avoit eüe, & il le pressa de lui faire part des nouvelles, dont sans doute je l'avois informé. Mr. de Chateauneuf soutint qu'il ne pouvoit pas être veritable que Vineüil eût été avec moi autant de tems qu'il l'avoit dit: parce que nous avions passé une partie de l'apresmidi ensemble, & que d'ailleurs il y avoit bien peu d'aparence que si j'avois eu des Lettres de Bourdeaux, je ne lui en eusse rien dit, à cause de l'étroite liaison qui étoit entre lui, Mr. de Villeroi & moi; laquelle, pour parler à nôtre honneur, fut si sincere, que le service du Roi en alloit bien mieux, nous entrecommuniquant ce qui étoit de quelque consequence. Nous estions mêmes si souvent assemblés, que ceux

qui

qui avoient des afaires à nous pro- 1651.
poser étoient expediés avec une telle diligence, qu'ils en étoient surpris, n'ayant point oublié que la moindre afaire dont il falloit parler au Cardinal leur faisoit perdre bien du tems & dépenser beaucoup d'argent inutilement. Mr. de Chateauneuf ayant pourtant quelque méfiance que j'aurois voulu lui cacher, ce que Vineüil m'avoit dit, ou que j'agissois peut être par l'ordre de la Reine, envoya à cette Princesse un homme de sa part pour lui dire ce que Boisdaufin lui avoit exposé. S. M. lui fit reponse qu'elle doutoit que cela pût être vrai, parce que je ne l'en avois pas informée ni pris son ordre pour expedier le passeport dont Vineüil se vantoit. Mais comme il nait facilement du soupçon dans l'esprit des Princes, quelque confiance qu'ils puissent avoir en leurs serviteurs, la Reine desirant savoir ce qui s'étoit passé, m'envoya querir & me demanda si j'avois veu Vineüil. Sur ce que je lui repondis

1651. que non, elle s'étendit sur toutes les choses qui lui avoient été raportées. Je crus qu'il étoit de mon interest & de mon devoir de faire perdre à S. M. la mauvaise impression qu'elle auroit prise, & qu'on pouroit lui faire prendre, en lui soutenant que je lui avoit celé la verité ; quoique ce fut une chose que je ne dûsse point aprehender, lui ayant donné en tant de rencontres des preuves de ma fidelité. Pour y reüssir & faire connoitre à Chateauneuf qu'il n'avoit pas fait à mon égard ce qu'il devoit dans cette rencontre, je dis à S. M.
„ Madame, puisque Vineüil a été
„ assés imprudent pour passer par
„ cette Ville & assés indiscret pour
„ s'y être entretenu avec Boisdau-
„ fin, il poura être assés temeraire
„ pour ne se pas presser. De sorte
„ que si vôtre Majesté l'avoit agrea-
„ ble, je ferois partir en diligence
„ un Courier chargé d'un ordre
„ pour le faire arrester en quelque
„ endroit qu'il se pût trouver. Peut
„ être que cela nous reüssiroit, &

que

Digitized by Google

„ que nous tirerions de lui des lu- 1651.
„ mieres qui ne ſeroient pas inutiles
„ au ſervice du Roi. Car il eſt cer-
„ tain qu'il ne m'a ni veu ni ren-
„ contré.“ *Quoique je ſois bien per-ſuadée*, me repondit cette Princeſſe, *de la verité de ce que vous me dites, je vous avouerai que j'aurois beaucoup de joye, s'il pouvoit être pris.* Je fis expedier un ordre tel qu'il falloit pour faire arreſter Vineüil, & j'en chargeai un courier en lui recommandant de faire la derniere diligence & de s'informer par les poſtes s'il y avoit paſſé, & quand il en auroit apris des nouvelles, de faire ſi bien qu'il le pût joindre. Je preferai un Garde de la Reine à d'autres couriers qui étoient à ma ſuite : parce qu'outre qu'il connoiſſoit Vineüil, on n'eut pût m'accuſer de l'avoir voulu favoriſer, ſi l'on n'avoit pas reüſſi. Le Courier n'eut point de ſes nouvelles juſqu'à Chaſtelleraut, parce qu'il ne changea pas de cheval, mais il aprit ſeulement qu'il y avoit paſſé un homme ſuivi d'un au-

tre.

Digitized by Google

1651. tre. Il continua sa route jusqu'à..... où il sçut du Maitre de la poste que Vineüil étoit chés lui, & devoit continuer son chemin par celui des Couriers. Celui-ci ayant eu un cheval fraix, parce qu'il étoit connu du Maitre des postes, prit les devans, arriva à Loches & fit voir au Commandant l'ordre dont il étoit chargé. Il lui promit de l'executer, supose que Vineüil passât. A peine les ordres necessaires pour sa capture avoient ils été donnés, qu'il parût. Le Commandant l'arrêta, le fit conduire au Chateau, & prenant les Lettres dont il le trouva chargé, il en fit un paquet qu'il donna au Courier, & qu'il m'envoya. Celui-ci fit une pareille diligence pour revenir, & ayant sceu que j'étois à la Messe, il m'y vint trouver, & me rendit compte de son voyage, en me remettant le paquet. Cela me causa d'autant plus de joye, que je savois celle qu'en auroit la Reine, & que ma conduite se trouvoit justifiée par là. Je me rendis auprés de S. M. qui étoit

Digitized by Google

étoit alors à sa toilette, & qui ve- 1651.
noit d'aprendre par le Maréchal de
Villeroi que Vineüil avoit été arrêté. Il ne le disoit que par conjecture. M'ayant vû appuyé sur le Courier, il raisonnoit de cette maniere; si Vineüil n'avoit pas été joint, le courier l'auroit suivi; mais puis que le Courier est de retour, c'est une marque que Vineüil est arrêté. Je presentai à la Reine les Lettres qu'on lui avoit trouvées, dont il y en avoit une entr'autres qu'il m'écrivoit datée de Virone, par laquelle il me prioit qu'il me pût voir en passant à Poitiers, & de lui obtenir un passeport du Roi pour aller à Paris où il étoit envoyé par Mr. le Prince chargé de Lettres pour Monsieur. Toutes ces Lettres furent ouvertes, à la reserve de celles qui s'adressoient à Monsieur. Aprés quelles eurent servi à divertir la Reine, on les lui renvoya avec le Passeport qu'il avoit demandé.

Quelques jours aprés leurs Ma- 1652.
jestés resolurent de faire revenir
le

1652. le Cardinal, soit par un effet de leur bonté, ou à sa solicitation. La Lettre du Roi que j'eus ordre de lui écrire étoit si pressante, qu'elle ne lui laissoit pas la liberté de deliberer sur ce qu'il avoit à faire, ni d'y former la moindre dificulté. Je fis aussi une Lettre pour le Maréchal d'Hoquincourt, par laquelle il lui étoit enjoint d'accompagner S. E. On eut bien voulu aussi lui donner une patente de General d'Armée, mais parce que le sceau étoit à Paris, on craignoit que l'envoyant pour l'y faire apposer, le dessein qu'on avoit ne fut decouvert. La Reine agitant la question pour savoir, si sans cette patente Mr. d'Hoquincourt pouvoit commander, je la resolus en disant que les Maréchaux de France, pour commander les Armées, n'ont pas besoin d'un autre pouvoir que du leur : mais que pour donner bataille, recevoir à capitulation ceux qui sont dans une Place, & imposer sur les sujets du Roi, on avoit jugé qu'il leur falloit une Patente, par laquel-

le

le ils étoient aussi autorisés d'ordon- 1652.
ner du payement des troupes & des deniers de S. M. Je fis toutes ces dépêches avec un si grand secret, que ni Chateauneuf, ni Villeroi, ni le Garde des Sceaux, auquel on envoyoit des commissions à sceller, n'en eurent aucune connoissance. En gardant pour le Tellier le même secret que j'avois eu pour les autres, je ne laissai pas de l'avertir qu'il étoit tems qu'il vint reprendre l'exercice de sa Charge. Il se souvint de ce que je lui avois promis, & m'entendant à demi-mot il se mit en chemin sans en rien dire qu'à ses plus intimes amis.

Vineüil prit aussi la resolution de retourner à Bourdeaux, & craignant que les Lettres qt'on lui donneroit ne le chargeassent trop ou son valet, il se fit suivre par un Officier du Prince de Conti. Cet Officier n'étoit pas nommé dans son passeport. Il lui laissa toutes les dépêches qu'on pouvoit avoir la curiosité de voir; il arriva en cet équipage à Poitiers où

1652. où l'on lui garda la foi du passeport, mais non pas à l'autre, qui n'y étant point compris fut arrêté. Les dépêches dont on le trouva chargé ayant été veuës, il s'en trouva une écrite en chifre d'une Personne de la Cour à laquelle on en fit reproche, parce qu'on connut par là qu'elle avoit des intelligences avec les Ennemis du Roi. On resolut de mander le Garde des Sceaux, parce qu'on craignoit que Monsieur ne se saisit du sceau pour autoriser ce qu'il voudroit entreprendre. On doutoit pourtant qu'en lui envoyant un ordre pour revenir, il le pût executer; parceque s'étant toûjours fait connoitre pour un des plus zélés serviteurs du Roi & incapable d'avoir peur mal à propos, il étoit à craindre que pour affoiblir d'autant le Conseil, on ne le retint à Paris, ou qu'on ne lui ostât le sceau par violence. Je dis à la Reine, que je repondois que Mr. Molé mettroit plutôt le sceau en pieces, que de se le laisser oster par force; & que s'il ne pouvoit en aporter les mor-

Digitized by Google

morceaux, il me les envoyeroit pour 1652.
les remettre au Roi: que je ne pouvois me persuader qu'on usât de voyes de fait contre ce Magistrat pour le retenir; mais que ce n'étoit pas une chose qu'on pût garantir. Cependant ce qu'on craignoit n'arriva point & le Garde des Sceaux ne trouvant aucune difficulté à sortir de Paris se rendit à Poitiers en conformité de l'ordre qu'il avoit receu. Le Tellier suivant les nouvelles qu'il avoit eues de ses amis y arriva avant le Cardinal & y fut aussi bien reçu que Mr. Molé, qui ne fit point de dificulté de ceder la premiere place dans le Conseil à M. de Chateauneuf. Cela fait voir que celle de Garde des Sceaux, (& par consequent celle de Chancelier) n'est point fixe, comme on l'avoit publié autrefois. Mais pour n'occuper pas la premiere charge, la Presidence du Conseil ne leur apartenoit pas moins. Le Chancelier en avoit été privé par Monsieur, par Mr. le Prince, & par le Cardinal; s'étant ingerés pendant

Digitized by Google

1652. la Minorité, non seulement de signer des Arrêts, mais même de recueillir les voix: ce qui étoit une entreprise contre l'Autorité Royale, comme l'exemple qu'on alleguoit de ce qui avoit été consenti en faveur du défunt Prince de Condé par le Traité de Loudun, dont la memoire devoit être étoufée: cet expedient n'ayant été pris que par les ennemis du Chancelier de Silleri, qui se croyoient dans la necessité d'en sacrifier l'Autorité, ou de rentrer dans la Guerre Civile. Ce furent au moins les bonnes ou les mauvaises raisons qu'on allegua: mais il faut se souvenir que les Monarchies doivent être gouvernées par de justes Loix; & comme l'exemple est la derniere des raisons, il n'etablit jamais rien de soi, & ne doit être proposé que pour soutenir ce qui est juste.

Leurs Majestés commençant à dire ouvertement qu'elles avoient mandé le Cardinal, l'on publioit qu'il amenoit avec lui une Armée; mais

mais l'on vit dans la suite qu'il ne 1652.
fut escorté que des seules Troupes que le Roi avoit fait lever. Tout lui faisoit peur, & les moindres obstacles qu'il rencontroit dans son chemin lui causoient du repentir d'être rentré dans le Royaume : Mais faisant, pour ainsi dire, de nécessité vertu, & le Duc d'Orleans, au lieu d'envoyer des Troupes pour s'oposer à son passage, aiant envoié des Conseillers du Parlement, il passa les Rivieres, où il eut été facile de combattre les gens qu'il avoit avec lui. Un petit desavantage lui auroit fait prendre le parti de s'en retourner. Comme il s'avançoit, le Tellier alla au devant de lui & en fut fort bien reçu. Le Cardinal vouloit lui persuader qu'il l'avoit toûjours regardé comme son meilleur ami, & lui faire oublier qu'il avoit ofert sa charge au President Viole, pourvû qu'il lui ménageât l'amitié de M. le Prince. Le Maréchal de Villeroi eut bien voulu suivre l'exemple de le Tellier; mais il étoit retenu par la crain-

1652. te qu'il avoit d'être blâmé, s'il se separoit du Roi, qui prit la resolution d'aller au devant du Cardinal. Nous fumes, Mr. de Chateauneuf & moi, les seuls qui voulumes attendre à Poitiers dans l'apartement de la Reine, afin de n'être pas obligés de nous trouver chez lui à son arrivée. Là foule y fut trés-grande, comme c'est la coutume de la Cour en de pareilles rencontres. Mais cela ne l'empêcha pas de nous recevoir honnêtement. La discretion obligea les plus sages à se retirer, y ayant beaucoup d'aparence qu'il seroit bien aise d'entretenir leurs Majestés de ses avantures. C'est ce qu'il fit en commençant par les remercier de tout ce qu'elles avoient fait pour lui, & des extremités auxquelles elles s'étoient exposées pour ne le pas abandonner. Nous étant retirés des premiers, Monsieur de Chateauneuf & moi, nous allames le lendemain lui rendre visite chez lui. Il parut fier du bon acceueil qui lui avoit été fait, quoi qu'il s'y fut

Digitized by Google

fut toûjours attendu, & il voulut, 1652.
par la maniere dont il recevoit le monde, qu'on connut ceux qui étoient ses veritables amis, & ceux qui lui étoient indifferens. Il caressoit les uns, & à peine saluoit il les autres. Je fus des derniers & je m'aperçus que j'avois eu raison, quelques jours avant son retour, de suplier la Reine de me permettre de me retirer. Chateauneuf qui en avoit aussi pris la resolution, persista si fort, qu'il eut la liberté de faire ce qu'il voudroit. On dit avec quelque fondement, qu'étant accoûtumé à occuper la premiere place dans le Conseil, il ne pourroit se resoudre à servir en second sous le Cardinal, pour qui il n'avoit pas beaucoup d'estime. Pour moi, je ne pûs me dispenser d'obeïr à la Reine, qui me commanda de rester à la suite du Roi. Il est vrai que ne pouvant me resoudre de rendre d'assidus devoirs à cette Eminence, qui m'avoit ofensé dans une de ses Lettres, & témoigné toûjours beaucoup de froideur,

 je

1652. je suivis la pente de mon naturel, qui étoit de me trouver chez la Reine aux heures qui m'étoient ordonnées, afin de m'abstenir d'aller chez le Cardinal, & de faire connoitre que je n'en dépendois en rien. Il ne fut pas longtems à s'apercevoir que je tenois à son égard une conduite affectée, & soit qu'il crut me rendre un mauvais ofice auprés de cette Princesse, ou qu'il faisoit une chose agreable à S. M. en témoignant qu'il avoit envie de bien vivre avec moi, il lui fit ses plaintes de ce que je ne l'allois point voir. La Reine voulant m'y engager, non par un commandement absolu, mais en me faisant connoitre que je lui ferois plaisir, si cela venoit de moi, ordonna à Mr. le Tellier de me voir pour m'y porter, & pour me faire entendre que pour peu que j'y eusse de repugnance Sa Majesté attendoit ceci de la fidelité & du respect que j'avois toûjours eu pour elle. J'expliquai à Mr. le Tellier les raisons que j'avois eu pour ne le pas faire,
&

& je finis mon discours en lui disant 1653.
que la Reine n'avoit qu'à me commander, & qu'il me sufiroit de connoitre sa volonté, pour y obeïr d'avance. Je lui tins parole dés le soir même, & le lendemain nous partîmes de Poitiers. Etant arrivés à Mirebeau, le Cardinal nous dit en presence de la Reine, à M. de Villeroi, & à moi, de nous trouver chés lui le jour suivant de grand matin. Nous nous y rendîmes, & nous remarquames que son éloignement de la Cour, bien loin de lui avoir fait changer de conduite, n'avoit servi qu'à le rendre plus fier en reprenant l'Autorité qu'il avoit eüe ; & que même il avoit conçu un grand mépris pour la Nation Françoise, de n'avoir pû se défaire d'un étranger qui lui étoit odieux. Ayant promis au Maréchal d'Hoquincourt qu'il commanderoit l'Armée, il voulut lui tenir parole, & le preferer, pour faire les Sieges du Pont de Séz, & de la Ville & Chateau d'Angers, au Duc de Bouillon & à M. de Turen-

1652. ne qu'il trouva à la Cour & avec lesquels il étoit ſouvent en conference. Comme je jugeai que de s'arrêter en Poitou ou en Anjou, cela pouroit être préjudiciable aux afaires du Roi, je ne pûs m'empêcher de le lui dire. Et afin qu'il abandonnât ces Provinces ſans craindre que Mr. de Rohan qui commandoit en Anjou y pût faire du mal, je lui repreſentai que le Maréchal de la Meilleraie entreprendroit volontiers de reduire ces Places à l'obeïſſance du Roi, m'ayant aſſuré qu'il avoit à Nantes treize Canons en état de ſervir, & que dans peu de jours il auroit quatre mille hommes d'Infanterie & encore plus de Cavalerie, dont il pourroit avoir beſoin pour les reduire; qu'ainſi pour peu qu'on lui laiſſât d'Infanterie, il feroit ſi bien que le Roi ſeroit obeï dans l'Anjou.

Soit que le Cardinal ne pût prendre creance à ce que je diſois, ou que je n'euſſe pas le don de me faire entendre, ou qu'enfin il crût devoir preferer le Maréchal d'Ho-

quin-

quincourt aux autres & qu'il preten- 1652.
dit payer ſes ſervices par la gloire qu'il lui feroit aquerir; les deux ſieges furent entrepris par ſes ordres. L'un fut de peu de durée, l'autre donna de la peine. Enfin ces deux Places ayant été reduites à l'obeïſſance du Roi, S. M. reſolut de remonter la Loire, de paſſer par Tours pour ſe rendre à Blois, & d'envoyer à Orleans le Grand Conſeil qui tenoit ſa ſeance à Tours où les Generaux avoient été convoqués. Quelques conſiderations particulieres ne laiſſerent pas d'empêcher cette Compagnie de partir de Tours le jour qui lui avoit été preſcrit. Le Roi reçut à Blois des aſſurances des reſpects de ceux d'Orleans, & ſi le Cardinal eut pû prendre la reſolution d'y entrer, cette Ville, qui étoit dans le parti des Princes & de Paris, fut reſtée ſous l'obeïſſance de Sa Majeſté. On eut beau remontrer au premier Miniſtre, que les Troupes du Roi poſtées comme elles étoient, ſeroient ſufiſantes pour

1652. contenir le peuple d'Orleans dans son devoir, s'il vouloit s'en éloigner. Il parut bien que la prudence humaine ne peut rien contre les Decrets de la Providence divine, ni contre la peur : Car Mademoiselle d'Orleans s'étant presentée pour entrer dans la Ville y fut reçuë, mais les Portes furent refusées au Grand Conseil, & le Roi fut contraint de passer, pour ainsi dire, à la portée du Canon, & à la vuë des remparts sans pouvoir y entrer. On eut nouvelle que Mr. le Prince, qui avoit eu du desavantage en Guyenne, avoit traversé le Royaume, & s'étoit rendu à l'Armée qui s'oposoit à celle du Roi, sous son commandement & sous celui de Monsieur. Trois raisons, selon mon avis, engagerent ce Prince à prendre cette resolution. La premiere, parce qu'il croyoit cette Armée en mauvaises mains: La seconde, que le retour du Cardinal le mettroit plûtôt en état d'agir qu'il n'eût fait, avec dix mille hommes : Et la troisiéme, que ne fai-

Digitized by Google

faiſant point ſon accommodement 1652.
avec la Cour, il lui étoit plus avantageux de paſſer en Flandres qu'en Eſpagne. Il avoit d'ailleurs aſſés de lumieres pour connoitre qu'il n'avoit plus rien à faire en Guyenne, où pluſieurs de la plus conſiderable Nobleſſe lui avoient *tourné Caſaque.* Sa preſence n'étoit plus neceſſaire pour conſerver Bourdeaux, & il y avoit beaucoup de dificulté à pretendre de faire une irruption dans le Royaume, ſoit par la Navarre en Guyenne, ou par la Catalogne en Languedoc. Les forces de ces ſeules Provinces étoient aſſés grandes pour arreſter celles qu'on leur opoſeroit, & il étoit comme impoſſible de paſſer en Languedoc par la Catalogne, parce que cette derniere Province n'étoit pas entierement ſoumiſe à Sa Majeſté Catholique, & que le Rouſſillon étoit ſous la Domination du Roi. Pendant le ſejour que nous fimes à Blois, nous aperçumes avec chagrin, que ſans un puiſſant ſecours nous perdrions la Ville
de

1652. de Barcelone, & ensuite la Catalogne.. Le Cardinal ne trouvant point dans les Cofres de l'épargne l'argent qu'il faloit pour prevenir ce mal; aparemment parce que son attention étoit à s'amasser des Tresors, me demanda quelle raison avoit empêché l'année precedente le Roi de Portugal de nous aider à défendre la Catalogne. Je lui dis qu'autant que je l'avois pû connoitre, il y en avoit deux, sur lesquelles il s'étoit fondé. La premiere qu'il croyoit la France perdue; la seconde, que pour avoir de son argent, il nous mettroit en obligation, de ne faire jamais ni paix, ni treve avec l'Espagne, sans l'y faire comprendre: *dequoi*, ajoutai-je, *jusqu'à present on s'est défendu par les raisons dont V. E. peut bien se ressouvenir. Je crois que si l'on vouloit en venir là, il seroit à propos de faire partir l'Ambassadeur de Portugal qui est à la suite de la Cour, pour engager son Maitre, en lui faisant cet avantage, de donner deux millions d'or, non*

pas

Digitized by Google

pas en un ſeul payement, mais 1652.
paiables en termes annuels: en l'aſſurant que cette ſomme ne ſeroit employée qu'à faire la guerre à l'Eſpagne: ce qui procureroit infailliblement le repos du Portugal, en lui donnant les moyens de s'agrandir.

J'eus ordre de voir cet Ambaſſadeur; à qui je n'eus pas de peine à perſuader de faire ce Voyage, (ſes propres intereſts le voulant) & à lui faire entendre ce dont il étoit queſtion; que le Roi ſon Maitre nous payeroit huit cens mille Ecus dans la premiere année (qui étoit la preſente) & trois cens mille chacune des quatre ſuivantes, ſur la parole que je lui donnai que cet argent ſeroit emploié au ſervice commun des Couronnes de France & de Portugal. Comme on ne le chargeoit que d'une ſimple propoſition & qu'on n'exigeoit point de lui qu'il ſignât de Traité; il prit congé de leurs Majeſtés, & deſcendit la Riviere de Loire juſqu'à Nantes; où il préten-

Digitized by Google

1652. tendoit s'embarquer, où à la Rochelle, pour se rendre à Lisbonne. J'apris quelques mois aprés son arrivée en Portugal, & que les ouvertures qu'il avoit faites au Roi son Maitre avoient été agreablement reçuës. A la verité le terme de payer une somme si considerable en cinq années lui avoit paru bien court, de même qu'à ceux de son Conseil, & sur tout ce qu'on vouloit, que le premier payement fut presque de la moitié de cette somme. L'Ambassadeur ajoutoit, que si l'on pouvoit se resoudre que tout le payement ne se fit qu'en dix années, de deux cens mille Croisades par an, il croioit que son Maitre pouroit y passer, malgré l'oposition du Peuple de Lisbonne à laisser aller cet argent dans un Païs étranger: mais que si l'on pretendoit plus que ce qu'il ofroit & en moins de tems, il jugeoit la chose trés-dificile. Je lui fis reponse, qu'ayant parlé d'Ecus, & évalué les six cens mille Pistoles du cours de Castille, faisant les deux millions

d'or,

Digitized by Google

d'or, il étoit de mauvaise grace d'ofrir moins, & de prendre un terme aussi long que celui qui étoit proposé: ce qui faisoit juger que le Roi son Maitre & son Conseil vouloient voir quel train prendroient nos afaires: que nous les avions bien maintenues jusqu'alors par la grace de Dieu sans leur secours, & qu'avec la même assistance nous esperions de pouvoir continuer. Que si le Roi de Portugal laissoit échaper cette conjoncture, il ne la retrouveroit jamais ou trés-difficilement; la France n'étant point engagée à sa défense suivant son Traité. Que quand on lui ofroit des conditions avantageuses il devoit les accepter; que j'avois obtenu que pour le premier payement on se contenteroit de six cens mille Ecus au lieu de huit, & que pour les quatorze cens restans je pourois faire en sorte qu'on se contenteroit de les recevoir en cinq années, pourvû qu'à chacune des quatre premieres l'on nous fit toucher trois cens mille Ecus, & deux cens 1652.
mille

1652. mille dans la derniere. Que si même on demandoit sept années au lieu de cinq; je pourois y faire consentir le Roi mon Maitre; qu'on desiroit d'être informé promptement des intentions de S. M. P. & qu'ainsi je priois qu'on ne differât point à me les faire savoir. Comme il faudra parler de ceci à la fin de la même année, ou au commencement de la suivante, je n'en dirai rien de plus presentement; pour ne pas user de redites, & je me contenterai de le faire quand il en sera tems. Le Roi ayant passé à la vuë d'Orleans, & étant sur la route de Sulli aprit que les Ennemis avoient attaqué Gergeau. On crût même qu'ils en avoient forcé le pont, mais la resolution que Mr. de Turenne fit paroitre en commandant qu'on ouvrit la Porte, aprés s'être mis sur le seüil pour en défendre l'entrée, fit croire aux ennemis que toute l'Armée s'y étoit renduë: de sorte qu'ils cesserent de se servir de leur Artillerie, & regarderent comme un grand avan-

avantage pour eux de la pouvoir 1652.
dégager le soir.

Leurs Majestés se rendirent à Sulli, où elles firent leurs Pâques, & n'en partirent que le mercredi ou le jeudi pour venir à Gien. On y eut des nouvelles certaines que le Prince de Condé avoit joint ses Troupes & l'on y prit la resolution de faire avancer celles du Roi pour les mettre entre Paris & l'Armée ennemie. Le commandement de celle du Roi fut donné à Mr. de Turenne sans l'ôter à d'Hoquincourt qui fut surpris & defait dans sa marche par Mr. le Prince. La nouvelle en étant venue à Gien la Cour pensa à se retirer; mais avant que d'en venir à l'execution, elle voulut attendre Mr. de Turenne. Le Cardinal, pour faire voir son courage, sortit de la Ville, & monta sur une Eminence qui la couvre du côte du Gatinois, où il n'avoit rien à craindre. On fit mettre sous les armes les Gardes & le Regiment de la Marine, à la tête duquel étoit Guadagne,

 Gen-

Digitized by Google

1652. Gentilhomme de bonne maiſon, & qui s'étoit aquis de la reputation par ſa bravoure & par ſon experience. On lui propoſa, ſuppoſé que l'Armée du Roi eut été entierement défaite, de défendre ce Paſſage, pour donner le tems à leurs Majeſtés de ſe retirer, & de gagner Amboiſe: d'où elles pouroient paſſer en Bretagne, ſi la neceſſité des afaires le vouloit. Guadagne reçut comme une trés-grande grace cette commiſſion qui étoit des plus perilleuſes, & il eſt bien certain que s'il avoit été attaqué, il s'y fut ſignalé comme il avoit fait en pluſieurs rencontres où il s'étoit trouvé. Le Cardinal ennuyé d'être à l'air crut qu'il n'avoit point de moyen plus honorable pour rentrer dans la Ville, que d'engager le Roi à monter à cheval & à le venir querir. On y paſſa de facheux momens, mais on aprit à la fin que Mr. de Turenne s'étoit avancé avec quelques Eſcadrons, ayant commandé à ſon Infanterie de le ſuivre, & oppoſé à l'Armée victo-

rieuſe

tieuse de Mr. le Prince quelques 1652.
pieces d'Artillerie: ce qui l'avoit contraint de faire alte, & de prendre des quartiers. Mr. de Turenne, qui en fit autant, se fit par ce service un grand merite auprés du Roi, & acquit beaucoup de gloire: car il reüssit dans son dessein, qui étoit de se camper entre l'Armée du Prince, & Paris, pour lui ôter toute communication. N'ayant pas crû qu'il fut à propos que le Roi se tint éloigné de la sienne, il s'avança jusqu'à Auxerre, descendit la Seine, & se rendit à Melun: mais sur l'avis qu'on eut que les Troupes de Monsieur & de Mr. le Prince avoient pris Etampes, on forma le dessein d'assieger cette Ville, dont l'entreprise, qui étoit en soi fort dificile, fut encore accompagnée d'une disgrace. C'est que cette Place, qui est trés-longue, ne fut attaquée que par les extremités, & cela donna lieu à plusieurs combats où nous remportames des avantages; mais nous n'eumes pas celui pour lequel

1652. ce siege avoit été formé: car l'arrivée du Duc de Lorraine avec son Armée obligea Mr. de Turenne à se retirer, & pendant qu'il s'avançoit pour en traverser la marche, les Troupes des Princes aprocherent de Paris. L'infidelité de Mr. de Lorraine parut en cette rencontre, car il publioit ne venir que pour le service du Roi. Il demanda du Pain pour son Armée, & aprés avoir fait plusieurs Traités avec S. M. il se declara contre. Il est vrai qu'il reçut un afront considerable, ayant été obligé de promettre de se retirer pour éviter d'en venir à une Bataille, qui sans doute lui eut été livrée si le Roi d'Angleterre, qui s'entremettoit pour un accommodement, n'eut empêché Mr. de Turenne de commander qu'on les chargeât. Mr. de Lorraine s'étoit posté en homme de guerre, mais ses Troupes manquant de vivres n'auroient pû faire une grande resistance. Il jugea donc qu'il étoit de son avantage de se retirer & de supposer une Negociation vive avec

la

la Cour, pour profiter des occasions 1652.
qui se rencontreroient pour encourager l'Armée, & pour presser le Siege d'Etampes. Le Roi quitta le logement de Melun pour prendre celui de Corbeil, aprés avoir été averti qu'un Courier du Pape aportoit au Coadjuteur de Paris le Chapeau de Cardinal que S. M. avoit demandé pour lui. Quelques-uns croiant que le Courier iroit tout droit à Paris le remettre au Nonce qui le pouroit donner au Coadjuteur, je fus d'avis qu'on lui fit dire, que s'il faisoit cette faute, il pouvoit le remporter, & qu'on fit bien entendre au Coadjuteur, que s'il manquoit au respect qu'il devoit au Roi, il ne seroit jamais reconnu en France comme Cardinal. Pendant qu'on examinoit ce qu'il falloit faire, le Courier de S. S. se rendit à Paris, & les choses s'accommoderent ensuite à la satisfaction du Cardinal de Retz.

Pour donner plus de hardiesse aux bons Bourgeois de Paris, on leur

1652. proposa de se declarer pour le Roi, à qui l'on conseilla d'aller à St. Germain en Laye. S. M. y fit quelque sejour sans en retirer aucun avantage: ce qui lui fit prendre le parti de revenir du côté de Melun en s'arrêtant quelque tems à Corbeil. Et comme on avoit dessein de retourner à St. Germain, on se rendit à St. Denis où le Roi resta quelques jours. Quoique les Princes fussent en état de donner la loi, ils ne laisserent pas de s'offrir à se soumettre, à condition que le Cardinal seroit banni du Royaume. S. E. craignant que l'Armée d'Espagne ne se joignit à la leur proposa que le Roi se retirât en Bourgogne & de laisser les Maréchaux de Turenne & de la Ferté aux environs de Paris, pour s'oposer aux desseins des Princes. Mr. de Bouillon qui étoit en trés-grand credit avoit été du même avis, mais Mr. de Turenne son frere qui fut apellé dans le Conseil secret le fit changer. *Je me charge*, dit-il, *de faire perir les Ennemis, pourvu que*

la personne du Roi soit en lieu de seu- 1652.
reté. Et pour avoir quelques avantages sur les Princes qui s'étoient campés dans l'Isle de St. Denis, il proposa de construire un pont sur la Seine pour les pouvoir aller attaquer. Soit que Mr. le Duc d'Orleans & le Prince de Condé s'aperçussent que Paris leur échaperoit, ils demanderent une Assemblée generale, dans le dessein de se défaire de ceux qui paroissoient dans les interests du Roi. La conduite qu'ils tinrent pour y reüssir à été décrite par bien des gens, qui ne l'ont pas raportée au juste. J'ajouterai donc que deux jours avant qu'ils commissent une action aussi terrible, Mr. de Bouillon dit, *ils sont perdus s'ils ne font un coup assés hardi pour soumettre Paris.* Ce discours raporté & l'execution qui en fut tentée, firent qu'il y eut diferens avis que ceci avoit été executé de concert avec lui : A moins que la profondeur de son experience ne lui eut fait prévoir ce que les autres feroient. Enfin il ne

Digitized by Google

1652. laissa pas de paroitre surpris quand la nouvelle de cette execrable entreprise fut divulguée. Les aparences faisoient juger, que si l'on attaquoit l'Armée de Mr. le Prince, elle ne seroit pas reçue dans Paris. Il faisoit même paroitre quelques Escadrons à la tête de plusieurs villages qui sont dans l'Isle de St. Denis, comme s'il avoit voulu nous en défendre l'entrée: mais son dessein n'étoit que de nous amuser, & de faire passer son Armée sur le fossé de la Ville, pour gagner ensuite Charenton, en rompre le Pont & nous nécessiter par là de chercher les moyens d'aller à lui; ayant la liberté de nous combattre en passant la Marne, & en tout cas de pouvoir fourager plusieurs Provinces, si l'on ne se mettoit point à le poursuivre: la liberté lui restant toûjours de passer en Flandres quand il voudroit. On fut averti, que son Armée avoit marché le soir, mais soit par desobeïssance, soit parce qu'elle étoit trop fatiguée, elle campa à la tête du Faubourg

St.

St. Honoré. Le Prince en ayant été averti s'en plaignit & querella ses Officiers. Ensuite usant de tout son pouvoir, il fit marcher toutes ses Troupes, auxquelles les Bourgeois ne voulurent jamais permettre de traverser la Ville, craignant peut être que ses Soldats ne leur causassent de l'incommodité, ou bien que ce Prince voudroit s'en rendre le Maitre : car quoique ses forces ne fussent pas proportionnées à une pareille entreprise, les aparences trompent souvent ceux qui sont capables d'avoir peur. 1652.

Mr. de Turenne fut averti de la marche de Mr. le Prince & le Marechal de la Ferté aussi, qui étant le plus éloigné de Paris ne les joignit qu'aprés que le combat fut commencé. Ce n'étoit pas où le Prince le craignoit le plus; mais ayant tout le chagrin imaginable de ne pouvoir éviter ce General, il mit sa Cavalerie en Bataille, pendant que son Infanterie défiloit par derriere, & Mr. de Turenne qui le reconnut, ne crut

1652. pas le devoir attaquer tant qu'il seroit dans un lieu avantageux.

Mr. le Prince quitta ce poste pour joindre son Infanterie, & voulut toûjours gagner Charenton: mais il fut surpris quand il se vit attaqué dans le Fauxbourg St. Antoine, & voulut défendre les Barricades qui y avoient été dressées par les Bourgeois. Le combat fut des plus opiniâtres. Le Roi en fut spectateur, & si Mademoiselle d'Orleans n'eut obtenu de la Bourgeoisie qu'elle ouvrit les portes aux Troupes du Prince, elles auroient été entierement défaites. Pour faire croire aux Parisiens qu'ils n'avoient plus lieu d'esperer que le Roi leur pardonnât, elle fit tirer le Canon du côté qu'elle remarqua que S. M. étoit. Quelques-uns disoient d'aller à la Porte de Saint Denis, que l'on trouveroit ouverte. J'avouë qu'il me sembloit que j'aurois conseillé de faire entrer l'Armée dans le Fauxbourg Saint Germain & d'y donner Bataille dont le gain me paroissoit assuré: mais je n'osai plus

Digitized by Google

être de cet avis, y trouvant beaucoup d'inconveniens: car la prudence défendoit de se fier à un peuple qui avoit sujet de tout craindre, & d'ailleurs il y avoit peu d'aparence que le Cardinal pût concourir à cette resolution qui s'évanouit bien-tôt; car on vit dans Paris des Echarpes de diferentes couleurs. Les rouges étoient admirées, & quiconque eût parlé de rendre au Roi l'obéïssance qu'il lui devoit eut couru risque de perdre la vie. Il falloit trouver les moyens de décharger les Parisiens des Troupes qui les soutenoient & il y avoit tout lieu de croire ensuite, qu'étant devenus sages par leur propre experience, ils ne songeroient qu'à implorer la misericorde du Roi. 1652.

Le sejour de St. Denis étant devenu insuportable par une infection horrible, il fallut songer à le quitter, & néanmoins ne se pas tant éloigner de Paris, qu'on perdit ce qu'on avoit gagné sur les esprits des plus sages, & même de la populace. On proposa d'aller à Pontoise qui étoit

Digitized by Google

1652. étoit un lieu bien commode & bien situé pour vivre, & d'où même l'on s'aprochoit de la Normandie qui étoit restée dans l'obeïssance. On eut bien pû trouver des endroits convenables au séjour de la Cour, mais on craignoit de donner de la jalousie & du soupçon à Mr. de Longueville, qui faisoit en sorte que le Roi y jouïssoit d'une partie de ses revenus, & qui empêchoit qu'on ne s'y soulevât, ni qu'on y causât le moindre préjudice au service de S. M. Mais il donnoit assez à entendre qu'il ne falloit pas en demander davantage de lui. La Cour ne fut pas plûtôt arrivée à Pontoise, qu'on publia qu'elle en devoit partir le lendemain pour aller à Mante, dont le Gouverneur avoit ouvert les Portes aux Espagnols, & leur avoit facilité le passage de la Seine sur le Pont de cette Ville. On accusa même le Chancelier d'y avoir contribué, tant parce qu'il étoit beau-frere du Gouverneur, que par la crainte qu'il avoit de voir sa Maison brulée.

Digitized by Google

lée. Il s'étoit trouvé aux Conseils 1652.
qu'on avoit tenus au Luxembourg. La demeure de Pontoise ayant été jugée meilleure que celle de Mante, la Cour y resta, & n'en partit que pour aller à Compiegne, où le Cardinal de Retz se rendit, & d'où le Cardinal Mazarin sortit une seconde fois du Royaume : soit que sa peur en fût cause, ou l'Eloquence & l'Intrigue du Cardinal de Retz.

* Mr. de Bouillon mourut à Pontoise d'une grosse fievre qui lui causa un transport au cerveau. J'allai pour le voir, & ce fut la derniere visite que je rendis en cette Ville; car je fus le lendemain attaqué de la même maladie. On ne doit point être surpris si je ne dis rien de ce qui

* Le Cardinal de Retz estimoit particulierement ce Seigneur, & Mr. de Turenne, frere du Duc de Bouillon reconnoissoit qu'il lui devoit une partie de ses Talens pour la Guerre. *On croit*, disoit-il, *que je sais quelque chose dans la Guerre. Rien n'est plus vrai que j'y pourrois encore beaucoup aprendre de mon frere. Combien n'étoit il pas au dessus de moi pour le Cabinet?*

1652. qui se passa pendant trois mois ; ayant été abandonné de la plus grande partie des Medecins. Je ne dois la vie qu'à Dieu, qui ne me la voulut conserver, qu'afin que je le servisse avec plus de fidelité, que je n'avois fait. Il permit, mes enfans, que vôtre mere contribuât plus à ma guerison que ne firent les remedes. Les soins qu'elle prit de moi, & les témoignages qu'elle me donna de son amitié surpassent de beaucoup tout ce que j'en devois attendre & ce que l'on pouvoit en esperer. Leurs Majestés eurent la bonté d'envoyer savoir de mes nouvelles ; & le Cardinal même se donna la peine de me venir voir avec tout ce qu'il y avoit de personnes considerables à la Cour. Mes amis particuliers prirent de moi des soins que je ne puis exprimer. Je tairai leurs noms, de crainte que si j'en oubliois quelqu'un, il n'eut sujet de se plaindre. Je fus ainsi malade à l'extremité, mais celui qui est le Maitre de nôtre vie me la conserva, & me don-

donna de bons intervalles pour re- 1651.
cevoir ſon Corps & ſon Sang. Celui là eſt heureux à qui cette grace eſt accordée, qui la reçoit & en fait un bon l'uſage pour ſon ſalut. Un de mes premiers ſoins, aprés avoir remercié Dieu de m'avoir rendu la vie, fut de faire mes trés-humbles remerciemens à leurs Majeſtés, de toutes les marques de bonté qu'elles m'avoient données, & de faire ſavoir à ma famille l'état où j'étois. Je ne puis m'empêcher de dire ici, que quand j'avois un peu de raiſon, je ſoufrois beaucoup de la ſituation où je laiſſois vôtre mere & vous auſſi, mes enfans. Je ne voulus pas la prier, ſi Dieu diſpoſoit de moi, de continuer d'aller au Louvre pour y repreſenter mes ſervices; ſachant combien cela ſeroit inutile: mais j'eſperai que Dieu auroit compaſſion de vous, puis qu'il vous avoit conſervé une mere qui s'eſt toûjours attachée à le ſervir, qui ſert d'exemple à beaucoup d'autres & particulierement à vous qui n'en pou-

vés

1652. vés jamais ſuivre de meilleur.

Le Roi étant parti pour aller à Compiegne, aprés y avoir fait quelque ſéjour alla à Mante d'où il revint à Pontoiſe, & retourna enſuite à Mante. Comme je commençois à me mieux porter; j'allai à Saint Germain, où S. M. arriva deux jours aprés moi. Je me rendis même aſſidu auprés d'Elle, lors qu'on parloit de quelque afaire importante: non que je fuſſe en état de rendre aucun ſervice, mais ſeulement pour faire voir que je n'étois pas mort, ni hors d'eſperance de continuer à ſervir comme j'avois toûjours fait. J'ai oublié de dire, que pendant que la Cour étoit à St. Germain Mr. le Duc de Rohan, Goulas, & quelques autres y vinrent propoſer au Roi de la part de Monſieur des conditions d'accommodement, qui parurent ſi extraordinaires, qu'elles furent rejettées. La Ducheſſe d'Eguillon s'y rendit auſſi pour faire celui de Mr. le Prince, & comme je n'ai point ſceu quelles étoient ſes

de-

Digitized by Google

demandes, je n'en dirai rien. Les 1652.
Députés de la Maison de Ville, & les Colonels de Paris y vinrent aussi, les uns demandant grace & les autres pardon du passé: tous assurant que si le Roi y vouloit rentrer, il y seroit obéï. Mr. de Seve, qui pour sa recompense fut fait Prevôt des Marchands, porta la parole avec tant de force & d'Eloquence, qu'il fit impression sur l'esprit de leurs Majestéz & leur persuada de rentrer dans la Ville de Paris, où je me rendis un jour avant le Roi, avec beaucoup d'impatience d'aprendre à quelle heure ce Monarque y seroit rentré. Mais Monsieur, qui n'avoit point crû que S. M. voulut s'y hazarder, n'ayant point mis ordre à ses afaires, demandoit qu'on sursit l'entrée d'un jour, donnant à entendre qu'il pouvoit la retarder: & le Roi, qui ne s'en mit pas beaucoup en peine, dit qu'il iroit lui rendre visite, puis qu'il faisoit dificulté de venir au devant de lui. Monsieur en fut si étonné, qu'il ne sçut prendre

Digitized by Google

1652. d'autre parti que de demeurer enfermé dans sa Maison, de demander une seureté pour la nuit, & celle dont il paroissoit avoir besoin pour aller à Limours, où l'on envoya pour traiter avec lui le Tellier, qu'on savoit ne lui être pas desagreable. Mademoiselle d'Orleans, qui fut surprise de ce qu'on se mettoit si peu en peine de rechercher Monsieur son Pere, se tint cachée, & puis sortit de la Ville dans un Carosse d'emprunt.

Le Roi, pour faire voir qu'il étoit le Maitre, ordonna que le Parlement s'assembleroit au Louvre le lendemain. Ceux des Officiers qui l'avoient tenu à Pontoise y prirent leurs places, & à l'exclusion de quelques-uns qui n'y furent point mandés, ceux qui étoient restés à Paris y furent admis. Le Chancelier qui s'étoit évadé & ensuite rendu auprés du Roi y porta la parole, exagerant le crime de plusieurs, louant la fidelité des autres, & fit remarquer la resolution *sainte & digne*

d'un

d'un Roi très-Chrétien, que S. M. 1652.
avoit prise de pardonner le passé, & d'en faire perdre la memoire. „ Il „ ajouta, que le chastiment s'éten„ droit sur un trés-petit nombre de „ personnes, & seroit plûtôt une „ marque de la clemence du Prince, „ que de sa juste indignation". Broussel, qui dans les desordres avoit été Prevôt des Marchands, fut destitué & quelques Conseillers exilés, sans toutefois être notez. Plusieurs d'entr'eux ont eu leurs graces dans la suite des tems. On oublia dans cette Assemblée de demander que les Registres de ce qui avoit été ordonné par le Parlement pendant la revolte fussent aportez. Car ils devoient être lacerés & même brulés par la main du Bourreau. C'est ce qu'on ne fit point, parce que je ne m'y trouvai pas pour le dire. Je m'en plaignis aussi-tôt que je fus au Louvre.

Le Cardinal de Retz y alloit de fois à autre, mais les discours qu'il y tenoit n'avoient aucun raport avec

Digitized by Google

1652. ce qu'il disoit ailleurs. La Dignité où il avoit été élevé, bien loin de le faire souvenir de ce qu'il devoit au Roi, lui faisoit croire qu'elle lui obtiendroit l'impunité de tout ce qu'il pouroit & dire & faire. Le Cardinal Mazarin, tout éloigné de la Cour qu'il étoit ne laissoit pas de la gouverner. Il y a toutes les aparences qu'il faisoit avertir le Roi de ne se pas fier au Cardinal de Retz, & que si cette Eminence tomboit en faute, ou qu'on pût s'assurer de sa personne on n'en perdit pas l'occasion. Elle se presenta un jour que ce Cardinal vint au Louvre. Il y fut arrêté prisonnier & conduit à Vincennes où il a été assés long-tems; quelque diligence que fit le Nonce pour le faire mettre en liberté ou pour renvoyer au Pape la connoissance de ses crimes, assurant que s'il en avoit commis qui meritassent punition, il ne seroit pas épargné. Le Cardinal Mazarin délivré de la crainte que lui causoit celui de Retz prit la resolution de venir trouver le Roi: mais pour

pour contenter sa vanité, & pour 1652.
s'assurer entierement contre la mauvaise volonté du peuple de Paris, il obtint que S. M. vint à sa rencontre. Le Roi le conduisit au Louvre où l'on lui avoit fait preparer un apartement, S. M. ayant jugé qu'il y seroit mieux qu'au Palais Royal, où il étoit allé descendre, après avoir ordonné que la Porte de la Conference fût gardée par une Compagnie du Regiment des Gardes. Ce qui a continué depuis. Le Nonce crut, ou 1653.
fit semblant de croire que l'arrivée du Cardinal Mazarin faciliteroit la liberté du Cardinal de Retz. Quand il pressoit trop, on lui disoit qu'il avoit veu la tête du premier mise à prix, sans s'en être beaucoup mis en peine: dequoi le Nonce s'excusoit le moins mal qu'il pouvoit; & quand il recommençoit ses poursuites, on lui repondoit, que quoique par le Concordat le Pape se fut reservé le jugement des causes majeures, particulierement lorsqu'un Cardinal étoit accusé; cette clause étoit

 si

1653. si contraire aux privileges du Royaume, qu'il n'étoit pas possible que le Roi y consentit. On lui ajoutoit, que pour le delit, l'Archevêque de Rennes & ses sufragans avoient procedé contre le Cardinal de Chastillon, qui étoit Evêque de Beauvais & du nombre de ceux ci, & le Juge Royal pour les crimes de felonie & de léze Majesté; que les Evêques mêmes craignoient la consequence de pouvoir être cités & jugés à Rome, se souvenant que le feu Roi avoit obtenu des Commissaires dans le Royaume, pour proceder extraordinairement contre quelques Prelats qui étoient compris dans la reserve, de même que les Cardinaux: & qu'ainsi le Pape ne pouvoit pas leur ôter la connoissance ni le jugement des crimes dont le Cardinal de Retz étoit convaincu. Cette contestation favorisoit le prisonnier, car il n'étoit pas encore cité à aucun Tribunal. Je dis un jour à Mazarin, que j'étois surpris que

si

ſi peu de choſe nous arreſtât ; qu'il 1653.
faloit demander des Commiſſaires au
Pape : „ S'il les accorde, diſois-je,
„ nous aurons ce que nous voulons,
„ qui eſt de faire proceder contre le
„ Cardinal de Retz, & ſur le refus
„ de S. S. le Roi fera ce qui a été
„ mis en uſage par ſes Predeceſſeurs,
„ qui eſt de demander juſtice aux
„ Evêques de ſon Royaume, de
„ l'un d'entr'eux qui lui a manqué de
„ fidelité. Les Evêques s'y porte-
„ ront ou en feront dificulté, ſoit
„ pour être intimidés par le Pape
„ ou par des conſiderations particu-
„ lieres qu'ils n'oſeront declarer. Le
„ refus du Pape à déleguer des Ju-
„ ges ſur les lieux, & celui que fe-
„ ront les Evêques de France met-
„ tront le Roi en droit de renvoyer
„ la connoiſſance de ce crime à ſon
„ Parlement. Nous avons pluſieurs
„ exemples dans l'Antiquité, qui
„ établiſſent le droit de S. M. & qui
„ ſont fondés ſur le bon ſens, qui
„ veut que les Privileges & au-
„ tres Graces accordés exemptent

 bien

Digitized by Google

1653. „ bien un Evêque de la Jurisdiction „ temporelle, mais ne lui donnent „ pas pour cela la liberté de tout „ oser impunement. D'où il faut „ conclure que la lenteur des Evê- „ ques à faire justice, ou le refus „ de la rendre remettront le Roi „ dans les droits qu'il a, sans avoir „ égard aux exemptions accordées „ par les Empereurs & les Rois ses „ prédecesseurs de *animadvertere in* „ *clericum cujuscunque Dignitatis vel* „ *Gradus*, & qu'ainsi le Bref du „ Pape pouvant être autorisé, soit „ par les Commissaires delegués par „ S. S. & reçus par le Roi, ou par les „ Evêques du Royaume, ou par le „ Parlement, le Cardinal de Retz „ seroit jugé.“

Mazarin ne voulant point faire de prejudice à sa Dignité, ni consentir à ce que le Pape demandoit, s'excusoit auprés du Nonce, tantôt par une raison, tantôt par une autre & tenoit toûjours en prison celui dont il craignoit l'esprit. Pendant qu'on agita la question pour sa-

favoir qui devoit être Juge du Cardinal de Retz, l'hyver se passa & le printems s'approchant, il fallut songer aux moyens de continuer la guerre. Le Roi étoit à la verité delivré de celle qu'il avoit eue à soutenir contre ses sujets ; mais il ne laissoit pas d'en avoir encore à reduire, & d'être occupé à faire tête à ses ennemis. Il eut aussi, malgré tout ce qu'on pût faire, le malheur de perdre dans la même année trois Places de consequence. Barcelonne se perdit faute de moyen pour être conservée. Dunkerque eut le même sort, parce que les Anglois, anciens Ennemis de la France, nous empêcherent d'y faire entrer du secours, & sous prétexte de represailles favoriserent ceux qui étoient en guerre avec nous, sans avoir fait d'Alliance avec eux. La même chose arriva à Cazal, pour avoir été negligée depuis la mort du feu Roi ; quoique les Ministres de Mantoue nous avertissent souvent du mauvais état de la Place, que les Magazins des Vivres avoient été 1653.

 épui-

Digitized by Google

1653. épuisés pour faire subsister la Garnison, qui, depuis un trés-longtems, n'avoit pas été payée; que les Canons n'ayant point d'affus étoient hors d'état de servir, & les poudres reduites en paste, parce qu'on avoit negligé de les rebattre; & qu'il étoit à craindre que les Espagnols ne s'en emparassent, ou même Mr. de Mantoue, pour éviter qu'elle ne tombât entre leurs mains. Mais il arriva ce qu'on n'auroit jamais crû; c'est que l'Armée d'Espagne en fit le siege pour la remettre au Duc de Mantouë. La Citadelle de Turin avoit été autant negligée, mais l'affection que Madame Royale a toûjours conservée pour la France empêcha que l'on ne nous en fit sortir avec honte; & l'on permettoit tous les jours aux Soldats, qui y étoient en petit nombre, de se fournir de pain dans la Ville. On ne fit rien de considerable cette Campagne, qui pût reparer tant de pertes, & celle que l'on fit de Rocroi diminua beaucoup la joye qu'on eut de la prise de Mon-

ron.

Digitized by Google

ron. Ste. Menehou, qui fut la derniere de nos conqueſtes, ne pût paſſer pour un gain conſiderable, aprés tous les malheurs qui nous étoient arrivés: mais ce qui nous conſola fut qu'étant vaincus dans les Païs étrangers, nous étions victorieux dans le nôtre. Le Roi étant rentré dans Paris, tout le peuple témoigna une joye extraordinaire de revoir Sa Majeſté. On croiroit que le Cardinal avoit beaucoup de bonne volonté pour moi, aprés l'exactitude avec laquelle il envoyoit ſavoir de mes nouvelles, ou ſe donnoit la peine de venir lui-même dans le tems de ma maladie. J'avoue que c'eſt le jugement que j'en fis, mais je m'aperçus bientôt que je m'étois trompé, ſon deſſein ayant toûjours été de me perdre & de me deshonorer. Il me fit propoſer, ſous le ſpecieux pretexte de retablir ma ſanté, de me ſervir d'un nommé * Silhon pour faire 1653.

* Il a écrit quelques Ouvrages. C'étoit un homme entierement dévoué au Cardinal Mazarin. Il a pris à tache de faire l'Apologie de

1653. faire les dépêches du Roi sous mes ordres : & s'étant persuadé que je me laisserois surprendre à cet artifice, il declara la chose comme resoluë. Silhon en recevoit des complimens de beaucoup de monde. La chose étant venue à ma connoissance je dis que je n'y consentirois jamais. Le Tellier ayant voulu m'en faire l'ouverture, je lui répondis d'une maniere que le Cardinal pût connoître qu'il falloit me faire plus de mal, ou me laisser en repos ; & que je mettrois le tout pour le tout, plûtôt que de soufrir qu'on donnât la moindre atteinte aux droits de ma charge, & à mon honneur. Ce n'est pas que je n'eusse beaucoup de peine à me donner garde de tout ce que ce premier Ministre entreprenoit contre moi ; mais la raison demandoit que je dissimulasse avec lui ; parce que S. E. avoit toute la confiance du Maitre, &

de cette Eminence & de toute sa conduite, dans un Ouvrage intitulé, *Eclaircissement de quelques dificultés touchant l'administration du Cardinal Mazarin.*

& tout le pouvoir de l'Autorité 1653.
Royale. J'eus quelques jours aprés une fievre tierce qui ne servit qu'à retablir parfaitement ma santé.

Leurs Majestés ayant passé l'hyver à Paris, on se prepara pour entrer en Campagne au printems. On 1654.
disposa tout pour le sacre du Roi & l'on fit pressentir le Duc d'Orleans, pour savoir s'il s'y trouveroit : mais il ne repondit pas positivement, & il ne put si bien dissimuler, qu'on ne s'apperçût qu'il s'en vouloit excuser. Le Prince de Conti, qui avoit épousé une Niece du Cardinal, ne jugea pas devoir s'y trouver, ni attendre que cette Ceremonie fût achevée, pour aller servir au lieu qui lui étoit destiné. Ainsi le Roi n'eut à son sacre de Princes de son sang, que Monsieur son frere unique, & Mr. de Vendôme, qui à la verité étoit sorti de sa Maison ; mais qui n'en pouvant prétendre, ni le rang, ni les avantages ne laissa pas d'occuper la seconde place. Entre les Pairs, le Duc d'Elbeuf eut la troisiéme, le

Duc

Digitized by Google

1654. Duc de Candale la quatriéme, & les Ducs de Roannés & de Bournonville les deux dernieres. Lorsqu'il n'y avoit que six Pairs de France, les Rois en étoient servis aux Actions solemnelles. Il y avoit bien plus de Pairs au tems du Sacre de nôtre Monarque, mais comme il n'y en assista pas un nombre sufisant, il falut remplacer ceux qui manquoient par des Seigneurs dont la fortune seroit parfaite, s'ils pouvoient être élevés à la même Dignité. Le Commandement de l'Armée fut donné aux Maréchaux de Turenne & de la Ferté, & pendant qu'elle s'assembloit, le Roi vint à Sedan, où l'on resolut le Siege de Stenai sous les ordres de Fabert. Le Cardinal se souvenant des services qu'il lui avoit rendu songea à l'élever & à recompenser son merite & sa valeur. Le Prince de Condé ayant demandé aux Espagnols de ne le point abandonner dans cette rencontre, il se trouva tant de dificulté à le secourir, que ce Prince jugeant bien qu'il lui seroit impossible

de

Digitized by Google

de les ſurmonter, leur fit une pro- 1654.
poſition bien hardie. C'étoit de faire le Siege d'Arras, *Si je le prends*, leur dit-il, *vous y gagnerés & moi auſſi avec uſure, étant dans vos intereſts, & ne m'en voulant pas détacher.* Le Siege étant formé, les Maréchaux de Turenne, & de la Ferté eurent ordre de l'impoſſible pour le faire lever. Le Tellier fut envoyé à Peronne, pour diligenter les choſes dont ils pourroient avoir beſoin, & le bonheur du Roi fut ſi grand en cette rencontre qu'ils en vinrent à bout avec trés-peu de forces. S. M. pour encourager ſon Armée ſe rendit à Peronne où elle reçut l'agreable nouvelle qu'elle avoit forcé les Ennemis dans leurs lignes : & voulant voir la Ville d'Arras qu'elle avoit delivrée, le Roi y alla & revint enſuite à Peronne, où il aprit que le Cardinal de Retz s'étoit ſauvé du Chateau de Nantes, où il étoit priſonnier ſur ſa parole. Nous l'eſtions allé trouver le Nonce & moi l'année d'auparavant, pour le diſpoſer à re-

1654. renoncer à l'Archevêché de Paris, moyenant une grande recompense que nous lui ofrimes, & qu'il ne voulut point accepter. Dequoi s'étant repenti tout de bon, ou en aparence, il souhaita que le Maréchal de la Moilleraie fut chargé de sa personne, jusques à ce que le Pape eut accepté la resignation qu'il feroit. Le Maréchal y avoit de la repugnance; mais étant pressé par sa femme dont le Frere avoit épousé une Cadette de la Maison de Retz, & étant d'ailleurs prié par le Cardinal de le faire, il se laissa persuader, aprés avoir tiré parole du Roi qu'il pourroit donner toute liberté au prisonnier excepté celle de sortir de sa prison: & du Cardinal de Retz qu'il ne feroit rien qui pût l'obliger à le mal traiter. Peut être que si S. M. avoit dés alors nommé quelqu'un à l'Archevêché de Paris, le Cardinal eut été trop heureux d'accepter la recompense dont on étoit convenu. Mais étant averti que le Pape ne vouloit députer personne pour gouverner

Digitized by Google

verner le Diocese pendant son absence; faisant semblant d'ailleurs de croire qu'on le vouloit reserrer, & craignant que les incommodités du Maréchal de la Meilleraie ne donnassent lieu à le transferer dans une autre prison, il ne songea uniquement qu'aux moyens de pouvoir se mettre en liberté. Je n'aurois jamais parlé de cette afaire, parce que je n'y eus aucune part, si ce n'étoit par la raison que ce fut à moi que le Cardinal de Retz dépêcha un Gentilhomme, pour me prier de faire entendre au Roi, „ que la seule necessité d'assu-
„ rer sa vie, & de se mettre à cou-
„ vert de ses Ennemis l'avoit obli-
„ gé à prendre la resolution qu'il
„ avoit executée: Mais qu'en quel-
„ que endroit qu'il fut, S. M. au-
„ roit en lui un fidele serviteur, & qui
„ ambitioneroit toute sa vie l'hon-
„ neur de ses bonnes graces; étant
„ asseuré que si le Roi venoit à
„ connoitre son innocence, il le
„ protegeroit contre la persecution
„ de ses Ennemis, qui, pour le ren- 1654.

Digitized by Google

1654. „ dre odieux, avoient prevenu S.M."
Je dis au Gentilhomme, que je le trouvois bien hardi de s'être chargé d'une pareille commission, sans savoir auparavant si le Roi l'auroit agreable, & d'être venu à la Cour de la part d'un sujet rebelle, duquel S. M. avoit de justes raisons de se plaindre: que j'allois lui rendre compte de ce qu'il m'avoit dit, qu'ensuite je lui ferois savoir la volonté du Roi, & ce qu'il y auroit à faire. Je raportai au Cardinal Mazarin ce qui étoit venu à ma conoissance. Il balança pour savoir s'il devoit faire arrester ce Gentilhomme, mais je m'y oposai en lui disant, *qu'a-t-il fait que ce que vous pourriés desirer qu'il fît? qui est de vous avoir éclairci des raisons que le Cardinal de Retz veut publier dans le monde pour se justifier. Sa conduite vous donnera assés de prise sur lui: Car il n'y a aucune aparence qu'il reste dans le Royaume, & je ne vois point qu'il y ait d'autre reponse à lui faire, sinon une forte reprimande au Gentilhomme, en lui disant*

que

que le Cardinal de Retz ayant manqué 1654.
à ce qu'il doit au Roi, pouvoit bien aussi manquer de parole au Maréchal de la Meilleraïe. J'écrivis à Rome la conduite du Cardinal de Retz, & nous jugeames qu'il passeroit en Espagne, comme il le fit en effet: & cela donna lieu de le blamer de plus en plus.

On manda avec un soin extraordinaire en Angleterre l'avantage que les Armées du Roi avoient remporté, afin de détourner le Protecteur Olivier Cromwel de faire Alliance avec l'Espagne, comme il en étoit recherché. Et comme nous en eumes connoissance, aussi bien que des dispositions de son esprit & de sa Nation, nous le recherchames de nôtre côté. La commission en fut donnée à Bourdeaux. Il y reüssit: mais il nous engagea à ne point contraindre les Anglois à décharger leurs Canons, & leurs Armes à Blaye en remontant la Garonne. Quoiqu'ils eussent été déchargés de cette Condition par un Traité de

1654. l'année 1610. nous ne laiſſions pas d'en être toûjours en poſſeſſion & de nous prévaloir de cet avantage, pour reduire ſous l'obeïſſance du Roi la Ville de Bourdeaux, qui étoit toûjours dans le parti des Revoltés, nonobſtant le pardon qui lui avoit été accordé déja pour le même ſujet. L'Armée de Terre fut commandée par le Duc de Candale, celle de Mer par Mr. de Vendôme; & le bonheur de la France fit qu'elles reüſſirent dans leur entrepriſe, & que la Province de Guyenne & ſa Capitale, qui croyoient faire la Loi, la reçurent: ce qui contribua beaucoup au retabliſſement de l'Autorité Royale. Leurs Majeſtés revinrent de Peronne à Paris & retournerent enſuite à la Fere, où elles paſſerent tout le reſte de la belle ſaiſon; l'Armée du Roi ayant ſejourné dans le Païs des Ennemis, pour leur faire ſentir les incommodités de la Guerre. On eut avis alors que le Cardinal de Retz aiant de-

débarqué en Espagne & reçu * de 1654.
l'argent du Roi Catholique, s'étoit enfin rendu à Rome. Ses Revenus furent mis sous la main du Roi, qui prétendoit avec justice que la regale de l'Archevêché de Paris lui apartenoit; parce que cette Eminence ne lui avoit pas fait le serment de fidelité qu'elle lui devoit, & sans lequel elle ne pouvoit jouïr du Temporel, & pourvóir aux Benefices qui étoient vacans. Il se fit un grand nombre d'écrits, tant pour établir le droit du Cardinal de Retz, que pour le détruire. Il y voulut embarasser les consciences, en établissant des Vicaires Generaux, qui devoient sous son Autorité gouverner l'Eglise de Paris. On fit entendre au Pape qu'on ne le souffriroit pas: Mais enfin par un acommodement, le Cardinal fut reconnu Archevêque, &

S.

* Il y a grande aparence que c'est une calomnie des Ennemis du Cardinal de Retz, qui le nie dans ses Memoires. Si la chose avoit été véritable, Joly ne l'auroit pas oubliée dans les siens.

1654. S. M. eut le choix de ceux qu'il presenta pour gouverner à sa place. Il n'y eut rien de nouveau pendant l'hyver : cependant le credit du Cardinal Mazarin augmentoit toûjours, quoique le Roi avançât en âge. Les graces dépendoient du premier Ministre, à qui tout le monde faisoit la Cour, & grand nombre de gens, qui n'osoient pas blâmer ouvertement la conduite de S. E. ne laissoient pas de le faire dans leur cœur. Comme on se disoit déja qu'il étoit temps de songer à marier le Roi ; le Cardinal, qui n'osoit contraindre les vœux publics, les éludoit en demandant quelle Princesse on devoit choisir. Il proposa d'abord celle de Savoie, dont on fit voir le Portrait, mais si desagreable, qu'il la rendoit odieuse. On en fit voir des Princesses de Parme, & de Modene, qui ne servirent qu'à leur donner l'exclusion. L'embonpoint qu'elles avoient pouvoit les rendre steriles à l'âge de vint ans. S. E. ne laissoit pas de soufrir

que

Digitized by Google

que le Monarque fit plusieurs galanteries à l'une de ses Nieces, disant pourtant qu'il ne consentiroit jamais qu'il l'épousât: mais quelque creance que la Reine prit en ce que le Cardinal lui disoit, elle ne laissoit pas d'en avoir de l'inquietude. Il me souvient que ce premier Ministre me faisant voir un jour les deux Portraits qui lui avoient été envoyés des Princesses de Parme & de Modene, il lui échapa de me dire, que ce qui les excluoit de parvenir à de grandes fortunes, étoit d'être trop grasses. Je lui repondis, *je l'avouë*. Mais mon intention étant de lui ôter la pensée de nous donner pour Reine une de ses Niçes, je lui ajoutai, „qu'un mauvais Ma„riage causoit beaucoup de desor„dres, & que celui qui avoit été „contracté par les Farnezes avec „une Aldobrandine étoit un grand „obstacle à la fortune des Princesses „qui en étoient issuës.“ Quant à celle de Savoye il n'eût jamais la pensée de la faire épouser au Roi; 1654.

 car

1654. car bien qu'il fut partial de cette Maison, ne l'étant que pour les puisnés, Madame Royale ne pouvoit se résoudre à les élever si haut. Je le disois quelquesfois à la Reine en lui ajoutant, *priés Dieu, Madame, pour la Paix, & en exauçant votre Majesté il lui donnera pour Belle-Fille une Niéce.* Plus la chose paroissoit éloignée au sentiment des autres, & plus j'en étois persuadé; non que je creusse le Cardinal capable de reconnoitre les obligations qu'il avoit à la Reine, mais parce qu'il comprendroit qu'on ne pouvoit faire de mariage qui fut plus avantageux. Celui du Roi avec la Princesse de Savoye avoit ses difficultés, en ce que ce Monarque n'avoit pas encore atteint l'âge prescrit par les Canons de l'Eglise pour avoir la disposition de sa personne. C'étoit un obstacle pour la Niece de Mazarin, à qui je ne manquai pas de dire dans les occasions; *un Roi Majeur a le Gouvernement de son Etat, mais non pas la liberté de disposer de lui-*

mê-

même: les Loix de l'Eglise y étant 1654.
entierement contraires. Car quand il se seroit marié au préjudice de ses Canons, ils sont en sa faveur pour rompre un mariage qui ne pouroit être aprouvé, ni de Dieu ni des hommes. Je faisois mal ma Cour, mais je me satisfaisois moi même de telle maniere, que je méprisois des choses que je devois craindre, pour faire naitre dans l'esprit du Cardinal plusieurs soupçons, qui favorisoient le dessein de la Reine, & qui ont pû contribuer au bonheur dont nous jouïssons presentement.

La Barde ne cessoit point de travailler au renouvellement de l'Alliance avec les Suisses. S'il eut été aidé d'une somme d'argent considerable, il eut pû y disposer les Cantons. Quand on pressoit le Cardinal de le faire, il demandoit quel en seroit le fruit: mais quand il avoit besoin de recrues, il louoit l'Ambassadeur du Roi de l'aplication avec laquelle il travailloit à cette afaire. Un jour qu'il m'en parloit, je lui

Digitized by Google

1654. dis que le sentiment de plusieurs de nos Rois & de leurs Ministres avoit été d'attacher à la France cette Nation, qui en beaucoup d'occasions avoit rendu de trés-grands services; que quand elle en avoit été détachée, on s'en étoit toûjours trés-mal trouvé. *Ce qui étoit bon alors*, repondit S. E. *ne serviroit de rien presentement; car quand les Suisses se retireroient, nous avons des hommes qui les valent bien.* Il entendoit parler des Allemands & des Italiens. *Les Suisses*, lui repliquai-je, *ont tant remporté de victoires sur les premiers, qu'il est aisé de juger que leur Nation doit être preferée à ceux qui n'ont pû leur resister qu'en étant soutenus par cette même Nation.* Mon discours trop libre ne plaisoit point au Cardinal: mais j'eusse trahi ma conscience & fait tort à ma reputation, si comme bien d'autres je n'avois songé qu'à aquerir son amitié par ma complaisance. J'encourageois souvent la Barde contre le sentiment de S. E. à continuer ses soins, & quel-

Digitized by Google

quelquesfois j'engageois Mazarin à faire de même. Si cette afaire eut pû reüssir sans donner aucun argent, il l'auroit desirée autant que je l'eusse fait moi-même : mais il regardoit les tresors du Roi comme lui apartenant, & il ne pouvoit se resoudre à les dépenser, quelque avantage qu'on en pût retirer. En effet le Cardinal, pour en avoir été trop bon ménager, a fait perdre à la France la Catalogne. Les Espagnols ont surpris Cazal par son avarice. Dunkerque est demeuré aux Anglois aidés de nos propres forces. Il n'importe pas de dire en quelle année nous nous joignimes à Cromwel; mais c'est une belle chose à savoir, que ce qui nous y necessita, & les conventions que nous fismes avec lui. Les Espagnols lui ofrirent une Armée pour reprendre Calais, pourvû qu'il nous voulut declarer la guerre & s'engager de ne faire ni paix ni treve avee nous qu'ils n'y fussent compris. Nous en avions la preuve, & nous craignions avec raison la liaison de ces 1654.

deux

1654. deux Nations : mais pour l'empêcher nous proposâmes aux Anglois de les aider à prendre * Dunkerque, pourvû qu'ils favorisassent nos vûes sur Gravelines. Nous nous prevalumes du desir de cette Nation d'avoir un pied dans les Indes, & lui faisant voir la facilité qu'elle avoit d'y reüssir, nous lui fimes oublier l'étroite amitié dans laquelle elle avoit vecu avec les Espagnols. Nous insinuames que l'esperance d'un bon commerce ne devoit pas empêcher les Anglois de songer à se rendre Maitres des richesses des Indes Occidentales. Ce qui fut representé à † Cromwel fit impression sur son esprit,

* Le Cardinal de Retz écrivit contre cette Ligue, une Lettre extrémement forte, sous le titre de *Trés-humble & trés-importante Remontrance au Roi sur la remise des Places Maritimes de Flandres entre les mains des Anglois.*

† On a dit d'Olivier Cromwel comme de Cinna, *Ausum eum, quæ nemo auderet bonus; perfecisse, quæ à nullo nisi fortissimo perfici possent.* C'étoit sans doute un homme d'un génie extraordinaire. Il a surpassé César du côté

esprit, d'autant plus qu'il voyoit 1655.
bien que si les Anglois n'étoient occupés, ils auroient peine à souffrir l'Autorité qu'il prenoit sur eux. Car il avoit déja oublié qu'ils n'étoient à lui que sur l'esperance qu'il leur avoit donné d'ériger l'Angleterre en Republique: mais il n'en avoit plus la pensée, & vouloit élever sa puissance beaucoup au delà de celle des Rois. Je fus l'un des Commissaires qui traiterent avec son Ambassadeur. Nous convinmes de quel nombre d'hommes il nous aideroit, combien il nous donneroit de Navires pour prendre Gravelines, & de quelles forces nous aiderions les siennes pour prendre Dunkerque. Il y avoit de plus cela de particulier dans le Traité, que si la premiere de

côté de l'adresse & de l'intrigue. Il étoit égal à Mahomet. L'Arabe & l'Anglois ont de grandes obligations au Fanatisme. Il ne manquoit au dernier que de faire une nouvelle Religion. Il semble pourtant, que, s'il est permis de le dire, il y a plus de delicatesse & de choix dans la méchanceté de l'Anglois que dans celle de l'Arabe.

1655. de ces Places étoit prise avant la seconde, elle leur seroit laissée en dépôt jusqu'à ce que nous leur eussions remis celle qui leur devoit rester. Nous eumes soin d'assurer le libre exercice de la Religion Catholique aux Bourgeois de cette ville qui y voudroient demeurer, & nous primes, dans les trois Traitez que nous fimes avec les Anglois, toutes les précautions nécessaires pour n'être pas trompez par eux: car ils ne vont pas toujours droit dans leurs Traités. Ils se reservent d'y chercher quelque interpretation qui soit à leur avantage, suivant le genie de leurs Ancêtres Normans, & font quelquefois peu de scrupule de tromper ceux qui negocient avec eux. Ce fut à trois diferentes fois qu'on s'accommoda avec ces Insulaires: mais étant inutile d'en marquer le tems, j'ai mieux aimé dire de suite ce que je savois de ces affaires.

J'ai déja fait voir le génie du Cardinal & son avarice, en parlant de la Negociation des Suisses, mais je n'ai

n'ai rien dit de la haine qu'il portoit 1655.
à nôtre Nation & aux avantages de la France. C'est ce que je démontrerai clairement. Il blamoit souvent nos Rois de l'Alliance qu'ils avoient contractée avec les Suisses autant que s'ils l'eussent faite avec les Turcs: & pour tourner ces Monarques en ridicule, il me dit un jour, *les vieux Politiques sont inexcusables, de s'être porté à ces deux Alliances: j'en suis surpris, & je n'en comprends pas la raison: mais je suis un Politique moderne, qui censure volontiers ce qu'ont fait ceux qui m'ont precedé.* Comme il m'adressoit la parole, en presence de plusieurs autres qui étoient dans la Chambre, je me trouvai obligé de lui repondre ainsi: *Je veux croire, que si les vieux Politiques, dont la conduite vous paroit si ridicule, étoient encore en vie, ils pourroient être du sentiment de V. E. & qu'ils oublieroient que les François, avec le secours des Suisses, conquirent le Milanois, mais qu'ils le perdirent, faute d'avoir conservé leur amitié;*

que

1655. *que lorsque François premier fut attaqué par l'Empereur Charles Quint, dont les interests étoient favorisés du Pape, des Princes d'Italie, & du Roi d'Angleterre Henri VIII: dès que la Flote Othomane parut, le Pape, l'Empereur, & les autres Princes lui demanderent la paix, dans laquelle S.M.B. fut bienheureuse d'être comprise.* Le Cardinal me témoignant dans une autre occasion son aversion pour la France, m'accusoit de louer toûjours la conduite du Roi Henri le Grand, qui a sû conserver la Monarchie dans sa Maison par sa valeur, sa bonté & sa generosité. Je lui repondis, *C'étoit un grand Roi, craint & aimé de ses voisins, qui n'étoit point gouverné. Il avoit donné à mon pere & à moi toutes les marques de sa bienveillance.* Le Cardinal fut étonné de ma liberté, & j'avouë que je ne le fus pas moins de son emportement.

Les Portugais qui avoient fait connoitre dés l'année précédente qu'ils n'étoient pas capables de prendre

Digitized by Google

dre un parti qui leur fut avantageux, 1655.
renvoierent les deux Secretaires de leur Ambassadeur, qui continua de donner des marques de leur foiblesse; en disant au Roi, que les deux Secretaires avoient aporté de l'argent & qu'il étoit prêt à nous le remettre, pourvû qu'il fut employé contre l'Ennemi commun; & qu'on donnât des assurances qu'on ne traiteroit jamais sans S. M. Portugaise. Sur ce que l'Ambassadeur de ce Monarque me demandoit une chose qu'il disoit avoir déja été accordée par le feu Roi; je lui dis d'en representer l'Acte: Il s'offrit à cela; & crut y satisfaire en nous faisant voir une Harangue que le Conseil supreme avoit faite au Roi son Maitre; par laquelle il paroissoit que S. M. T. C. l'exhortoit à soutenir ses justes droits & lui offroit ses Troupes pour s'y maintenir; à condition qu'on feroit auparavant un Traité qui regleroit ce que chacun des Rois auroit à faire; & que celui de Portugal députeroit à S. M. T. C. à quoi ayant satisfait

 sans

Digitized by Google

1655. sans que le Traité eût été reglé, j'en concluois que nous n'étions engagés à aucune chose, & les personnes de bon sens étoient du même sentiment. Pour faire voir neanmoins à l'Ambassadeur de Portugal que le Roi étoit dans le dessein d'assister S. M. P. je lui dis; *Puisque vous avés de l'argent, aidés nous en & je vous donnerai toutes les assurances que vous pourrés desirer pour le r'avoir, si votre Maître ne veut point souscrire à un Traité que je vous signerai.* Je me reduisois même à ne recevoir que cinquante mille Ecus: mais l'Ambassadeur, qui savoit bien qu'ils n'étoient point à la Rochelle, mais seulement des sucres qu'il avoit ordre de vendre, s'en défendit, & j'en conclus que le Roi de Portugal seroit toûjours un ami assuré, pourvû que nos afaires prosperassent, & qu'on fût dans le dessein de l'assister: mais qu'il ne feroit jamais rien qui fut à l'avantage de la France, ni même de ses propres interests, qu'on voioit bien qu'il ne connoissoit pas. Cet Ambassadeur

me demandoit souvent pour quelle 1655.
raison on avoit donné des sommes immenses aux Suedois, aux Hollandois & au Landgrave de Hesse, & qu'on demandoit au contraire de l'argent aux Portugais. Je n'eus pas de peine à lui repondre, *qu'ils agissoient tous pour la Cause commune; au lieu que le Roi son Maitre demeuroit sans action; sur ce qu'il étoit persuadé; qu'il lui étoit bien permis de recouvrer ce qui lui apartenoit, mais qu'il ne pouvoit, sans commettre un crime énorme, envahir le bien d'autrui: Qu'ainsi il n'avoit d'autre dessein que de défendre le sien propre; bien éloigné de faire des conquestes sur ses ennemis: Mais,* ajoutai-je, *il est aisé de comprendre que S. M. P. n'a point de moyen plus sur pour recouvrer ce qui lui apartient, que de se trouver en état de rendre des Places & des Provinces au Roi d'Espagne.*

Peu de jours avant que les Secretaires de cet Ambassadeur fussent de retour, j'avois dit à la Reine, que mon second fils ayant l'âge requis

1655. par les Canons pour posseder des Benefices, je serois bien aise qu'il fut pourvu d'une Abaye : & S. M. m'ayant assuré qu'elle s'y employeroit volontiers, je suivis le conseil qu'on me donna d'en parler à le Tellier, afin qu'il en fit ouverture au Cardinal. Le Tellier s'en chargea avec plaisir: il est bon de remarquer ici, qu'il me dit, pour me faire voir qu'il ne l'avoit pas oublié, que le Cardinal avouoit que le Roi & la Reine me devoient beaucoup, & que j'étois en droit d'esperer les graces qui dépendroient de la liberalité de leurs Majestés; mais que pour lui il ne se croyoit pas obligé de recompenser les services que je leur avois rendus. Cela fait assés connoitre quel étoit son genie & son aveuglement: témoignant par ce discours qu'il regardoit la nomination des Benefices comme un Droit qui lui étoit absolument aquis. Je repondis à Mr. le Tellier, que quoique j'eusse méprisé les richesses, & que même bien loin d'en amasser, je me fusse endetté

de

de ſommes conſiderables, je ne laiſ- 1655.
ſerois pas de faire un fort beau préſent au Cardinal, s'il vouloit ſigner, ou faire imprimer ce qui m'avoit été dit de ſa part: parce que je me trouverois ainſi dans une grande élevation; puisque de l'aveu de S. E. je pouvois prétendre aux graces qui dépendoient du Roi, & que S. M. ne pourroit me les refuſer ſans injuſtice. Trois Abayes étant venues à vaquer alors par la mort de Mr. de Chateauneuf, le Roi en donna une à mon fils & agrea mon remerciement, qui parut un crime à pluſieurs Courtiſans. Mais je me conduiſis en cette rencontre comme j'avois fait en toutes les autres, c'eſt-à-dire que je reconus ne devoir les graces qu'à ceux de qui elles dépendoient.

La fin de cette année, & le com- 1656.
mencement de la ſuivante ſe paſſerent à Paris comme les precedentes. On y parla de la paix, dont l'on n'avoit point d'envie, & l'on ne ſongea qu'aux moyens de s'opoſer aux

Digitized by Google

1656. Ennemis. On eut de frequentes conferences avec Mr. de Turenne. On permit tout au Maréchal de la Ferté, pourvu qu'il promit des Troupes, & quoi qu'on maltraitât les vieilles Compagnies, on exigea pourtant de leurs Capitaines de les rendre completes. Ils eurent beau remontrer que cela leur étoit absolument impossible, on leur reprocha que d'autres faisoient mieux leur devoir qu'eux, sans considerer que ceux-ci étoient bien autrement traités. On resolut le Siege de Cambrai, & pour en ôter la connoissance aux Ennemis, le Roi s'avança en Picardie & obtint des Anglois que leurs Troupes seroient employées à ce qui seroit trouvé de plus avantageux. La revolte de la Garnison d'Hesdin, qui étoit un obstacle pour attaquer les Places maritimes, fit que les Anglois y consentirent. Les Ennemis, qui ne prevoyoient pas ce qui s'étoit concerté entr'eux avoient pris un soin tout particulier de les munir, &

Digitized by Google

& tellement dégarni les autres Places, que ſans un malheur extraordinaire Cambrai attaqué eut été vraiſemblablement pris. Les Troupes du Roi l'inveſtirent. Mr. le Prince, qui ſe trouvoit à la tête des ſiennes qu'il amenoit pour former un Corps du côté de la mer, ſachant les poſtes occupés par les nôtres & le mauvais état de la Ville de Cambrai reſolut de la ſecourir : ce qui lui reüſſit, & fit juger à Mr. de Turenne, que le ſiege ne pouvoit être continué. Les Anglois s'en plaignirent : on s'exçuſa le mieux qu'on pût. Le bon traitement qu'on fit à leurs Troupes les contenta en quelque façon. Tout le monde ſait auſſi de quelle maniere nous fumes forcés de lever le ſiege de Valenciennes, ainſi je n'en dirai rien. Le Cardinal, pour épargner une dépenſe de cent mille Ecus, fut cauſe de l'afront que nous y réçumes; car nous l'euſſions évité, ſi le pont & la chauſſée qui donnoient communication d'un quartier à l'autre euſſent 1656.

1656. été tels qu'on y eut pû marcher en Bataille. La facilité de s'entresecourir eut pû empêcher les Espagnols de nous forcer dans nos lignes. Mr. de Turenne battu par les Ennemis ne perdit point courage. Il maintint son Armée en discipline, empêcha que ce malheur ne fut suivi d'un autre, & avant qu'elle fut en quartier d'hiver, reprit la Capelle, dont les Ennemis s'étoient emparés.

Monsieur, qui avoit été longtems sans venir à la Cour, croyant que l'occasion s'en presentoit, & qu'il en devoit profiter fit agréer son voyage au Roi par l'entremise du Cardinal & vint à la Fere rendre ses devoirs à S. M. Les Courtisans lui parlerent, les uns selon leurs veritables sentimens, & les autres suivant ceux du Ministre. Il y en eut qui lui conseillerent de s'en retourner le plûtôt qu'il pouroit: à quoi il paroissoit assés disposé. Mais il s'en trouva aussi, (du nombre desquels j'étois) qui furent d'avis, qu'il ne precipitât rien, mais que s'il s'y

croyoit

croyoit obligé, parce qu'il s'étoit 1656.
déclaré qu'il ne venoit à la Cour que pour peu de jours, il se conservât neanmoins la liberté d'y venir quand il voudroit, sans en demander la permission. Il nous le promit, & n'en fit rien : & quoi qu'il fût dans les bonnes graces du Roi, il passa le reste de sa vie comme s'il eut été en exil. Sa déference pour le Cardinal augmentoit le credit d'un Ministre odieux aux Gens de bien, & diminuoit de telle maniere la Dignité de la naissance de Monsieur, que beaucoup de personnes ne connoissoient plus de diference entre un Fils de France & un Particulier. Ce Prince 1657.
commença de souhaiter le mariage de la fille ainée de son second lit avec le Roi, mais il n'osoit se declarer, parce qu'on croyoit que le Cardinal ambitionoit cet honneur pour une de ses Niéces. Il est bien vrai que Monsieur n'eut pas d'abord trouvé la Reine favorable à son dessein, mais elle s'y seroit portée dans la suite, tant elle craignoit que

1657. * le Roi ne s'amourachât de la Demoiselle Olympe Niece de cette E-

* Louïs XIV. parut avoir dés la plus tendre jeunesse de l'attachement pour les Dames. On assure qu'Anne d'Autriche fit tirer l'horoscope de ce Prince, lors qu'il n'étoit encore âgé que de 4. ou 5. ans & que l'Astrologue voulut voir Louïs XIV. dans le pur état de Nature; aprés quoi il déclara le penchant que ce Prince auroit à l'Amour. L'évenement à justifié la prédiction, L'Amour est une des foiblesses de ce Monarque, & ce n'est pas la seule qui l'a égaré de son devoir: mais on peut dire qu'à l'heure de la mort il en a fait une reparation publique à tout l'Univers. Les dernieres paroles de Louïs XIV. meritent l'attention des grands hommes de notre siecle.

Pour revenir aux Amours de Louïs XIV. l'aplication qu'on lui fait de ce vers me paroit forcée:

Mars ad opus Veneris, Martis ad arma Venus.

Car il montra dans les premieres années de sa Majorité beaucoup d'inclination pour la guerre, il y étoit actif, laborieux & vigilant; mais il est vrai que dans la suite ses Generaux ont fait ces fameux exploits, pour lesquels on a presque Deifié Louïs XIV. Cependant s'il ne marchoit point alors à la tête des Armées, il travailloit dans le Cabinet & formoit des projets hardis, qui plus d'une fois ont déconcerté les Ennemis de la France. C'est donc lui faire injure que de dire qu'il n'a été un Mars qu'en Amour.

Digitized by Google

Eminence, non pas tant par sa beauté, que par la familiarité dans laquelle il vivoit avec elle. La Reine ne pouvant s'empêcher de m'en marquer son chagrin, je pris la liberté de lui dire, qu'il falloit qu'elle ne fit semblant de rien, ou qu'elle témoignât au Cardinal qu'elle seroit obligée de rompre avec lui : mais S. M. ne pût s'y resoudre & espera du tems le remede au mal qu'elle craignoit. 1657.

Le Roi alla une seconde fois à Sedan, & pendant le séjour qu'il y fit, Montmedi fut attaqué & pris. Ce Monarque en partit pour se rendre à Mets, & ne fut visité que du seul Prince de Deux Ponts. Le sujet de ce voyage étoit pour apuyer la Negociation dont on avoit chargé le Maréchal de Grammont & Lionne, pour empêcher que les Electeurs ne concourussent à élever à la Dignité Imperiale le fils de l'Empereur decedé depuis peu ; * mais leur

* *Il y eut peu de personnes qui ne le tournassent*

1657. leur voiage fut inutile & ils ne firent que dépenser beaucoup d'argent mal à propos. Aprés s'être flatés de pouvoir reüssir dans leur dessein, ils demanderent qu'on limitât la puissance du nouvel Empereur par des Capitulations, & ils crurent avoir beaucoup fait d'avoir secondé les intentions des Princes de l'Empire. Le Cardinal & Servien étoient, aussi bien qu'eux, persuadés qu'ils engageroient l'Electeur de Baviere à demander la Couronne Imperiale; que s'ils n'y pouvoient reüssir, ils y porteroient le Duc de Neubourg; & que si l'Election de l'un ou de l'autre de ces deux Princes étoit traversée, ils pouroient faire naitre aux Allemans l'envie de la déferer au Roi. Ces trois pensées paroissoient tout-à-fait ridicules à ceux qui ont quelque connoissance de l'état des cho-

nassent en ridicule, dit le Maréchal de Grammont dans ses Memoires, *& l'on ne voioit point d'aparence que les Allemans jaloux de leur Autorité voulussent soufrir que les François se mélassent des afaires de l'Empire.*

choses : car supofé que les Allemans 1657.
se fussent lassés d'être gouvernés par un Prince de leur Nation, il n'y avoit pas d'aparence qu'ils eussent préféré le Roi, dont la puissance pouvoit faire craindre qu'il ne donnât atteinte à leur liberté, & n'empietât sur leurs souverainetés. C'est ce qu'ils devoient moins craindre de l'Archiduc, parce que bien qu'il pût être aidé de S. M. Catholique, l'éloignement de ces deux Princes rendoit leurs forces moins redoutables que celles de la France qui confine à l'Empire. Le peu d'ambition qu'avoit fait paroitre * l'Electeur de Baviére depuis la mort de son pere, la situation de ses Etats enclavez dans les

* *Il étoit*, dit le Maréchal de Grammont, *entierement resigné aux volontés de ses Ministres : du reste devôt & pieux autant qu'on le peut être, & très-convaincu, que suivant la conduite de ses Directeurs, il pouvoit aussi peu errer que le Pape.* Les Devôts sont assés souvent doués d'un petit génie, mais il leur échape quelquesfois des mouvemens d'ambition, qui semblent naitre d'une ame élevée.

1657. les Païs hereditaires, le même *Conseil dont il continuoit toûjours à se servir; toutes ces raisons, dis-je, faisoient juger que cet Electeur ne songeoit pas à s'élever à l'Empire. Quant au Duc de Neubourg, le peu de moyens qu'il avoit pour soutenir cette Dignité, les Ennemis, & les envieux qu'il avoit dans le College Electoral étoient des raisons trop fortes pour croire qu'il y pût jamais reüssir. Le Cardinal & Servien n'oserent engager le Maréchal de Grammont & Lionne à proposer le Roi & se contentoient de montrer l'envie qu'Ils avoient d'élever le Duc de Neubourg; faisant d'ailleurs conoitre & étant obligés de convenir, que l'Electeur de Baviere se trouvant le seul Prince Catholique auquel on pût donner la Couronne Imperiale, elle lui seroit offerte malgré la repugnance qu'il y avoit.

* Le Comte de Curtz son Ministre, *aux Conseils duquel il étoit entierement resigné*, dit le Maréchal de Grammont dans ses Memoires.

Digitized by Google

avoit. Je leur dis un jour que nous 1657.
en parlions ensemble, *sur quoi fondés vous ce raisonnement? Il faut que vous conveniés que pour faire reüssir vôtre dessein, vous avés à gagner cinq des Electeurs: au lieu que l'Archiduc n'en aura besoin que de deux. Il faut que vous tombiés d'accord que le Duc de Saxe ne se détachera pas de ses interests; que l'Archiduc se donnera sa voix en qualité de Roi de Boheme. Si vous avés l'Electeur de Baviere, vous perdrés le Palatin, à cause de ses Etats. Si vous esperés que les trois Electeurs Ecclesiastiques soient de même sentiment, la chose peut être; mais elle est bien dificile à croire. Présuposons pourtant que nous les aurons gagnés, il nous faut encore une cinquiéme voix. Quatre ne sufisent pas pour faire un Empereur, mais seulement un partage. Il faut donc conclure que sans avoir le Brandebourg tous vos projets s'évanouïront: car comment pouvés vous esperer qu'il soit favorable au Duc de Neubourg, qui est son Ennemi capital & avec lequel il est en contestation pour*

la

1657. *la succession de Juliers?* Servien me repondit, „il faut qu'il s'assure sur „ la parole que le Roi lui donnera „ de se rendre Mediateur, quand „ Neubourg sera declaré Empe- „ reur." *Je doute*, lui dis-je, *que l'Electeur de Brandebourg prenne jamais ce parti-là, un homme sage ne choisissant point pour l'ordinaire son Ennemi pour être son maitre.* „ Et „ pourquoi, m'ajouta Servien, l'E- „ lecteur de Baviere étant soutenu „ par le Roi ne se declareroit il pas „ contre l'Archiduc?" *Vous voulés*, lui repondis-je en riant, *que les Princes traitent entr'eux sur la foi des Gentilhommes: mais les personnes prudentes, & éclairées veulent de plus grandes assurances.* Lionne fut donné pour Collegue de cette celebre Ambassade au Maréchal de Grammont. Il l'accepta avec joye à son retour d'Espagne où il avoit été envoyé pour traiter la Paix. Il ne fut pas assés heureux pour la conclure avec Dom Louïs d'Haro, & ne garda pas le secret qui lui avoit été or-

ordonné, puisqu'il fut connu sur la frontiere, & qu'on sçut ce qui l'amenoit en Espagne. Un Gentilhomme de ce païs aiant vû signer par le Roi l'instruction dont Lionne étoit chargé fit de lui à Dom Louïs un raport des plus avantageux & de la consideration dans laquelle il étoit à la Cour de France: mais parce que ses pouvoirs n'étoient ni séellés ni contresignés, cela causa de la méfiance à Dom Louïs & l'on voulut, pour le rassurer, que je signasse les reponses qui lui furent faites des premieres lettres qu'il avoit écrites au Roi. Il se presenta d'abord une difficulté, qui fit échouer cette Negociation. Lionne prétendit, aussi bien que le Cardinal, que S. M. C. abandonneroit le Prince de Condé, & Dom Louïs dit au contraire que le Roi son Maitre ne vouloit point entendre parler de Paix, que ce Prince ne fut retabli dans ses biens & ses Dignités, sous lesquelles il prétendoit que ses Gouvernemens devoient être compris. Mais c'est 1657.

1657. dequoi nous ne tombions pas d'accord, & cela causa dans son tems de nouvelles difficultés. Cela auroit dû faire entendre au Cardinal & à ceux qu'il employoit le Titre de Droit (*de verborum significatione*) & il pouvoit se mieux instruire qu'il ne l'a été, que plusieurs noms differens signifient une même chose; mais que quand on se sert de celui qui n'est pas en usage, cela fait naitre des dificultés, & des contestations qu'on a bien de la peine à surmonter. C'est sur quoi je m'estendrai davantage
1658. dans la suite. Ce que Lionne fit de plus remarquable dans sa Negotiation fut qu'il refusa un present que le Roi d'Espagne lui voulut faire. Il lui eut été aussi glorieux de refuser le titre d'Excellence, que Dom Louis lui donna toujours: car il eut marqué sa modestie, & ôté au Ministre Espagnol tout prétexte de se railler de sa vanité. L'Esperance de voir la paix conclue entre les deux Couronnes étoit entierement perdue, & le Cardinal ne se flattoit point du Ma-

ria-

Digitized by Google

riage du Roi avec l'Infante. Il voulut 1658.
alors faire croire à la Reine & à toute la France, que souhaitant de le voir marié, il n'avoit plus aucune pensée pour sa niéce. S. E. proposa à leurs Majestés le voyage de Lion & à Madame Royale de Savoye de s'y rendre. Mad. Royale témoigna de la repugnance d'y conduire la Princesse Marguerite sa fille. On lui fit savoir que la Cour iroit à Grenoble, que Madame Royale se rendroit avec la Princesse de Savoye dans une Chapelle de devotion située entre cette Ville & Chamberi, où le Roi la verroit. Mais l'esperance que Madame de Savoye conçut de la grandeur de sa fille apuyée sur le credit du Cardinal lui fit prendre la resolution de suivre le conseil qui lui avoit été donné. Elle prit le parti de venir à Lion, & cela sera le sujet de ce que je dirai dans la suite.

Le Roi qui avoit été dangereusement malade à Calais, après que Gravelines eut été pris, & qui avoit aidé aux Anglois à se rendre

Digitized by Google

1658. Maitre de Dunkerque, glorieux de ce que son Armée avoit defait celle des Espagnols, aprés s'être un peu retabli à Compiegne & à Fontainebleau & avoir fait quelque séjour à Paris, en partit pour Lion & prit son chemin par la Bourgogne, où ce Monarque s'arresta plus qu'il n'avoit resolu, pour mettre la derniere main à quelques afaires dont il croioit tirer de grands avantages. Je ne pûs suivre S. M. parce que je tombai malade d'une fievre continue de quatorze jours accompagnée de foiblesse & d'autres incommodités. Enfin les Cours de France, & de Savoye se rendirent à Lion à jours un peu diferens. Celle de France raisonnant sur le bon accueil que le Roi avoit fait à Mr. & à Madame de Savoye & sur la familiarité avec laquelle il s'étoit entretenu avec la * Princesse Mar-

* Elle n'étoit pas des plus aimables: mais comme le Roi ne sentoit encore que les premiers feux de l'amour, il témoigna beaucoup d'empressement pour cette Princesse. Dés le lendemain le Cardinal mania si bien l'Esprit de

Marguerite, crut qu'elle seroit un 1658.
jour Reine de France. Mon fils entra dans le sentiment du public, & me le manda en diligence. Je lui fis reponse que je ne croiois point la chose, & que de simples aparences ne me pouvoient faire changer d'opinion sur des raisons qui étoient sans replique. Le Roi vecut dés le lendemain avec plus de retenüe par le conseil du Cardinal. Cela se rendit public dans Lion & qu'une Dame de qualité passant d'Espagne en Italie y étoit arrivée avec un Espagnol qu'on tenoit caché dans un Monastere, pour proposer la paix & le mariage du Roi avec l'Infante. Le Cardinal en fit à Madame Royale une confidence peu agreable pour cette Princesse; & en admirant la conduite des Espagnols il dit, *que leurs conseils étoient profonds, mais non pas jusqu'à pouvoir surprendre; qu'il ne*

de S. M. que les empressemens tournerent en des froideurs extraordinaires. C'est ainsi que le Cardinal joua sans beaucoup de façon la Cour de Savoie.

1658. *pouvoit, à moins que d'ofenser la Reine, renvoyer cet Espagnol sans l'écouter: mais que Madame Royale devoit être assurée, que le bien de la Chretienté seroit seul capable de faire conclure quelque chose avec lui.* Madame Royale demanda que le Roi l'assurât par écrit qu'il épouseroit la Princesse sa fille. Cela fut accordé, mais conditionné de maniere que S. M. étoit en droit de faire ce qu'elle voudroit, sans que la Maison de Savoye pût s'en ofenser. On promettoit la chose, pourvû que le bien de S. M. la grandeur de son Etat, le repos de ses peuples & celui de la Chretienté ne l'obligeassent point à épouser l'Infante. Le Roi continua son chemin, suivi de cet Espagnol qui s'apelloit Pimentel, qu'on défraya & logea chez le Cardinal. Après qu'il eut montré ses pouvoirs, on traita avec lui, & l'on convint d'une suspension d'armes & de plusieurs Articles assés importans: mais il éluda de conclure celui qui paroissoit le plus essentiel. C'étoit le retablis-

Digitized by Google

bliſſement du Prince de Condé dans 1658.
toutes ſes charges, ou ſon excluſion pour toûjours. Mazarin tint ferme, & voulut abſolument que le Prince en fut privé : parce que ſans cette condition le Roi n'entendroit point à la Paix, quelque avantage qui lui en revint. Pimentel s'en défendit ſur les ordres précis qu'il avoit. Enfin l'on propoſa un *mezo termino* à la maniere des Italiens. Ce fut que l'Eſpagnol conſentiroit que cet article ſe mit dans le contract, tel que le Cardinal le propoſoit, mais qu'il ne ſeroit point obligatoire, avant qu'il eût été aprouvé par le Roi d'Eſpagne. Il me ſouvient, à propos de ceci, & cette digreſſion ne ſera pas ennuyeuſe, qu'un jour le Cardinal nous demanda à pluſieurs qui eſtions avec lui, ſi le Roi, pour avoir la Paix, devoit rendre le Gouvernement de Guyenne à Mr. le Prince. A cela je lui repondis que non. *Ni autre choſe*, me dit-il, „Je ne vais „ pas ſi avant, lui repliquai je. Entre „ la Guyenne & rien il y a bien de

 la

1658. „ la diference.“ Me tournant ensuite vers le Maréchal de Villeroi, je lui dis, *la Bourgogne peut être renduë sans aucun peril pour l'Etat, & ce Prince y trouvera la seureté qu'il peut desirer.*

Antoine Pimentel & Mazarin s'avancerent, & le Roi s'étant mis en chemin pour suivre celui-ci, il en reçût des lettres qui lui mandoient de retarder son voiage jusqu'à ce que celles qu'on attendoit d'Espagne fussent arrivées. Le Cardinal les ayant reçuës en fit part à S. M. qui continua sa marche. Le Cardinal ne laissa pas de consentir que ses Niéces, qui étoient à Brouage, se trouvassent sur son passage. De savoir si c'étoit par complaisance pour le Roi, ou pour faire plaisir à celle dont on croioit ce Monarque amoureux, on laisse chacun en juger comme il voudra. Mais quoique m'ait pû dire cette Eminence, si le Mariage de S. M. eut pû se faire avec sa Niéce, & que S. E. y eut trouvé ses suretés, il est certain qu'el-

qu'elle ne s'y seroit pas oposée. La 1658.
dépêche d'Espagne portoit que le Roi Catholique se desistoit de ce qu'il demandoit en faveur du Prince de Condé ; se chargeant de le recompenser des services qu'il lui avoit rendus. On croit, & j'ai été de ce même avis, que ce Prince fut de celui de tout accorder à Mazarin, pourvû qu'il s'engageât d'aller aux Pyrenées traiter avec Dom Louis de Haro : fondé sur un raisonnement trés-juste, que qui negocie convient qu'on n'est pas d'accord, & qu'ainsi ce qui semble arrêté pouvant être encore agité, on peut faire telles ouvertures, que les occasions font changer de resolution. Le Prince connoissoit aussi le foible du Cardinal, qui ne pouvoit rien refuser à quiconque le flattoit, & qui étant trés-timide de son naturel n'oseroit se montrer à la Cour, s'il manquoit à conclure la Paix. Il se persuadoit encore, que si les peuples, qui pouvoient esperer d'être apuyés du credit de la Reine, venoient à

Digitized by Google

1658, déclamer contre lui, il seroit maudit & blamé d'eux & des Gens de guerre, pour avoir perdu une Campagne dans laquelle on auroit conquis la Flandres, & donné le tems au Roi d'Espagne de respirer & de s'assurer d'un puissant secours du côté d'Allemagne.

1659, Dans la premiere entrevuë du Cardinal & D. Louïs S. E. fut surprise du rang que D. Louïs prétendoit avoir sur elle. Pour s'en défendre le Cardinal allegua sa Dignité & l'usage introduit. D. Louïs soutint au contraire que ce n'étoit point avec un Cardinal qu'il avoit à negotier, mais avec un Ministre du Roi de France. Mazarin ne sachant ni soutenir sa Dignité, ni celle de son Maitre convint de l'égalité, qui pouvoit être & contestée & gardée, sans pourtant être reconnuë: ce qu'on n'a pas manqué de nous alleguer depuis. Le Mariage y fut arresté avec la Paix, dont une des conditions fut, que le Roi retabliroit le Prince de Condé en ses biens, honneurs,

Digitized by Google

neurs, Dignités, & Gouvernemens, en lui donnant celui de Bourgogne au lieu de celui de Guyenne. 1659.
Le Cardinal Mazarin dit, pour s'excuser auprès du Roi & du Public, qu'il avoit eu de son côté d'autres avantages, & qu'il n'avoit qu'avancé de quelques mois ce qu'on ne pouvoit éviter de faire bientôt. J'en conviendrai avec lui, pourvû que ses Partisans soufrent qu'on le blâme d'imprudence de s'être vanté souvent qu'il ne le feroit jamais. Il n'étoit pas étonnant qu'un Prince du Sang fut privé de ses charges & de ses biens, & même sa posterité déchüe de succeder à la Couronne: mais la Declaration faite contre les Descendans des coupables ne pouvoit pourtant être soutenue; les Princes du Sang étant apellés par le commun consentement des Etats du Royaume. S'ils étoient exclus, il faudroit tirer la consequence qu'un Roi auroit la liberté de desheriter son fils, d'apeller un étranger à la Couronne, & de démembrer les Provinces qui

la

1659. la composent: ce qui est entierement contraire au Droit François. Comme il restoit encore quelques Articles à regler, le Cardinal & D. Louis convinrent du jour qu'ils devoient se rassembler sur la Frontiere. On dépêcha à Colbert un courier chargé du Traité & du Contract de Mariage du Roi avec l'Infante; avec ordre de me rendre les pieces. On m'ordonna d'empêcher qu'on ne les lût, & de ne garder le courier que quatre heures, en le faisant partir aussitôt que j'aurois fait séeller les ratifications stipulées. Je dis à Colbert qu'il seroit dificile d'empêcher le Chancelier de les lire, s'il en avoit la curiosité, mais que s'il vouloit venir avec moi chés lui, il seroit témoin de la diligence que je ferois pour m'y oposer. Il prit ce parti, & moi celui de lire les Articles secrets, que je fis valoir au Chancelier, en lui disant la necessité qu'il y avoit de faire partir le Courier: de sorte que sans perdre de tems, il séella ce que je lui presentai. Comme

Digitized by Google

me on diſoit que le Roi parloit en 1659.
Maitre quand il ſe relachoit de quelque choſe en faveur du Prince de Condé, le Chancelier n'eut de curioſité que de voir ce ſeul Article. Je fis enveloper les pieces avec un gros carton, & je mis mon cachet ſur pluſieurs fiſſelles qui le ſerroient; afin que ſi le Courier venoit à declarer ce qu'il portoit, & faiſoit par là naitre l'envie d'en faire lecture, on la perdit par la dificulté qu'on y trouveroit. Le Courier fit aſſés de diligence, puis que celui à qui il devoit remettre ſon Paquet fut obligé de reſter ſur la Frontiere un tems conſiderable, avant que d'Eſpagne on s'y rendit pour lui remettre le Traité, les Articles & le Contract de Mariage ratifiés par le Roi Catholique. Les François, pour faire voir la bonne foi & la confiance avec laquelle ils negocioient avec les Eſpagnols, n'eurent pas la précaution de retenir la copie de ces Actes ſignés par le Secretaire de D. Louis, qui eut pû faire dificulté de les ſigner.

1659. gner. Pour verifier si ceux qu'on rendoit étoient conformes aux Originaux, on dit au Deputé du Roi le nombre d'Articles dont le Traité étoit composé, & qu'il les comptât : car il passoit pour chose constante, que s'ils étoient fideles au nombre, ils le seroient en tout le reste. Le Cardinal avoit raison de ne pas vouloir que les pieces fussent publiques avant que les deux Traités eussent été, l'un declaré, l'autre consommé : parce qu'il y avoit plusieurs choses obmises, dont on n'eut pas manqué de lui faire des reproches ; & qu'il auroit taché de reformer à la premiere entreveüe avec D. Louis. Dumoins il en eut fait l'ouverture : mais suivant le sentiment de plusieurs, il vaut mieux manquer, que d'exposer ce que l'on fait à la censure d'un tiers. Le jour que ces Ministres devoient se trouver sur la Frontiere ayant été arresté, ils s'assemblerent dans une Isle de la dépendance du Royaume de Navarre, auquel on renonçoit tacitement. Il est vrai qu'on

Digitized by Google

qu'on peut dire, pour excuser le 1660.
Cardinal, qu'on fit la même faute en 1615. en bornant les Etats de cette Couronne par le cours de la Riviere : mais le Roi Antoine de Navarre eut plus de précaution pour ce qui regardoit ses interêts ; car il protesta, que quoi qu'il remit à Fontarabie Madame Elizabet de France, cela ne lui pouroit causer aucun préjudice, ni lui être objecté comme contraire, non pas à ses pretentions, mais à son droit..

Le jour de la publication de la Paix ayant été arresté, on la publia dans Paris, suivant les anciens usages, & dans les autres Villes du Royaume. Qui voudra la regarder avec les yeux d'un Marchand, qui met son bonheur dans le gain qu'il fait, pourra la trouver avantageuse à la France, parce que son Domaine en est augmenté. Mais qui la regardera des yeux d'un bon Politique, & d'un grand Monarque, avoüera que les Espagnols, en perdant du terrain, se sont acquis une grande re-
pu-

Digitized by Google

1660. putation, & conclura qu'elle leur a été plus avantageuse qu'à nous. Si l'on examine ce qu'on eut pû faire sans continuer la guerre, on dira que quand les Hollandois conclûrent leur paix, nous pouvions l'avoir aussi, & plus glorieuse & plus avantageuse: mais si nous eussions continué la guerre, la Flandres eut été conquise, ou du moins les Espagnols nous auroient cedé ce qu'ils ont conquis dans l'Artois.

Le Roi fit * le voyage de Provence, qui étoit necessaire pour son service & pour faire sentir aux habitans de Marseille qu'il étoit mal content de leur conduite; mais il eût mieux fait de s'adresser à la Ville d'Aix qu'à l'autre; car quoi qu'on pût esperer que le Parlement retiendroit

* Ce Voiage, dit M. le M. D. L. F. dans ses Memoires, *eut l'air d'une guerre & n'en fut point une.* Les Provençaux naturellement plaisans l'appellerent *la guerison des Ecrouelles*, par allusion à la coutume des Rois de France de toucher en certain tems ceux qui sont affligés de ce mal.

Digitized by Google

droit le peuple dans ſon devoir, la 1660.
diviſion de cette Compagnie & l'envie qu'avoient quelques-uns de dominer cauſa tous les maux de cette Province. Le Cardinal eut beau en être averti, il ne connoiſſoit les afaires de Provence qu'à demi, ne voiant que par les yeux du premier Preſident d'Oppede qui avoit ſa confiance. Leurs Majeſtés, après avoir fait un long ſejour à Marſeille, ſe rendirent à Avignon. Le Roi y reçut de grandes plaintes des maux que la ville d'Orange cauſoit au Royaume, & S. M. reſolut de s'en rendre Maitreſſe. Cela ſe fit par un Traité. Le Roi ordonna enſuite que les fortifications fuſſent démolies : mais ſoit qu'on n'eût pas bien conſideré l'aſſiette de cette Place, ou qu'on voulut favoriſer celui à qui on en vouloit donner le Gouvernement; ce qui étoit à faire fut changé, juſqu'à ce que Madame la Douairiere d'Orange en demanda la reſtitution. Comme je n'étois point du voiage du Roi, je ne m'attribuerai aucune gloire de

1660. ce qui fut resolu au sujet de cette Place, quoique plusieurs années auparavant j'eusse remontré à ce Monarque qu'il étoit de l'interest de la justice, & de la Religion, que cette ville fut razée; parce qu'elle servoit de retraite aux rebelles, & generalement à toutes sortes de criminels. Pendant que le Roi étoit en Provence, Mr. le Prince s'y rendit accompagné du Duc d'Anguyen son fils & de Mr. de Longueville son Beaufrere; les deux premiers pour assurer S. M. de leur fidelité, & celui-ci pour lui témoigner la joye qu'il avoit de ce que les Princes étoient rentrés dans ses bonnes graces. Soit que Mr. de Lorraine eût été averti des propositions des Espagnols * dont il

* Voici ce que dit Mr. de Beauvau dans ses Memoires; *les Espagnols consentirent dans le Traité de Paix à abandonner le Duché de Bar & à laisser raser Nancy au Roi de France, moiennant qu'il rendit au Duc celui de Lorraine.* C'est tout ce qu'il eut de s'être ataché aux Espagnols; s'ils eussent pû faire moins, ils l'auroient fait. Il se jetta ensuite entre les bras du Cardinal, qui le traita d'abord assés bien, dans

il n'étoit pas content, où qu'il espe- 1660.
rât de trouver mieux son compte avec le Cardinal, il se rendit à la suite de la Cour & obtint, pour traiter avec lui, un Commissaire, qui fut Lionne. Etant venu à Paris, par l'entremise de celui-ci, il fit si bien que le Barrois lui fut rendu, moyennant la cession de quelques villages qui donneroient à S.M. la communication de son Royaume à l'Alsace; à condition que les fortifications de Nanci seroient rasées, dont Monsieur de Lorraine témoigna beaucoup de douleur. Le Roi permit à Lionne de recevoir de ce Souverain cinquante mille écus que son Beau Pere lui avoit prestez. Peut être même qu'il eut bien mieux fait de n'en point parler dans cette conjoncture: car du vivant même du Cardinal,

dans l'esperance de marier sa Niece avec le Prince de Lorraine: & comme le Duc fit le sourd à cette proposition, on l'amusa par des défaites & des longueurs afectées, que le Cardinal ne termina qu'aux aproches de la mort: car S.E. mourut trois ou quatre jours après.

1660. qui mourut peu de tems après que ce Traité eut été conclu, on proposa le mariage de Mademoiselle d'Orleans avec le Prince Charles de Lorraine heritier presomptif du Duc. Mais * il s'y trouva dès lors & dans la suite tant de difficultés qu'on n'y a plus pensé. Mr. de Lorraine vouloit que Mademoiselle lui cedât des Terres dont il avoit envie d'enrichir un fils qu'il avoit eu de la Princesse de Cantecroix. Mademoiselle m'en demanda mon sentiment, & je la fortifiai dans la pensée où elle étoit, de n'y pas consentir, mais de lui laisser prendre quelque chose d'aprochant sur le Domaine de Lorraine, afin qu'il en cedât dés lors le titre de Duc & la Souveraineté à son Neveu. La Loi Salique, qu'il préten-

* S.M.T.C. resolue pour ses propres interêts de marier Mademoiselle d'Orleans avec le Prince de Toscane, malgré l'inclination du Prince Charles de Lorraine pour cette Princesse, declara d'un air de Maitre à Madame la Duchesse d'Orleans, qu'il falloit que sa fille épousât M. le Prince de Toscane ou le Cloître.

Digitized by Google

tendoit, se trouve autorisée par le 1660.
Traité des Pyrenées, mais son contract de Mariage avec la Duchesse Nicole a fait voir qu'elle n'a jamais été établie, ni même un *fidei commis*, qui exclut les filles du fief au profit des mâles. Il ne faut que lire, pour voir s'il a été forcé de le passer ainsi; car après la mort de la Duchesse sa femme decedée sans enfans, ayant demandé la permission d'épouser la cadette, elle lui fut accordée par le Pape: & l'on a traité dans la suite à Rome de ridicules les procedures qu'il y a faites pour parvenir à la dissolution de son second mariage. Le consentement que le Cardinal donna au Traité est d'un notable préjudice à la France, en ce que l'on autorise le Duc, qui est Vassal du Roi, pour changer la nature de son fief, sans en avoir eu le consentement de son Souverain. S. E. avoit été bien avertie des droits de S. M. dont je l'avois souvent entretenue; ce qui rendit le Cardinal inexcusable de les avoir negligés, pour

1660. être aussi peu instruit de nos coutumes, que ceux qu'il y employoit étoient peu versés dans la signification des termes. Cela a mis le Roi au hazard de perdre ce qui lui avoit été cedé dans le Comté d'Artois, où Gouvernance signifie autant qu'ailleurs Balliage, Senechaussée & Prevosté : le Cardinal s'étant contenté de faire écrire, *qu'on nous cede l'Artois*, & s'expliquant ainsi, *dans les Balliages & Chatellenies.* D'où les Commissaires d'Espagne ont inferé que la Gouvernance d'Arras n'avoit point été cedée à Sa Majesté ; ce qui a donné matiere à une grande contestation. Mais il auroit vû l'atteinte qu'il donnoit à sa gloire, s'il avoit consulté ceux qui en savoient plus que lui. Il se piquoit, & Lionne aussi, d'entendre si bien la langue Espagnole, qu'ils n'ont communiqué à personne les Articles qui leur ont été présentés, & la pensée qu'ils ont eüe, que le nom de *Communauté* étoit équivalant à celui d'*Antiquement* couste au Roi une

gran-

grande étendüe de Païs, & quantité de villages du Comte de Cerdaigne, qui lui feroient reftés en propre, fi les bornes des Païs qui feparent le Rouffillon de la Catalogne avoient été prifes fuivant la divifion que Cefar fait de la Gaule & de l'Efpagne, ou au fommet des Montagnes, ou qu'on eut fuivi la pente des eaux. Mais le mot de *Communauté* leur paroiffant bon, les Efpagnols qui l'avoient mis adroitement dans le Traité en ont profité. L'Ignorance où l'on a été auffi de ce qui, dans les mêmes montagnes, étoit de la Souveraineté du Comté de Foix a fait perdre au Roi des montagnes entieres, dont les Efpagnols ont fait abattre les avenues, fans la moindre plainte de la part du Cardinal, & fi l'Archevêque de Toulouze n'eut été ferme pour les faire retablir, il feroit arrivé bien d'autres chofes: car le Val d'Andaie eft en partage entre le Comté de Foix & l'Eveché d'Urgel. Le Donnezan, qui eft auffi une Souveraineté fituée 1660.

1660. dans la même montagne, & dépendante du Comté de Foix, a été tellement oubliée, qu'à peine s'est on souvenu d'en conserver la Souveraineté au Roi. On ne doit point trouver étrange que je remarque toutes les fautes que le Cardinal a commises, ni attribuer à mauvaise volonté ce que je dis contre sa conduite. Le Zele que j'ai pour le service du Roi & pour le bien de ma Patrie me force à les découvrir.

Quelques mois après que S. M. fut de retour à Paris, des Deputés de l'Archiduc de Tirol s'y rendirent pour demander le payement de trois millions promis à leur Maitre par le Traité de Munster. Je fus commis avec Lionne & mon fils pour les entendre. Nous obtinmes d'eux qu'ils ne demanderoient point un million de Dallers Imperiales, mais seulement trois millions de livres de France: & après que nous leur eumes fait voir qu'ils n'en pouvoient prétendre des interêts, nous convinmes avec eux qu'ils seroient payés en cinq termes:

sa-

ſavoir au premier de la ſomme de 1660.
trois cens mille livres, & de même au ſecond : au troiſiéme de quatre cens mille: en Mars 1662. d'un million, & en Mars 1663. d'un autre million moyenant la ceſſion que l'Archiduc feroit de nouveau au Roi de tous les Droits qui lui pouvoient apartenir dans la haute Alſace, le Landgraviat & ſa Banlieüe. Et parce que le Cardinal s'étoit fait donner par le Roi les plus conſiderables Domaines de l'Alſace, il fit payer comptant le premier payement. Il aſſura le ſecond, & ſans doute que s'il eut vecu, le troiſieme, le quatrieme, & le cinquieme auroient été acquités, afin que l'Archiduc ne fut pas fondé à pretendre reſtitution.

Les Etats Generaux nous envoierent auſſi une Ambaſſade ſolemnelle. Ces Ambaſſadeurs crurent que le moien le plus prompt pour diligenter leurs afaires étoit de s'adreſſer au Cardinal, & de le choiſir pour être leur mediateur auprès de S.M. Mais ils furent bien ſurpris, quand ils

Digitized by Google

1660. sçurent que ce premier Ministre inspiroit au Roi de leur demander une seureté reëlle que les Etats promettroient & observeroient: présuposant qu'ils avoient contrevenu aux anciens Traités, & que l'on ne pouvoit en faire de nouveaux sur leur parole. Les Ambassadeurs disoient qu'ils étoient d'autant plus surpris de ce Discours, que l'on n'en avoit point tenu de semblable à Mr. Boreel Ambassadeur Ordinaire de leurs Maitres, lors qu'il avoit proposé le renouvellement de l'Alliance. Un jour le Cardinal, à la persuasion de Lionne, me demandant en presence du Roi, si sans l'execution de ceci qu'il croyoit juste, on pouvoit traiter avec les Etats Generaux; je repondis qu'ils se tiendroient ofensez d'une telle proposition, parce que le Roi & les Republiques engageant leur foi sont persuadés qu'on s'y doit fier. Leur demander des Places de seureté, comme Lionne en avoit fait l'ouverture, c'étoit proprement donner congé à leurs Ambassadeurs.

Mais

Mais, ajoutai je, *il y a un moien de faire les afaires du Roi & de contenter les Etats. C'est de traiter si bien ceux-ci, qu'ils ne puissent trouver ailleurs ce qu'ils perdroient en se separant de S. M. Il ne faut point leur reprocher ce qu'ils ont fait à Munster; puisqu'il étoit dificile de se persuader qu'ils pussent refuser les ofres que le Roi Catholique leur faisoit de la liberté & de la Souveraineté, pour laquelle ils étoient en guerre depuis prés de quatre vingt ans. On peut se souvenir de ce que le Prince d'Orange fit dire, lors que l'on pressoit les Etats de deputer à Munster. Les resolutions prises dans la suite ne le furent que pour avoir ofensé les Principaux de la Republique.* 1660.

Soit que ce que je dis où ce qui fut representé par d'autres fit impression, on resolut de nommer des Commissaires pour conferer avec les Ambassadeurs & discuter ces matieres, sur lesquelles le Roi declareroit ensuite sa volonté. Et comme à la premiere Negociation nous avions déja été nommés le Maréchal de Vil-

1660. Villeroi, le Procureur General, le Tellier, & moi, nous le fumes encore à celle-ci. Le Cardinal y fit ajouter Lionne, & je demandai que mon fils en fût; ce que j'obtins avec plus de peine que je ne croyois; parce que le Chancelier ayant desiré la même chose, elle lui fut accordée par le Roi, mais seulement après l'ouverture des Conferences avec les Ambassadeurs. D'abord ils proposerent une Alliance la plus étroite qui eut jamais été concluë entre les Puissances: c'est à dire de se garentir l'un l'autre tous droits écheus, & qui écherroient sur les Provinces, ou par conquestes, ou par convention, après qu'elles leur auroient été cedées par des Traités Authentiques: ensemble les droits de nature & de Souveraineté, même celui de la Pêche, en quelque lieu qu'on la voulût faire. A la reserve des rades dont les Rois proprietaires n'y voudroient pas consentir: comme aussi toutes les Places conquises par les armes, sous quelque titre ou pretexte que ce pût être;

être: & d'établir un commerce au 1660.
profit des Nations, mais pourtant restraint en Europe. Le Roi me commanda de leur dire, qu'il falloit examiner les Actes les plus importans, avant que de discuter les autres, & avoir fait l'Alliance, avant que d'établir des Loix pour le Commerce: à quoi les Ambassadeurs firent d'abord quelque dificulté; mais ils se rendirent dans une seconde Conference où je leur donnai à entendre, qu'on traiteroit conjointement de l'Alliance, & de la Navigation. L'empressement qu'ils nous témoignerent pour la Pêche nous fit soupçonner qu'ils nous vouloient engager à entrer en guerre avec l'Angleterre: car sur la dificulté que nous leur fimes, ils nous demanderent pourquoi nous avions changé de resolution: nous representant que Servien & Fouquet, qui avoient été du nombre des Commissaires nommés pour traiter avec Boreel, leur avoient donné un Acte par lequel cela leur étoit accordé, comme nous étions le

Ma-

1660. Maréchal de Villeroi. le Tellier & moi à la suite du Roi. J'avoüerai sincerement que je ne croyois pas qu'on le leur dut refuser; mais S. M. m'en paroissant fort éloignée, je pris occasion de les faire expliquer, en leur demandant jusqu'où pouroit s'étendre l'assistance qu'ils nous donneroient, si nous avions quelque diferent avec les Anglois, soit pour la Pêche, ou pour quelque chose de plus essentiel, comme le Salut &c. Ces Ambassadeurs repondirent sans hesiter. *Nos Maitres donneront leur Flote pour les combattre.* „ Mais com-
„ ment, dis-je, l'entendés vous? puis-
„ qu'en voyant la guerre preste à
„ commencer, vous desirés nean-
„ moins une Triple Alliance entre
„ les Couronnes de France & d'An-
„ gleterre, & votre Republique.
„ Ce qui nous fait croire que nous
„ pourons dificilement nous accor-
„ der à la satisfaction des Anglois,
„ qui ne s'empêcheront jamais de
„ nous demander un dédommage-
„ ment, si vous voulés continuer à

pê-

„ pêcher ſur les coſtes d'Ecoſſe. " 1660.
Les Ambaſſadeurs me repondirent qu'ils étoient perſuadés que les Anglois voudroient ce qui étoit juſte, mais que pour peu qu'ils en fiſſent dificulté, la France, & les Etats Generaux pouvoient bien ſe paſſer d'eux. Je fis mon raport au Roi de ce qui avoit été dit par ces Ambaſſadeurs. On ne parla plus de la Triple Alliance, mais ſeulement de voir ſi on la pouroit conclure entre la France & les Etats. Je ne dirai pas abſolument qu'elle n'étoit point ſouhaitée par le Cardinal ; cependant il paroiſſoit que S. E. étoit bien aiſe que * les François pûſſent prendre les

* Cette priſe de Vaiſſeaux brouilla pour quelque tems les Hollandois avec les François. Deux Armateurs, qui troubloient le Commerce des Hollandois, y donnerent lieu. La Hollande montra de la vigueur en cette occaſion, aprés quoi l'afaire s'accommoda. On dit que les Armateurs François enleverent en ſix ou ſept ans plus de 300. Vaiſſeaux à la Republique, & que le Cardinal Mazarin qui paſſoit pour proteger ces Armateurs gagna conſiderablement à ces priſes.

Digitized by Google

1660. les Vaisseaux Hollandois, & qu'il ne se soucioit gueres que ceux-ci prissent les nôtres : parce qu'il ne perdoit rien d'un côté & qu'il gagnoit beaucoup de l'autre. Le soupçon que j'en eus me parut assés bien fondé, sur la proposition que Lionne fit aux Ambassadeurs, que leurs Maitres remissent à l'Electeur de Cologne la Ville de Rhinbergue, démantelée à la verité, & celle de Ravestein au Duc de Neubourg, & qu'ils donnassent assurance au Roi de restituer les Commanderies, & les biens de la Religion de Malthe qu'ils avoient saisi aux Proprietaires. Les Ambassadeurs repondirent qu'ils ne pouvoient rien dire sur de telles propositions ; mais qu'ils ne manqueroient pas de les mander à leurs Maitres, de qui ils étoient persuadés qu'on auroit une juste satisfaction. Je me servis de cette occasion pour dire au Cardinal, & depuis sa mort au Roi, que je ne croiois pas qu'il fut à propos d'entrer dans

* de telles ouvertures avec les Etats, 1666.
ni de s'attacher à lever des impôts sur les Vaisseaux étrangers, dont les Ambassadeurs avoient ordre de se plaindre & de demander la revocation : qu'il falloit plutôt examiner s'il étoit avantageux ou non à la France que cette Republique subsistât : que pour moi j'étois persuadé qu'il étoit de notre interest de la conserver, quand ce ne seroit que pour ne point perdre tant de millions dépensés à la former, & pour ne pas donner sujet de dire *que le Sang des François ne nous coute gueres*; puisqu'oubliant la quantité qu'on en avoit repandu, nous voulions, dans des rencontres qui me paroissoient si utiles, abandonner des gens que nous avions cheris. J'ajoutai qu'en les traitant diferemment des François, ils perdroient beaucoup de leur Commerce dont ils tiroient le moyen de

* Toutes ces démarches étoient une suite de la haine que le Cardinal Mazarin portoit à la Republique.

1660. de subsister ; que supofé qu'il vint à diminuer, il seroit facile aux Espagnols de les assujetir, ou qu'ils seroient peut être contraints de se donner aux Anglois. Lionne me repondit, *Il est sans exemple qu'une Republique se soumette à un autre Etat.* „Vous ignorés donc, lui re„pliquai-je, qu'ils en ont autrefois „pris & executé la resolution ; & „qu'il n'y eut que l'arrogance du „Comte de Leicester, qui les fit „changer d'avis." Sur ce que j'alleguai qu'il y avoit à craindre que les Espagnols ne les assujettissent ; Lionne me dit, qu'ils pouvoient s'en garantir, étant sous la protection du Roi, & aidés de ses Troupes. „Je „conviens, dis-je, de cette propo„sition, mais il est plus expedient „encore qu'ils trouvent chés eux „leur propre défense que de la „chercher ailleurs. La France „pouroit être dans une telle situa„tion, que quelque bonne volonté „qu'elle eut, elle seroit hors d'é„tat de secourir les Hollandois."

Je

Je n'ai point trouvé jusqu'à présent 1668.
qu'on m'ait repondu à ceci ; mais je n'ai pas laissé pourtant de presser les Ambassadeurs, de consentir à ce que le Roi pouvoit souhaiter. Cependant je n'en parlerai plus. Ceux qui voudront savoir mes veritables sentimens, sur la conduite qu'il faudroit tenir avec cette Republique, pourront lire un Ecrit que j'avois dressé sur ces affaires, dans l'intention de le presenter à S.M. mais je crûs devoir le suprimer, parce que j'ai bien connu que le Roi entroit dans les sentimens de Lionne, & de Colbert, & qu'ainsi ce que je pourois remontrer ne feroit aucune impression sur l'esprit de S.M.

Dans le tems que ceci se discutoit avec le plus de chaleur, & qu'il étoit aisé de s'apercevoir que les Commissaires du Roi n'étoient point d'un même avis, ce Monarque resolut d'envoyer un Ambassadeur en Angleterre. Je ne dirai rien de ses Instructions secretes, n'en ayant point de connoissance, sinon que Mr. de

Digitized by Google

1660. Turenne faisoit son possible pour lier une étroite amitié entre le Roi & celui de la Grande Bretagne: & comme c'étoit dans le tems qu'on parloit du mariage de celui-ci avec l'Infante de Portugal, je conjecturai que tout ce que faisoit Mr. de Turenne n'étoit que pour engager le Roi à declarer la guerre à l'Espagne en faveur de l'Angleterre & du Portugal. Mais je trouvois quelque dificulté que les Anglois consentissent à ce Mariage de leur Roi & à rompre avec l'Espagne, d'où ils tirent un profit trés-considerable par le trafic qu'ils y font; car le commerce est l'idole à laquelle ces Insulaires & les Hollandois sacrifient. Cependant on parloit de ce Mariage avec certitude, & des conditions que le Roi de Portugal ofroit à S.M.B. comme de lui donner en dot une somme très considerable, la Ville de Tanger en Afrique, & une autre dans les Indes Orientales. Ces Considerations me parurent si avantageu-

ses

ses pour les Anglois, que je ne doutai 1660.
plus que l'esperance de se maintenir dans la Jamaïque ne les fit consentir à ce que j'avois jugé qu'ils devoient refuser. Je crus qu'il étoit de mon devoir d'avertir de tout ceci la Reine Mere, afin qu'elle prevint le Roi son fils, & l'empêchât de prendre une resolution, qui pouvoit avoir de fâcheuses suites. S. M. negligea cet avis; mais l'évenement fit connoitre qu'il n'étoit pas sans fondement.

Le Comte d'Estrades Ambassadeur du Roi en Angleterre y fut trés-bien reçu de S. M. B. qui affectoit de le mener à la chasse & de lui faire partager ses divertissemens: mais quoi que le Roi d'Angleterre lui donnât toutes ces marques d'amitié, d'ou l'on pouvoit conclure que l'Ambassadeur étoit dans une étroite liaison avec S. M. B. il y a pourtant beaucoup d'apparence, que ce Roi ne fut pas fâché que l'Ambassadeur de Venise qui vint à Lon-

1660. dres ne * conviât point ceux de France, & d'Espagne de grossir son cortege de leurs Carosses, suivant la coutume. On s'en plaignit à l'Ambassadeur de Venise à la Cour de France, & celui-ci dit, pour excuser son Collegue, qu'il n'avoit fait que ce qui avoit déja été pratiqué en Angleterre par un de ses prédecesseurs, dans le tems que le Comte de Soissons y étoit. † Le Roi resolut de tirer raison de cette afaire & fit savoir secretement au Comte d'Estrades, qu'il vouloit que la premiere fois qu'il seroit invité à quelque ceremonie, aussi bien que l'Ambas-

* Les Ambassadeurs de France & d'Espagne convinrent de n'envoier ni l'un ni l'autre leurs Carosses, pour éviter les contestations touchant le pas: & le Roi d'Angleterre envoia lui-même à Mr. d'Estrades un Oficier de sa Maison, le prier de n'envoier ses Carosses ni à l'entrée ni à l'Audience de Mess. les Ambassadeurs de Venise. Mais le Roi de France ne fut pas content de ce procedé. V. les *Negotiations de M. d'Estrades en Angleterre.*

† Voiés dans les Negotiations de M. d'Estrades en Angleterre la Lettre du Roi à cet Ambassadeur.

bassadeur d'Espagne; il prit le pas 1661.
devant lui avec une telle hauteur, qu'on reconnut la difference qu'il y a entre la Couronne de France & celle d'Espagne. Le secret qu'on eut pour les Serviteurs du Roi ne fut pas si bien gardé à l'égard de l'Ambassadeur d'Espagne, que la chose ne vint à sa connoissance. Il en fut même averti de la part du Roi son Maître, & il donna un si bon ordre à ses affaires, que le jour que * l'Ambassadeur de Suede fit son entrée à Londres, il eut tout l'avantage sur les François: car il ménagea tellement la populace de longue main, qu'elle se declara en sa faveur; ce qui étant venu à la connoissance du Roi de la Grande Bretagne, il

fit

* Le Comte de Brahe. Il fit son entrée en 1661. Le Baron de Vatteville, qui, en cette occasion, ne vouloit pas avoir le démenti, fit venir des Soldats d'Ostende, s'assura de quantité d'Anglois, & fit faire des chaines au lieu de cuir, pour servir de traits à son Carosse. Les Espagnols tuerent les chevaux de celui de M. d'Estrades. Des gens y perdirent la vie de part & d'autre.

Digitized by Google

1661. fit entendre au Comte d'Estrades qu'il ne pouvoit pas contenir le peuple, mais qu'il feroit afficher un placard portant defenses à ses sujets de s'interesser dans les differens qui pouvoient survenir entre les Ministres des Princes étrangers. Et d'autant que suivant les aparences l'avantage ne devoit point être du côté des François, il ordonna à quelque Soldatesque de se tenir en bataille en plusieurs places, pour empêcher le desordre, qui fut si grand, que que cette Soldatesque, bien loin de nous favoriser & même d'arrester la fureur du peuple, qui d'ailleurs avoit violé la franchise dûe à la Maison de l'Ambassadeur, se mit en devoir de la forcer. Le Comte d'Estrades s'en plaignit. Le Roi d'Angleterre essaya de se justifier, mais tout le monde crût avec raison qu'il étoit très aise de ce desordre, & que l'avantage fut du côté des Espagnols; étant persuadé que nous ne manquerions pas d'avoir du ressentiment de cette afaire, & qu'ain-

si

ſi nous nous engagerions dans ſes in- 1661.
tereſts: au lieu que ſi la fortune nous avoit favoriſé, le mauvais état des afaires d'Eſpagne obligeant S. M. C. de diſſimuler, le Roi de la Grande Bretagne, à ce qu'il croioit, ne ſeroit pas venu à ſes fins. Le Comte d'Eſtrades manda cette afaire à Lionne dans une dépêche qu'il lui adreſſa pour le Roi. Il y faiſoit un détail de ce qui s'étoit paſſé dans la journée, & de la reſolution qu'il avoit priſe de repaſſer la mer pour en venir rendre compte, ne ſe trouvant point d'ailleurs en ſeureté à Londres. Le Roi, qui étoit peut être impatient de rompre avec l'Eſpagne, fit tenir un Conſeil à la perſuaſion de Mr. de Turenne, & m'ordonna de m'y trouver. Aprés avoir entendu la lecture de la lettre du Comte d'Eſtrades, S.M. devant que de demander nos avis, voulut declarer le ſien, qui étoit que le Comte de Fuenſaldagne Ambaſſadeur de S. M. C. en France ſortiroit inceſſamment de ſon Royaume, que les Commiſſaires, qui travailloient à

Q 5 met-

1661. mettre des bornes dans le Païs d'Artois, discontinueroient, & que le Roi d'Espagne feroit faire reparation de l'outrage fait au Comte d'Estrades, & donneroit un Acte, par lequel il declareroit devoir ceder la prééminence au Roi. Je pris la liberté de representer à S. M. qu'Elle demandoit ce qu'Elle ne pouvoit obtenir, & qu'il me paroissoit que ce seroit assés que le Roi d'Espagne declarât qu'il vouloit que ses Ambassadeurs vecussent en Angleterre & par tout ailleurs avec ceux de France, comme ils faisoient à Rome, & à Venise; que c'étoit en effet laisser ceux du Roi en possession de la préseance, sans faire de Declaration de n'en plus conserver la prétention. Le Roi ne se trouvoit point éloigné de se contenter de ce que je proposois: Cependant il me commanda d'aller trouver le Comte de Fuensaldagne: mais je le fis avertir auparavant, que je parlerois en homme qui souhaitoit la durée de la Paix, & qui ne pretendoit aucun avantage dans la Guerre; afin que le

Mi-

Ministre d'Espagne ne se laissât pas 1661.
surprendre par ceux qui avoient des interêts contraires. On dépêcha un Courier à l'Archevêque d'Ambrun Ambassadeur du Roi en Espagne, pour lui ordonner de faire ses plaintes de ce que Vatteville avoit entrepris. La mauvaise situation des Affaires de S. M. C. l'obligea de blamer hautement ce que son Ambassadeur avoit sans doute fait par son ordre. Cependant le Roi temoigna du chagrin de ce que l'Archevêque d'Ambrun avoit mis cette affaire en Negociation; & je le defendis parce que je croyois qu'il avoit eu raison de le faire, comme aussi de ne point sortir de Madrid, si l'on ne lui en donnoit un ordre precis: ce que j'apuyai si fortement, que S. M. me parut contente de sa conduite. On sçut depuis que le Roi d'Espagne avoit confirmé les premiers ordres envoyés au Comte de Fuensaldagne, & au Marquis de la Fuente pour assurer le Roi, que Vatteville, qui avoit agi de son Chef, se-

roit

1661. roit revoqué de son emploi, (ce qui fut executé:) & qu'à l'avenir ses Ambassadeurs se conduiroient en tous lieux comme ils avoient accoutumé de faire. C'est à dire qu'ils n'interviendroient dans aucune fonction publique, excepté à la Cour de l'Empereur où la préseance leur est conservée sur ceux de France, sans s'expliquer d'avantage: ce qui est une marque de l'adresse des Espagnols. Le Roi parut être satisfait, & me dit un jour, *vous n'auriés jamais crû qu'ils feroient cette Declaration.* J'en tombai d'acord en prenant la liberté de faire ressouvenir S. M. qu'elle ne s'y étoit pas non plus attendue: mais que j'avois été d'avis qu'elle s'en contentât, & que comme elle s'y étoit déterminée, je ne pouvois m'empêcher d'en avoir de la vanité.

Le Nonce & l'Ambassadeur de Venise furent surpris du compliment que je fis au Comte de Fuensaldagne de la part du Roi, quoique j'eusse adouci le plus qu'il m'avoit

été

Digitized by Google

été possible les paroles aigres que j'é- 1661.
tois chargé de lui dire. Le premier de ces Ministres étrangers en fut frapé, parce qu'il jugeoit qu'une rupture entre les Couronnes serviroit de pretexte legitime au Roi pour ne point entrer dans la Ligue qu'il avoit proposée de la part du Pape entre S. M. l'Empereur, le Roi d'Espagne & les Venitiens, pour s'oposer aux forces Othomanes qui menaçoient la Chretienté de faire une irruption dans la Hongrie: & l'Ambassadeur de Venise, parce qu'il perdoit l'esperance de voir le Roi assister sa Republique fortement attaquée par le Grand Seigneur dans le Royaume de Candie. Je conseillai au Nonce de s'employer pour adoucir l'esprit du Roi, & à l'Ambassadeur de Venise de continuer ses instances pour engager ce Monarque à assister sa Republique. Le Roi reçût favorablement ce qui lui fut exposé par le Nonce, mais non pas sans temoigner l'envie qu'il avoit de faire la guerre à l'Espagne, si l'on ne lui

Digitized by Google

1661. lui eut fait * satisfaction. Pour le Venitien, il lui fit esperer de faire des choses extraordinaires pour sa Republique, pourveu qu'il pût être convaincu qu'il en tireroit de grands avantages. Le Nonce fut consolé, quand il sçût que les pouvoirs qu'on avoit envoyés au Cardinal Antoine Barberin pour traiter par l'intervention d'Obeville des conditions de la Ligue n'étoient pas revoquez. l'Ambassadeur eut aussi des paroles assés précises, que S. M. persistoit dans ses premiers sentimens.

La Naissance du * Prince d'Espa-

* L'Europe vit presque dans le même tems Louis XIV.

Fouler aux pieds l'Orgueil & du Tage & du Tibre.

M. d'Estrades fut insulté par l'Ambassadeur d'Espagne en 1661. mais la reparation que l'on demanda fut aussi haute que l'afront avoit été sensible à un Prince jeune, & superbe, à qui dés lors on promettoit en prose & en vers, l'Immortalité & la Monarchie Universelle.

Imperium terris, animos aquabat Olympo.

L'afaire des Corses se passa en 1662. L'outrage n'étant pas ordinaire, on exigea une reparation sans exemple.

* Charles II. depuis Roi d'Espagne. Il naquit en Novembre 1661.

Digitized by Google

pagne fournit un prétexte pour en- 1661.
voyer un Gentilhomme au Roi Catholique lui en faire compliment, & lui confirmer ce que S. M. C. savoit déja, que la Reine sa fille étoit heureusement accouchée d'un * Dauphin. Le Roi Catholique envoya à la Cour de France faire de pareils complimens, avec ordre de s'en retourner en diligence; mais le Roi voulut que cet Espagnol fut auparavant témoin de la magnificence d'un Ballet qu'il devoit donner.

Je dis à l'Ambassadeur de Venise que S. M. ne pouvoit donner de secours à sa Republique ni à la Ligue dans laquelle elle devoit entrer à la sollicitation du Pape. Cet Ambassadeur en parut très mortifié & se souvint bien alors que je l'avois averti qu'il étoit de l'interêt des Venitiens de faire desister sa Sainteté d'en continuer la poursuite, & que l'ouverture en seroit inutile à leur Republique; S. M. se trouvant hors d'E-

* Le 1. Novembre 1661.

1661. d'Etat de fournir en même tems à deux grandes dépenses. Je trouvois aussi qu'il y avoit autant de raisons pour rejetter les propositions du Pape, qu'il m'en paroissoit d'aider la Republique: car, comme je pris la liberté de le presenter au Roi, il étoit de l'interêt de la Chretienté, qu'il y eut quelqu'un de ces Potentats qui pût être le mediateur de la Paix, entre la Porte, l'Empereur, & la Republique. Les Saints Lieux ne pouvoient être conservez que par la consideration particuliere que le Grand Seigneur avoit pour quelque Roi Chretien, & d'ailleurs il y avoit plusieurs raisons qui devoient empêcher S. M. à rompre ouvertement avec le Sultan. Ainsi je croiois que l'outrage fait à son * Ambassadeur devoit être dissimulé. Mais tandis qu'on sauvoit les aparences a-

vec

* M. de la Haie. Il fut traité d'une maniere très barbare par les Turcs, qui découvrirent la correspondance qu'il avoit avec les Venitiens, à qui les Infidelles faisoient alors la guerre.

Digitized by Google

parences avec les infideles ; le Roi 1661.
étoit pourtant dans l'obligation d'aider sous main les Venitiens ; puisque c'étoit la cause de tous les Princes Chrétiens ; & qu'ils soutenoient depuis un grand nombre d'années une rude guerre contre un redoutable ennemi.

Je dis au Roi, qui me fit l'honneur de me demander quelles mesures il devoit garder avec l'Espagne & l'Angleterre, que selon les lumieres que j'avois, il me paroissoit devoir empêcher l'agrandissement de l'une & de l'autre ; que s'il lui arrivoit de conquerir toute la Flandres, ou au moins une partie, par la jonction de ses armes à celles du Roi d'Angleterre, & que ce Monarque vint à y gagner Nieuport ou Ostende ; S. M. y perdroit bien plus qu'elle n'y gagneroit ; que le plus grand bonheur qui lui pouvoit arriver, supofé que les Anglois ne lui voulussent point ceder Dunkerque, seroit que cette Place fut reprise par les Espagnols : par la raison que les Anglois sont les

1661. anciens ennemis de la France & le seront toujours, quelque Alliance, Paix, ou Trêve qu'ils puissent faire avec nous. Ils sont d'ailleurs persuadez qu'on leur fait injustice en ne leur rendant pas la Normandie, le Poitou, & la Guyenne. Et bien que ces Provinces ayent été confisquées suivant les Loix reçues par toute la Terre; celui qui perd trouve toujours qu'on ne lui fait pas justice. D'ailleurs si la France ne peut éviter d'être frontiere de l'Espagne, qui pouroit entreprendre sur elle; il y a bien moins de prudence à l'être d'un autre Etat, dont la puissance peut devenir considerable. „ Il faut, „ ajoutai-je, que V. M. prenne gar- „ de aux mauvais conseils qu'on „ peut lui donner, & qu'elle fasse en „ sorte de ne pas se liguer en faveur „ de l'Angleterre. Cette Nation a „ beaucoup de venin sous une belle „ aparence. " Le Roi entra fort bien dans ce sentiment, mais on lui representa le peu de santé de S. M. C. qu'il n'y avoit aucune aparence

que

que le * Prince qui venoit de lui naitre 1661.
en l'année 1661. pût vivre, & qu'ainsi l'Alliance, & l'amitié des Anglois lui devenoient necessaires. J'espere que le Roi avançant en âge démêlera quelle est la fin de ceux qui lui proposent de s'embarquer dans une nouvelle guerre avec l'Espagne.

La fermeté des Ambassadeurs des Etats Generaux à demander que S.M. s'expliquât sur † la garantie de leur pêche, & la necessité de rompre avec les Anglois sur un point très delicat, qui est le salut, en cas que la Flotte de France & la leur se rencontrassent: tout ceci, dis-je, a fait que des gens qui sont dans les interêts du Roi ont estimé que cette afaire devoit être mise en Negociation,

* Il a vecu pourtant jusqu'à la fin de 1700. mais à force d'artifices, & dans une infirmité de corps & d'esprit continuelle.

† On doit chercher la discussion de ces deux afaires dans les *Negotiations de M. d'Estrades en Angleterre* imprimées en 1718. les Lettres du Roi & du Maréchal d'Estrades à cette occasion sont curieuses.

1661. tion, & ont paru fort mécontens de la franchise ordinaire avec laquelle j'ai dit au Roi, qu'il falloit que sa Flotte étant foible de voiles évitât la rencontre de celle d'Angleterre; mais que si le hazard faisoit qu'elles se trouvassent en présence, il falloit combattre, quand même on devroit avoir du desavantage, plütôt que de baisser le Pavillon. Ces mëmes personnes ayant sçeu que les Hollandois étoient resolus de joindre leurs forces à celles du Roi, si l'on étoit dans la necessité de combattre pour l'honneur des Couronnes, n'ont pas manqué de le mander en Angleterre, d'où ils ont eu souvent avis, que pourvû qu'on refusât aux Hollandois ce qu'ils demandoient, il n'y avoit rien que le Roi ne pût esperer des Anglois. On a été dans l'obligation de faire aux Hollandois un mistere de cette Negociation & de la celer à ceux en qui le Roi pouvoit prendre confiance; parce que la probité, & le courage de ceux-ci ne leur auroient jamais permis de consentir à une cho-

Digitized by Google

chose qui seroit honteuse à S. M. à qui 1661.
les Etats Generaux étoient en droit de demander ce qui assure leur liberté; puisque d'autre côté les Anglois le leur ofroient, pouvû qu'ils se désistassent de presser la France de se declarer en leur faveur. Pour trouver donc un pretexte de détourner S. M. des Hollandois, ils ont continué à faire negocier en Angleterre, & l'on y est convenu de cet expedient; que les Flottes venant à se rencontrer au delà du Cap de Finistere, elles se salueront également l'une l'autre; mais que dans la Manche les François éviteront la rencontre de celle d'Angleterre: d'où, suivant les termes de la marine, il est aisé de conclure que le Roi consent que son Admiral rende obeissance à celui de S. M. B. J'éviterois de parler de ceci, si je ne m'y croiois obligé par le Zele que j'ai pour ma Patrie, & parce que j'écris ces Memoires tant pour l'instruction de mes enfans, que pour faire connoitre que je n'ai jamais eu que

1661. des sentimens d'honneur & d'une veritable Gloire. Pour faire voir aussi que ceux qui ont part aux afaires & en qui le Roi pouvoit avoir confiance, en ont abusé par malice, ou par ignorance, (ce que j'aime mieux croire,) il faut savoir que les Rois d'Angleterre s'étant pretendus Seigneurs de la Manche, qu'ils étendent jusqu'au Cap de Finistere, le Roi de France leur en a comme accordé le titre, en ordonnant à ses Flottes d'éviter la rencontre des Anglois, avec qui il y a beaucoup d'aparence qu'on en est convenu : puisqu'au delà de ce même Cap de Finistere ceux-ci ont consenti que les Flottes se saluassent également. Il seroit en verité bien dificile d'éviter leur rencontre dans une mer étroite : au lieu que les Anglois ne seront jamais dans la necessité de reconnoitre le Pavillon de France dans la haute mer : à moins qu'une tourmente extraordinaire ne fit aprocher les deux Flottes : ce qui ne peut arriver que par deux

vents

vents contraires qui soufleroient en 1661.
même tems. Je conviens que depuis longtems les Rois d'Angleterre ont pretendu l'Empire de la Mer, & que pour cet effet ils ont fait fraper des Monoyes où leur effigie étoit representée sur un navire tenant d'une main une épée & de l'autre un monde. Mais loin d'avoir été reconnus tels par les Rois de Suede & de Dannemarc, ceux-ci les ont forcés jusques dans les rades de France à leur rendre les honneurs qu'ils prétendoient d'eux. On en doit donc tirer cette consequence, qu'on a fait un grand préjudice à la France d'avoir mis cette chose en Negociation & de ne s'en être pas tiré au moins avec un avantage égal ; mais il ne faut pas s'étonner s'il se trouve des personnes qui veulent traiter les affaires de cette maniere, & qui croyent avoir bien gagné quand on n'a pas tout perdu. Tout le monde ne sait pas preferer la gloire & l'honneur à des vües particulieres.

Digitized by Google

1661. * Les Rois de France donnoient autrefois la conduite de leurs afaires à des gens d'épée & de naissance, plûtôt qu'à des personnes de robe & de petite extraction. Si l'on venoit à s'élever par de belles actions, on recevoit le titre de Chevalier, pour faire connoitre que s'étant élevé par son courage au dessus de sa condition, l'on entroit dans une autre où l'on ne seroit plus excusable, s'il arrivoit de commettre la moindre lacheté. Enfin je n'eusse pas manqué de dire ma pensée au Roi, s'il m'eut parlé de cette afaire, étant persuadé que ses lumieres l'auroient porté à suivre mes sentimens, mal-

* On a remarqué fort bien, qu'il y auroit eu beaucoup plus de vertu & de valeur sous le regne de Louis XIV. s'il avoit été moins ambitieux & moins absolu. Durant 60. ans, à compter à peu prés depuis la Majorité de ce Monarque, il a falu augmenter sans cesse les revenus du Roi aux dépens du Peuple, pour soutenir des guerres continuelles : & c'est pour cela que dans le siecle passé la *Science des calculs* a fait la fortune de beaucoup de gens sans merite : pendant que la misere étoufoit l'esprit & saisissoit le cœur aux honnêtes gens.

malgré ce qu'on fait pour lui faire 1661.
entendre, *que qui n'est malheureux qu'en certaines choses ne perd rien; & qu'il y a des occasions, où, pour son interêt, il est permis de faire tort à sa reputation.* Cependant il nous en arrive de grands inconveniens avec les Anglois, en ce que nous avons beaucoup perdu avec eux, & que nous courons risque de perdre avec les Hollandois qui persistent toujours à vouloir que le mot de *Pêche* soit exprimé dans les articles où les choses, qui leur doivent être garanties, sont énoncées: autant pour empêcher les Anglois de rien entreprendre sur leur liberté, que pour persuader le monde, que la garantie generale comprend tout, quand il n'y a point de reserve. D'ailleurs ils sont assez éclairés pour croire que s'ils étoient ataqués par les Anglois, nous n'abandonnerions point leur protection. Les Anglois eux mêmes seroient bien ignorans, s'ils se pouvoient imaginer, que faute d'avoir mis un mot dans un Traité, on a-

1661. bandonnat la défense d'un Allié. Je m'en suis expliqué avec les Ambassadeurs des Etats Generaux, en leur conseillant de signer ce Traité de la maniere que le Roi le leur proposoit, & d'esperer que le Canon exprimera un jour ce que la plume aura oublié ; & peut-être que nous serons reduits à les en prier. Je dirai même librement, que celui qui suivra les sentimens de l'autre sera le plus sage ; quoique la diference des deux Etats soit si grande, qu'aparemment ce sera toûjours aux Hollandois à recevoir la Loi, bien loin de prétendre la donner.

Je crois que peu de personnes ignorent, que Mr. de Lorraine n'étant pas content de ce qui avoit été arrêté au Traité des Pyrenées pour ses interests, fit faire plusieurs ouvertures pour ameliorer sa condition, & qu'enfin il engagea le Cardinal Mazarin. De maniere que sous le prétexte honnête d'assurer au Roi un chemin pour aller en Alsace,

S.

S. E. donna atteinte au Traité qu'elle 1661.
avoit conclu, en restituant le Duche de Bar legitimement confisqué sur lui, moyenant l'échange ou la cession de quelques Terres. Le Duc accorda ce qu'on vouloit de lui, & se flatta pendant longtems que Nanci lui seroit rendu sans être démantelé: mais ne l'ayant pû obtenir du Roi il ceda, & l'on députa des Commissaires de la part du Roi & du Duc, pour travailler à planter des bornes, afin qu'on connut ce qui apartenoit à la France. Toutes les fois que les Commissaires s'assembloient, il survenoit des incidens qui les empêchoient de rien conclure; & S. M. faisoit menacer alors Mr. de Lorraine, que si les Commissaires abusoient de sa bonté, Elle feroit planter les bornes, & que l'on verroit qui seroit assez hardi pour les abattre. Le Duc revint à Paris & fit plusieurs propositions, dont l'une étoit de renoncer à son Duché en faveur de Mademoiselle de Ne-
mours.

1661. mours *. Mais il fut aisé de connoître qu'il ne cherchoit qu'à gagner du tems, puisqu'au lieu d'aplanir les dificultés qui se rencontroient, il en faisoit toujours naitre de nouvelles. Enfin le Roi, après avoir fait pour lui ce que naturellement il ne devoit pas esperer, qui étoit d'aprouver la Loi Salique, se lassa de sa maniere d'agir: & le Duc, par l'envie de nuire à son frere, & à son Neveu, & d'élever un Bastard qu'il avoit eu de la Princesse de * Cantecroix, fit pro-

* Le Duc de Lorraine proposoit de marier cette Princesse au Prince de Lorraine: & Madame de Nemours le souhaitoit, pourvû que le Duc assurât au Prince la succession de ses Etats. Voiés les *Memoires de Beauvau.*

* Cette Princesse étoit d'une des premieres Maisons de Bourgogne, & fut cause que le Duc Charles IV. dont il s'agit ici, en usa fort mal avec la Duchesse Nicole son épouse: car il fit divorce avec elle, & épousa clandestinement la Princesse de Cantecroix. On la nommoit la *femme de Campagne du Duc*, parce qu'elle le suivoit par tout à la guerre. Le Duc la quita plusieurs années après pour une autre inclination, & la Princesse de Cantecroix en mourut de chagrin.

Digitized by Google

proposer à S. M. de lui ceder en 1661.
heritage les Duchés de Lorraine, & de Bar. Lionne, qui avoit été employé pour negotier les conditions du Mariage du Prince Charles, & de Mademoiselle de Nemours, fut nommé Commissaire, & s'aboucha plusieurs fois avec le Cocq Greffier de la Chambre des Comptes, & beau-frere de l'Intendant de Mademoiselle de Guise. Ils arresterent, sous le bon plaisir du Roi, certains Articles redigés depuis en Traité & signés par S. M. & par Mr. de Lorraine. Des raisons ont obligé à tenir secret ce Traité qui d'ailleurs étoit assés public; non pas à cause du Roi, qui y fut trompé en tous les Articles, mais à cause de ceux qui s'en étoient mêlés. La reünion de la Lorraine à la France éblouït les personnes le moins éclairées, & le Roi même, pressé par un mouvement d'ambition & par le desir d'avoir la gloire de faire des choses avantageuses à sa Couronne, manda le Chancelier & les Secretaires d'Etat &c. & le fit
li-

Digitized by Google

1661. lire en leur presence. Le Maréchal de Villeroy s'y trouva aussi. Ce qu'il y a de beau dans ce Traité pour le Roi, c'est la reunion de la Lorraine à la France, & *que dés à present*, dit on, *des Places en seront livrées à S. M. dans lesquelles on poura mettre des Garnisons*. De plus Mr. de Lorraine devant * jouir des revenus ordinaires & extraordinaires, ne pouvoit neanmoins imposer au delà d'un million de Livres Baroises. Ce qui rend ce Traité moins honorable, c'est que le Duc stipule que ceux qu'il aura pourvû des Benefices ou Ofices y seront maintenus après sa mort; qu'il prendra sur le million imposé par preference à toutes charges la somme de sept cent mille Livres; (la diference de s'expliquer donnoit lieu de croire que Mr. de Lorraine y trouveroit son avantage,) qu'il jouiroit de sept cens mille Livres excedantes le million; qu'il auroit deux cens mille Livres de rente, une moi-

* Voiés les Memoires, du Marquis de Beauvau. Li.4.

moitié dans une terre honorée du 1662.
titre de Duché & Pairie, & l'autre
sur des revenus du Roi dont il auroit
l'entiere disposition, & même de
les ceder à son Bastard; que lui &
ceux de sa Maison jouïroient non
seulement des Privileges des Princes
du Sang, mais seroient même reputés être du Sang Royal, & en cette qualité capables de succeder à la
Couronne de France, si les Princes
de Bourbon venoient à manquer;
que quatre Princes du Sang de Lorraine ne laisseroient pas, sans avoir
aucune Pairie, d'avoir entrée &
seance au Parlement immediatement
après ceux de la Maison de France;
qu'ils seroient reputés Pairs nés,
comme ceux ci, que la restriction
qu'on en fait à quatre n'est que pour
éviter la confusion qu'un plus grand
nombre pouvoit causer, & qu'aucuns
Princes Bastards ni sortis de Bastards
de France ne pouront le disputer à
la Maison de Lorraine. Le Roi voulut que ce Traité fût lû & se trouva
surpris de ce que le Chancelier ne
l'a-

1661. l'aprouva pas. Je me crois obligé de dire à l'honneur du Chancelier qu'il parla en homme de bien, faisant connoitre à S.M. qu'elle ne pouvoit faire des Princes du Sang par une Declaration, & que la justice vouloit que les Parlemens lui fissent des Remontrances sur cet article. Mais le Roi fit bien paroitre qu'il ne trouvoit pas bon d'être contredit: Ainsi le Chancelier se tût, & eut ordre de se preparer à parler au Parlement lorsque * S. M. iroit y tenir son

* Le Roi alla au Parlement suivi de 4000. hommes, dans le dessein de forcer cette Compagnie à lui obeïr, au cas qu'elle refusât de verifier ce Traité. Le Parlement y mit, en le verifiant, une condition qui le rendoit nul. C'est que par la verification, il n'agrégeoit les Princes de Lorraine au Sang de France, qu'à condition qu'ils signeroient & ratifieroient tous le Traité, à faute de quoi il les excluroit tous de la jouïssance de cette agregation. Or plusieurs Princes Lorrains Mineurs étoient par leur age hors d'état de faire un Acte de Justice qui fut valable. Le Duc François frere du Duc Charles IV. protestoit contre, & le Prince de Lorraine s'étoit absenté. &c. V. les *Memoires du Marquis de Beauveau.*

ſon Lit de juſtice pour faire enregiſtrer l'édit qui devoit être expedié pour donner de la force au Traité. Je m'attendois toujours que le Roi me demanderoit mon ſentiment, mais voyant qu'il l'évitoit, & jugeant bien que c'étoit par conſeil, je le regardai pluſieurs fois pour lui en faire naitre l'envie. Je ſouhaitai même de parler ſans être interrogé, mais je m'en abſtins, pour ne rien faire de contraire à la retenüe dont j'ai toujours fait profeſſion. Si S. M. m'eut demandé mon ſentiment, je me ſerois excuſé de le dire, parce que je ſuis ſorti d'une famille qui a ſi ſouvent ſoutenu que la Maiſon de Lorraine ne peut avoir de pretention ſur la Couronne de France, que je ne pouvois comprendre que l'Heritier des Rois, pour le ſervice deſquels, auſſi bien que pour la juſtice de leur cauſe, on a repandu tant de Sang, tombât d'accord que cette prétention pouvoit être ſoutenüe. Car qui declare une fois, qu'une ſucceſſion peut être ouverte en fa- 1661.

1661. veur de celui qui la demande convient qu'il est de la Maison. Je n'aurois pas encore manqué de representer à S. M. le * Livre que les Lorrains mirent au jour sous le regne du Roi Henri III. La reprimande qui fut faite à celui qui en étoit l'Auteur, le desaveu qu'ils firent de ce Livre, & la foiblesse de leurs citations en leur representant leur origine veritable. Ensuite je serois entré en matiere, si ce Monarque me l'eut commandé, pour lui faire voir qu'il achetoit ce qui lui apartenoit, & qu'il donnoit par là occasion à une guerre.

Je n'ai que deux choses à dire pour prouver que le Roi est Seigneur legitime de la Lorraine. L'Etenduë des Gaules du tems de Cesar & l'érection du Roiaume † d'Austrasie par

* *Stemmata Lotharingiæ & Barri Ducum.* Ce Livre imprimé in folio en 1580. a pour Auteur un nommé *François de Rosieres*, qui étoit Archidiacre de Toul & qui fut fletri par un Arrest du Parlement en 1583.

† Ce Roiaume comprenoit toute l'étendue des

par l'Empereur Charlemagne. Si 1661.
l'on m'allegue que les Rois de France y ont renoncé, je replique, qu'ils ne l'ont pû faire n'étant qu'usufruitiers, & non pas proprietaires du Roiaume. Mais supposé que la Maison de Lorraine possede à juste titre le Duché que le Duc Charles a cedé au Roi, il faut examiner, si c'est de son Chef ou de celui de la Duchesse sa femme, qu'il le possede. Pour prouver qu'il apartient à cette Princesse, il n'y a qu'à lire son Contract de Mariage, & se souvenir comment les filles y ont succedé autrefois, & que pour en detruire le Droit il faut convenir d'un autre, que la Couronne de France n'auroit jamais voulu avoüer, que par la Loi Salique les filles en étoient exclües au profit des Males. Si cette Loi est constante, Monsieur

des terres qui sont entre la Meuse, l'Escaut, l'Ocean, le Rhin & le Mont de Vosghe. Charles le Simple & Lothaire y renoncerent par force en faveur des Empereurs Henri I. & Otthon I. mais cette Renonciation ne pouvoit détruire le Droit de la Couronne de France.

1661. sieur de Lorraine ne peut vendre au prejudice de ceux qu'elle appelle : & si elle n'a point de lieu, quel droit a le Duc Charles de nous ceder ce qui apartient à son Neveu? L'une des propositions sera toujours veritable, & la nullité de la vente reconnuë. Mais supofé que la chose put se faire pour un bien public, puisque ce qui est échangé tient lieu de ce qu'on possedoit en proprieté; la justice voudroit que les Terres & Revenus que le Roi s'oblige de donner demeurassent afectés aux legitimes Heritiers du Sang dont l'exclusion rend le Contract vicieux. Quelque garantie que donne Monsieur de Lorraine de la vente, avec la possession dans laquelle il met S. M. tout cela n'aproche point de ce qu'elle fera pour s'y maintenir avec son Epée. Pourquoi donc avoir cedé ce qu'on possedoit à si bon titre, pour l'acquerir ensuite de celui qui n'étoit pas en pouvoir de vendre? Si d'ailleurs le Roi m'eut demandé la raison de ce que je témoignois tant

Digitized by Google

tant d'éloignement pour la Maiſon 1661.
de Lorraine, j'aurois repondu qu'il m'étoit impoſſible d'aimer ceux qui ont voulu dépouiller les veritables Heritiers de Hugues Capet, ſur une ſupoſition reconnüe fauſſe par tous ceux qui ſont verſés dans la lecture de l'Hiſtoire, que des Princes ſortis de la Maiſon d'Alſace ayent pretendu être de celle de Pepin, & qu'ils ſe ſoient encore donnés une autre origine auſſi peu fondée que la premiere, d'être deſcendüs de Godefroy de Boüillon: ce qui s'appelle confondre deux Duchés, & deux Tiges pour en tirer de la gloire, & de l'avantage. Il eſt bien vrai que la Moſellane, la haute Lorraine, & le Brabant faiſoient partie du Royaume d'Auſtraſie, & que depuis qu'il fut occupé par les Allemands, les Empereurs y établirent des Gouverneurs ſous le nom de Ducs, qui dans la ſuite des tems ſont devenus hereditaires. Mais de conclure que cette Couronne a appartenu à ceux qui ont commandé ſous l'Autorité

1661. des Empereurs Othon, Henry & un des Conrads, c'est ce qui n'a aucune aparence de raison. La division qui fut faite du Royaume est une preuve suffisante pour inferer qu'il ne reste aucun Prince du Sang de Charlemagne; ce qui a été ainsi reconnu par l'Archidiacre des Roziers qui avoit écrit à la solicitation de la Maison de Lorraine.

On a voulu persuader ensuite au Roi, que le Duc ne pouvoit se dépouiller de son Etat, au total ou en partie, & S. M. s'est arrestée à cette raison, qui lui eut paru très peu importante, si on lui eut remontré en même tems, que le Barrois, Fief de la Couronne de France, ayant été legitimement confisqué, Mr. de Lorraine, pour le recouvrer, & le conserver dans sa famille, avoit pû démembrer quelques villages, & même quelques portions de ce Duché qu'on a fait entendre au Roi qu'il possedoit en titre de Souveraineté.

La justice de l'Arrest du Parlement rendu contre Mr. de Lorraine est

est fondée sur une Loi reçüe & bien établie, que le présomptif Heritier de la Couronne ne se peut marier sans le consentement du Roi. Pour prouver que le Duc est son vassal, il n'y a qu'à voir les hommages que lui même & ses prédecesseurs ont rendu aux Rois; d'où il faut tirer la consequence qu'il est lige, & que ce terme, comme on en convient, n'est pas seulement une simple confiscation de Fief, mais soumet encore la tête du Vassal à l'épée de la Justice du Souverain. Mais quand il seroit Souverain, en possedant des Etats qui ne relevent de personne, il ne laisse pas pour cela d'être sujet de la Couronne de France pour son Duché de Bar, qu'il ne possede pas à même titre. Ce n'est plus à nous à disputer, si la Lorraine est possedée en tout ou en partie en Souveraineté. C'est à l'Empereur à entrer dans cette contestation. Quelques uns de ses Prédecesseurs, dans la décadence de l'Empire, se sont contentés, pour éviter toute contestation, d'assuje- 1661.

1661. ſujetir le Duc de Lorraine à contribuer aux charges du même Empire, ſans exprimer ce qui en pouvoit être mouvant. D'où il faut conclure que de l'aveu des Ducs, & ſuivant les prétentions des Empereurs, le Duché de Lorraine releve pour le tout, ou en partie de l'Empire.

Ceux qui ont conſeillé au Roi de donner des Succeſſeurs à la Maiſon de Lorraine l'ont voulu flater en lui diſant, que c'étoit une marque de ſon abſolue, & Souveraine Puiſſance: ſans conſiderer que celui qui peut diſpoſer du total de ſon Etat en peut, à plus forte raiſon, ceder une partie. D'où les Eſpagnols & les Anglois pouroient conclure que les Rois Jean, & François premier auroient pû ceder à ceux ci, le premier la Souveraineté de la Guyenne, & le ſecond, à ceux là celle de la Bourgogne: Maximes ſi fauſſes, qu'elles ont été combatues par les Etats de ces deux belles Provinces du Royaume, qui ſont demeurées reunies à la Monarchie,

non-

nonobstant la cession forcée que les Rois en avoient faite à des étrangers. 1661.
Il est bien constant que l'Autorité de nos Rois n'est point bornée, & qu'à certains égards ils sont Maitres de nos corps, & de nos biens : mais ils n'ont pas une Puissance assés Despotique pour être en droit de ceder leur Royaume & d'apeller à leur succession d'autres que ceux à qui elle apartient par le droit du Sang. Il se contracte entre le Roi & son Etat une espece de Mariage qui ne peut être dissolu : & qui établiroit cette maxime, *que le Roi me peut donner à un autre*, établiroit que j'ai aussi la liberté de me donner moi même. Les conditions doivent être égales entre le mari & la femme, & rien n'est permis à l'un qui ne le soit à l'autre. Il n'y a jamais eu que les étrangers qui ont taché de donner atteinte à la force de nos loix. Si l'on me demande pour quelle raison je marque tant d'éloignement pour la Maison & pour la Personne du Duc Charles, je dirai ce que je n'au-

1661. n'aurois pû dire au Roi, que je ne puis oublier que ce Prince arbora autrefois des Estendards dans lesquels il avoit fait representer une Couronne de France renversée par la foudre, avec cette inscription; *Flamma metuenda tyrannis*; & une autre formée de Lis qu'une épée tranchante coupoit par le milieu avec ces paroles, *illam dabit ultio messem.* Ceux qui ont connoissance de tout ceci concevront avec peine, que le Roi ait eu la pensée d'élever une Maison qui a travaillé pendant plusieurs siecles à ruiner la sienne. On pouroit repondre encore pour justifier le Traité, que c'étoit le seul moyen pour unir la Lorraine à la France; mais je dirai pourquoi acheter ce qui nous apartient? pourquoi avoir renoncé à tant d'autres Droits legitimes, pour en aquerir un qui au fond sera contesté tant qu'il restera un Prince du Sang de Lorraine? J'oubliois une raison qui me paroît forte; c'est qu'il faut considerer d'abord le Droit qu'avoit le Roi de garder le Duché

de

de Lorraine, Droit herité de Louis 1663.
XIII. & je conviendrai que soit que le Duc Charles fut Maitre d'en disposer par la Loi Salique, ou non, il étoit soumis à la garentie, dés qu'il la promettoit par diferens Traités & renonçoit à tous droits de Proprieté & de Souveraineté au profit du Roi, en cas de contravention. On n'à pour cela qu'à lire ceux qu'il à signés, & à en tirer les consequences necessaires. Mais voici, à mon sens, une consideration sans replique & qui auroip dû empêcher le Roi de signer ce Traité. C'est qu'on peut en craindre qu'il ne serve un jour de matiere à une Guerre Civile: car il y a peu d'aparence que les Princes du Sang de Bourbon suportent facilement tant de Compagnons, & que ceux des autres Maisons qui ont precedé Lorraine les veuillent considerer comme pouvant un jour devenir leurs Maitres. Cela obligera les uns à se retirer dans leurs Gouvernemens & les autres dans leurs Maisons. Ils donneront aux mécontens matiere d'entrer

dans

Digitized by Google

1661. dans des factions dont les évenemens peuvent être craints, & sont toujours très incertains. Enfin ce Traité est une semence de guerre jettée dans un Champ qui pourra la produire un jour.

Ne soyés point surpris, mes enfans, que des hommes de plume soient capables d'entreprendre des choses qui attirent la guerre : car comme ils ne hazardent point leur vie, aussi n'ont ils point de ménagement pour celle des autres. Les exemples en sont communs. Ceux qui liront *les Memoires de Philipes de Commines* aprendront que les Têtes Couronnées ne sauroient avoir de plus dangereux Conseillers que ceux qui presument trop de la grandeur de leurs Maitres, & qui n'ont d'autre pensée que de se conserver dans leurs bonnes graces en aplaudissant à tout ce qu'ils croyent leur pouvoir être agreable.

Je suis obligé, mes enfans, de vous faire remarquer encore la foiblesse de l'Esprit humain, & je ne puis vous en donner un exemple plus sensible

que

que ce qui se passe actuellement à 1661.
la Cour de France. Des Princes y cessent d'être Princes pour avoir une Dignité qui leur peut etre contestée, & sous l'Esperance d'une veritable chimere ils cedent un bien reël, & cessent enfin d'être Princes, en ne possedant plus de Souveraineté.

Pendant qu'on traitoit de cette affaire, les Ambassadeurs des Etats Generaux reçurent ordre de leurs Superieurs de faire de fortes instances auprès du Roi, pour obtenir de sa generosité la moderation des taxes qu'on avoit imposées sur les vaisseaux étrangers, & de garantir leur pêche, pour empêcher qu'ils n'entrassent en guerre avec l'Angleterre. Je n'ai point jugé à propos de me charger d'en faire l'ouverture à S. M. ne faisant pas de façon de dire à ces Ambassadeurs, que les conseils que je puis donner sont inutiles; qu'ils n'ont qu'à s'adresser au Chancelier, le premier des Commissaires nommés pour traiter avec eux; & qu'il y a même des

1661. des personnes qui seroient plus propres à persuader le Roi. J'ajoutai à ces Députés, que je m'en raportois à leur prudence & que c'étoit à eux de prendre le parti qui leur sembleroit non pas le plus honorable, mais le plus seur. Je leur conseillai de se conformer toujours aux volontés de S. M. car, comme je l'ai dit plusieurs fois, je suis persuadé que leur Republique aura bien de la peine à se maintenir sans la protection de la France, qui de son côté a grand interest à sa conservation.

J'ajouterai encore, avant que de finir ces Memoires, que le Roi ne doit pas tellement se fier aux Allemands, qu'il ne prenne de bonnes seuretés avec eux, lorsqu'il voudra, pour ses propres interests ou pour les leurs, entrer en guerre avec l'Empereur. Les Alliances que nous ferons avec les * Anglois ne seront ja-

* *Il est important d'éloigner de nous une Nation querelleuse, naturellement ennemie de la nôtre & qui s'aide de toutes sortes de moiens & de pretextes pour nous subjuguer. On ne doit point*

jamais solides, parce que d'un côté 1661.
le pouvoir de leur Roi est resserré par les Parlemens, & que de l'autre cette Nation hautaine & ambitieuse ne voit qu'avec jalousie la prosperité de ses voisins. Elle conserve des prétentions contre nous & la diversité de Religion aggrave sa haine. L'Experience du passé nous fait connoître qu'on peut, malgré les aparences de la bonne foi, se défier des Suedois, & des autres Protestans, qui n'ont d'autre dessein que d'abolir la Religion Catholique que nous voudrions & relever & maintenir dans les Païs où elle a brillé autrefois. Suposé que quelqu'un de vous, mes enfans, eut l'avantage d'être apellé dans le Conseil du Roi, honneur qu'on ne peut assés estimer, & dont

point leur donner un pied en terre ferme. . . Ce sont des heretiques qui auroient toujours un parti dans l'Etat, pour reveiller leurs vieilles querelles. . . Il faut les tenir enfermés dans leurs Iles delà la Mer. Voila comment un vieux Auteur François s'exprime à l'égard des Anglois, qui ne manquent pas de recriminer.

Digitized by Google

1661. dont je souhaite que vous puissiés vous rendre dignes, au milieu d'un profond respect & d'une parfaite obeïssance à ses volontés, ayés sans cesse devant les yeux l'objet de la gloire de Dieu, & l'avantage de la Religion. Nous ne devons pas craindre qu'un Roi Très-Chretien, & élevé dans ses maximes puisse jamais s'en éloigner. Souvenés vous cependant, que c'est manquer à la fidelité que le service du Roi exige de vous, si vous hesités à declarer avec une liberté respectueuse les doutes & les dificultés que vous pouvés avoir dans les affaires qui se rencontreront: car quand la necessité y oblige, nulle consideration humaine ne peut ni ne doit dispenser un homme de bien de mettre dans tout son jour la verité dont il est persuadé. La justice, & la pieté du Prince ne vous condamneront point sans doute, lorsque dans l'occasion vous oserés lui representer, que quelque élevée & indépendante que soit son Autorité à l'égard des hommes,

Digitized by Google

mes, elle n'en est pas moins soumi- 1661.
se à la Loi de Dieu: que cette Autorité lui doit être d'autant plus assujetie, que le Sceptre & la Couronne du Roi, qui lui viennent de la main toute puissante de Dieu, ne lui ont été donnés que pour établir, étendre, & maintenir son culte; que la plus grande gloire du Roi dépend de l'amour de ses Peuples. Que ce qui fait partie de la Monarchie ne peut être aliené, ni cedé aux étrangers; que nôtre ancienne Constitution est plus juste, & plus sainte que celle des Païs voisins; & que la France ne sera jamais heureuse, tandis que des étrangers auront part au Gouvernement. Si Dieu permet que je vive, & s'il se passe des choses dignes d'être sçües de la Posterité, je vous prie, mes enfans, que si je venois à les oublier, vous les observiés. Enfin, si vous croyés que ce que j'ai mis par écrit doive être lû, vous en userés comme vous croirés que je l'aurois dû faire moi même. Mais souvenés vous, com-

Digitized by Google

1661. me je l'ai déja dit, que je n'ai pas asses de présomption pour être persuadé que ma vie puisse jamais servir de modele à celle des autres. Je souhaite seulement que vous m'imitiés en ceci. Ne dépendés jamais que de vôtre Maitre; méprisés les Richesses qui sont peu stables, & amassés vous celles qui ne perissent point. N'aiés point d'autre veüe que celle de la Gloire de Dieu & ensuite celle du Monarque auquel la Providence nous a soumis.

Fin du Tome III.

E R-

Digitized by Google

ERRATA

Premiere Partie.

P. 9. l. 4. des Notes effacés *du*. Ib. l. 26. lisés *& le Roi de Navarre se cacha sous le vertugadin de sa femme. (C'étoit alors la mode de porter des vertugadins fort grans.)* P. 10. l. 27. des Notes lisés. *On pretend que si Henry le Grand* &c. P. 11. ligne 30. des Notes lisés *qui donnerent*. P. 14. l. 11. des Notes lisés *pour coucher avec une Dame*. P. 15. l. 16. des Notes lisés *arrivé*. P. 29. l. 21. lisés *défaire*. P. 33. l. 10. lisés *devoient*. P. 64. l. 27. lisés *aprochoient*. P. 68. l. 13. lisés *travailloit*. P. 72. l. 3. des Notes, lisés *porta*. P. 95. l. 1. lisés *Ambassadeurs*. Ib. l. 21. lisés *à la liberté de l'Empire*, &c. P. 109. l. 13. efacés *fut*. P. 115. l. 6. lisés *Poianne*. P. 126. l. 2. des Notes lisés *leur efet*. P. 128. l. 1. des Notes lisés *Connêtable*. P. 134. l. 25. lisés *& les autres Chefs*. P. 137. l. 8. lisés *arrivé*. P. 142. l. 2. lisés *du*. P. 145. l. 7. des Notes lisés *les Amelecites*. P. 147. l. 2. des Notes éfacés *aussitôt*. P. 160. l. 4. lisés *se battirent*. P. 167. l. 7. après le mot de *pretention* éfaçés la virgule. Ib. l. 9. lisés *de*. P. 171. l. 2. lisés *limité*. P. 179. l. 19. lisés *soupçonna*. P. 184. l. 16. après le mot *plaintes*, ajoutés contre la *Vieuville*, P. 189. l. 6. après *menagé* éfacés la virgule. P. 196. l. 6. lisés *les*. P. 199. l. 16. lisés *d'empêcher d'entrer*. P. 204. l. 6. lisés *que*. P. 215. l. 4. lisés *Vervet* au lieu de *Bervay*. & de même l. 15. P. 232. l. 3. lisés *Hamptoncourt*. P. 277. l. 21. lisés *qui n'en possedoient presque plus que la &c*. P. 281. l. 4. lisés *secours*. Ib. l. 3. lisés Sa M. C.

Secon-

Digitized by Google

ERRATA

Seconde Partie.

P. 10. l. 12. lisés *qu'il*. P. 43. l. 1. lisés *les services*. Ibid. l. 17. avant le mot de *plus* mettés *encore*. P. 109. l. 16. lisés de voir. P. 120. l. 2. des Notes efacés *de*. P. 128. l. 3. des Notes lisés *qu'il n'ait été donné de Dieu*. P. 141. l. 24. efacés *de*. P. 151. l. 2. des Notes lisés *des* P. 161. l. 14. des Notes lisés *à la Multitude*.

Troisieme Partie.

P. 16. l. 2. lisés *à ce qu'elle*. P. 30. l. 12. lisés *me fit*. P. 45. l. 15. lisés *il*. P. 84. l. 16. lisés *factieux*. P. 122. l. 8. lisés *avois*. P. 123. l. 21. lisés *pû*. P. 167. l. dern. lisés *accordées*. P. 201. l. 8. des Notes éfacés ces paroles, *l'évenement à justifié la prédiction*, & lisés, *quoiqu'il en soit l'Amour étoit* &c. Ib. l. 16. des Notes efacés ces paroles, *pour revenir aux Amours de Louis XIV*. &c. & lisés *les ennemis de Louis XIV. lui ont apliqué malicieusement ce vers; Mars ad opus* &c. *Cette aplication est injuste: car* &c. P. 202. l. 26. Ibid. au lieu de ces mots, *pour lesquels on a presque deifié Louis XIV*. lisés, *pour lesquels on l'a presque deifié*. P. 234. l. 22. lisés *les Rois*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google